



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/3/Add.1
2 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :
DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES

Rapport de Mme Asma Jahahir, Rapporteuse spéciale, présenté conformément
à la résolution 1999/35 de la Commission

Additif

Résumé des cas portés à l'attention des gouvernements et des réponses reçues

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	5
Résumé des cas portés à la connaissance des gouvernements et des réponses reçues	3 - 497	5
A. PAYS	3 - 497	5
Afghanistan.....	3 - 7	5
Albanie.....	8 - 10	6
Algérie	11 - 22	6
Angola.....	23 - 33	8
Argentine	34 - 37	9
Autriche	38 - 39	10
Azerbaïdjan.....	40 - 41	10
Bahamas.....	42 - 45	10
Bangladesh.....	46 - 47	11
Bolivie.....	48 - 50	11
Bosnie-Herzégovine.....	51 - 53	12
Botswana.....	54 - 57	12
Brésil.....	58 - 70	13
Bulgarie.....	71 - 76	15
Burkina Faso.....	77 - 78	16
Burundi	79 - 86	17
Cameroun.....	87 - 94	18
Chili	95 - 106	19
Chine.....	107 - 121	21
Colombie.....	122 - 162	24
Cuba.....	163	33
République démocratique du Congo.....	164 - 193	33
République dominicaine	194 - 195	36
Équateur.....	196 - 199	37

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
El Salvador.....	200 - 201	37
Allemagne.....	202 - 204	38
Guatemala.....	205 - 211	39
Guinée-Bissau.....	212 - 213	40
Haïti	214 - 217	40
Honduras.....	218 - 224	41
Inde	225 - 241	42
Indonésie.....	242 - 275	44
Iran (République islamique d').....	276 - 282	48
Iraq.....	283 - 285	50
Israël.....	286 - 290	50
Jamaïque	291 - 295	51
Japon.....	296	52
Koweït.....	297	52
Malaisie.....	298 - 300	53
Mexique	301 - 319	53
Myanmar.....	320 - 334	58
Népal.....	335 - 339	60
Nicaragua.....	340 - 341	62
Pakistan.....	342 - 366	62
Pérou	367 - 369	65
Philippines	370 - 381	65
République de Corée.....	382	68
Fédération de Russie.....	383 - 387	68
Rwanda	388 - 389	69
Arabie saoudite	390 - 394	70
Sénégal.....	395 - 397	70
Sierra Leone.....	398 - 399	71
Afrique du Sud.....	400 - 401	71

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Sri Lanka.....	402 - 414	72
Soudan	415 - 420	73
Tadjikistan	421 - 422	75
Thaïlande	423 - 425	75
Trinité-et-Tobago.....	426 - 430	76
Tunisie	431 - 434	77
Turquie.....	435 - 456	77
Ouganda.....	457 - 459	83
États-Unis d'Amérique	460 - 482	83
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	483	87
Ouzbékistan	484 - 485	87
Venezuela.....	486 - 488	88
Yémen.....	489 - 491	88
Yougoslavie	492 - 496	89
Zambie	497	90
B. AUTRES.....	498 - 501	90
Autorité palestinienne.....	498 - 501	90

Introduction

1. On trouvera dans le présent additif au rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires une description de la situation dans 69 pays ainsi qu'un compte rendu des mesures prises par la Rapporteuse spéciale entre le 3 novembre 1998 et le 13 décembre 1999. Y figurent également, sous forme résumée, les réponses faites par les gouvernements aux communications de la Rapporteuse spéciale et, le cas échéant, les observations de cette dernière.

2. En raison de la limitation de la longueur des documents, la Rapporteuse spéciale a dû réduire sensiblement les détails fournis concernant les communications envoyées et reçues. Il ne lui a donc pas été possible de donner satisfaction aux gouvernements qui avaient demandé que leurs réponses soient publiées intégralement. Pour la même raison, les réponses reçues des sources d'information à des questions posées par la Rapporteuse spéciale, bien que très importantes pour son travail, ne sont que très brièvement résumées dans le rapport.

RÉSUMÉ DES CAS PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES GOUVERNEMENTS ET DES RÉPONSES REÇUES

A. Pays

Afghanistan

3. La Rapporteuse spéciale a continué de recevoir des communications selon lesquelles des sentences de mort étaient prononcées à l'issue de procès non conformes aux garanties minimales établies par les normes internationales. Elle a aussi été informée que plus d'une douzaine de prisonniers avaient été tués durant leur détention ou après avoir été arrêtés par des responsables taliban.

4. Pour une analyse approfondie de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, la Rapporteuse spéciale renvoie aux rapports présentés à la Commission des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

Communications envoyées

5. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a reçu plusieurs communications faisant état de violations du droit à la vie en Afghanistan. Elle a transmis au Conseil taliban les allégations suivantes : en ce qui concerne l'assassinat de Dagarwal Agha Mohammad qui aurait été enlevé à son domicile et dont le corps aurait été retrouvé pendu à un arbre à Mokur (province de Ghazni); l'assassinat du général Solhman, qui aurait été enlevé à son domicile par des gardes taliban et dont le corps aurait été retrouvé 20 jours plus tard par un berger à Arghandab; l'assassinat de Mohammad Khab Tudai, employé de la compagnie aérienne Afghan Aryana Airlines, qui aurait été arrêté par des responsables taliban à Kaboul et dont le corps aurait été retrouvé quelques jours plus tard.

Communications reçues

6. La Rapporteuse spéciale regrette qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Conseil taliban n'ait envoyé aucune réponse à ses communications.

Observations

7. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les informations qu'elle continue de recevoir au sujet de personnes mortes en détention en Afghanistan. L'application fréquente de la peine de mort dans ce pays est également un motif de profonde inquiétude.

Albanie

8. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a reçu une communication faisant état d'un cas de violation du droit à la vie en Albanie.

Communication envoyée

9. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement albanais une allégation concernant l'assassinat d'Agron Pacha qui aurait été emmené de l'hôpital où il se trouvait par des policiers puis aurait été tué par ses ravisseurs dans un village proche de Fier.

Communication reçue

10. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement albanais n'ait pas encore répondu à sa communication.

Algérie

11. La Rapporteuse spéciale prend acte de la situation complexe de violence et de réaction violente à cette violence qui sévit en Algérie et qui s'est encore aggravée avec le durcissement des restrictions en matière d'information et d'enquête. Les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les médias étrangers se voient fréquemment refuser le droit d'entrer dans le pays. Les défenseurs des droits de l'homme et journalistes qui y ont eu accès ont fait l'objet d'une surveillance et de restrictions. Ceux qui ont continué de travailler dans le pays ont reçu des menaces de mort ou ont été tués. Tous ces actes et circonstances ont contribué à édifier un mur de silence autour de la crise des droits de l'homme en Algérie.

12. La Rapporteuse spéciale déplore l'absence d'information et prie instamment le Gouvernement algérien d'adopter une politique de transparence afin que la communauté internationale puisse avoir une image précise des violations des droits de l'homme et puisse aider le Gouvernement algérien à y remédier.

Communications reçues

13. Le 25 janvier 1999, le Gouvernement algérien a répondu aux différentes allégations que la Rapporteuse spéciale lui avait fait parvenir. Concernant la communication du 8 octobre 1998, l'État algérien a regretté que ses efforts en matière de protection et de promotion des droits de l'homme soient ignorés. Il a précisé en outre que les allégations contenues dans la communication avaient été contredites par des organes de presse ayant visité les lieux, recueilli des témoignages et rencontré des rescapés. Ces derniers avaient unanimement identifié les auteurs des massacres et n'avaient à aucun moment fait état de défaillance des services de sécurité. Le Gouvernement a ajouté qu'aucune enquête de proximité ni aucune investigation sur le terrain n'avait été effectuée. De surcroît, les autorités en charge de l'ordre public s'étaient

rendues immédiatement sur les lieux à chaque fois qu'elles avaient été alertées de la présence d'un groupe criminel.

14. Le Gouvernement a apporté des précisions s'agissant de la logique des massacres collectifs en indiquant que ceux-ci se produisaient de nuit sur des terrains à topographie identique, que les auteurs étaient issus de ces mêmes lieux et connaissaient parfaitement les habitants et que les terroristes posaient des engins explosifs de fabrication artisanale pour couvrir leur fuite.

15. Enfin, le Gouvernement a conclu en assurant la Rapporteuse spéciale que la justice algérienne s'était saisie de ces affaires et mettait tout en œuvre afin d'identifier, poursuivre et sanctionner les auteurs.

16. Affaire Ben Talha. Dans la nuit du 22 septembre 1997, un groupe terroriste avait attaqué deux quartiers périphériques de la localité de Ben Talha, le nombre des victimes s'élevant à 277. Le 12 novembre 1997, une information judiciaire a été ouverte et quatre personnes arrêtées et écrouées. Le 7 décembre 1997, une information complémentaire avait été ouverte contre trois inculpés en fuite. Un arrêt de renvoi devant le tribunal criminel avait été rendu le 1er décembre 1998 par la chambre d'accusation.

17. Affaire Hais Rais/Sidi Moussa. Dans la nuit du 29 août 1997, un groupe terroriste avait attaqué le village agricole de Hais Rais situé à la périphérie de la commune de Sidi Moussa, et 238 personnes avaient été assassinées. Une information judiciaire avait été ouverte par le tribunal de Larbâa et les quatre auteurs du massacre identifiés. Des mandats de recherche avaient été délivrés le 30 mai 1998 par le magistrat instructeur.

18. Affaire Sidi Youcef/Beni Messous. Dans la nuit du 4 au 5 septembre 1997, une attaque terroriste avait frappé la commune de Sidi Youcef : 50 personnes avaient été assassinées, principalement à l'arme blanche, et trois jeunes filles enlevées. Une information judiciaire avait été ouverte et le 7 juillet 1998, une opération antiterroriste avait été menée contre le refuge des huit auteurs du massacre. La procédure judiciaire suivait son cours.

19. Affaire Ami Moussa. Dans la nuit du 30 au 31 décembre 1997, un groupe terroriste avait attaqué un hameau situé à Ami Moussa et 272 personnes avaient été assassinées. Le 31 décembre 1997, une information judiciaire avait été ouverte et le 8 février 1998, le magistrat instructeur avait pris une ordonnance pour l'approfondissement des investigations. La procédure judiciaire suivait son cours.

20. Le Gouvernement algérien a par ailleurs précisé que les débats de l'Assemblée nationale et du Conseil de la nation étaient retransmis en direct à la télévision, ce qui permettait aux citoyens d'exercer un contrôle sur ses représentants et sur l'action du Gouvernement. De plus, le Gouvernement tenait à préciser que l'Algérie disposait de ses propres ressources pour faire la lumière sur les assassinats.

21. L'État avait mis en place un programme d'urgence au profit des populations victimes de ces barbaries comprenant, entre autres, le renforcement de la sécurité autour des lieux des massacres, le relogement des familles et la mise en place de cellules d'écoute et de réparation psychologique pour les rescapés.

Observations

22. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'elle a exprimé le souhait d'effectuer une visite en Algérie et espère que le Gouvernement algérien examinera favorablement cette demande.

Angola

23. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement angolais neuf communications concernant la violation du droit à la vie des personnes suivantes.

Communications envoyées

24. Luis Nguba et Casimiro Dunge, en rentrant chez eux à Lico (district de Cacongo) après une sortie de chasse et de pêche, seraient tombés par hasard sur des soldats des forces gouvernementales. Ces derniers les auraient pris pour des partisans du Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda (FLEC), les auraient arrêtés, battus, blessés à coups de baïonnettes puis les auraient abattus.

25. La Rapporteuse spéciale a reçu des allégations selon lesquelles Jorge Bitiba Ndembe aurait été tué de sang-froid par des soldats appartenant aux forces gouvernementales lors d'un raid dans le village du Chimvula entrepris à la suite d'un affrontement entre les troupes gouvernementales et l'une des factions du FLEC. Jorge Bitiba Ndembe aurait reçu une balle dans l'estomac puis aurait été poignardé.

26. Selon les informations reçues, 21 membres de l'Église évangéliste auraient été tués par des militaires dans le village de Caio-Cuntena le 8 janvier 1998. Les soldats auraient d'abord roué de coups le diacre José Adriano Bitiba puis l'auraient abattu en même temps qu'une vingtaine d'autres membres de la congrégation.

27. Le 18 octobre 1996, un fonctionnaire de l'administration locale aurait menacé Antonio Casimiro qui était arrivé en retard à une cérémonie à Massabi. M. Casimiro aurait été assassiné le 30 octobre 1996 par quatre hommes, dont trois portaient un uniforme d'agent de police qui seraient entrés chez lui par effraction et, faisant fi de ses supplications et de celles de ses voisins, l'auraient abattu d'une balle dans l'estomac.

28. Selon certaines informations, Bernardo Kebeki se trouvait dans la rue près de son domicile à Zangoyo lorsque deux hommes auraient surgi et l'auraient abordé. Un troisième homme se serait ensuite approché de lui et l'aurait abattu. Des témoins auraient identifié cet homme comme étant un membre des forces de sécurité. L'individu en question aurait été arrêté mais on l'aurait relâché au bout d'une vingtaine de jours.

29. Il a été signalé que le 21 décembre 1997, des douzaines de personnes revenaient du marché de Cabinda dans un camion ouvert faisant office de bus. À Tchiobo, un officier armé d'un fusil aurait stoppé le camion pour que le conducteur l'emmène. Ce dernier aurait refusé et au moment où le camion redémarrait, l'officier aurait ouvert le feu sur les passagers tuant sept personnes et en blessant 11 autres.

30. Un employé du secteur de la restauration, Antonio Mavungo, serait décédé après avoir été frappé à la tête par un agent de police à Cacongo. M. Mavungo se serait arrêté pour ramasser un bidon d'eau et l'agent de police lui aurait alors asséné un coup de crosse de fusil sur l'arrière du crâne. L'agent de police et un collègue se seraient ensuite enfui dans une voiture volée.

31. Il a été signalé qu'au moins trois jeunes, au nombre desquels figurait Clementino Cardoso, auraient été tués lors d'une descente de police. Des membres des familles de deux des victimes auraient dit à des journalistes qu'ils avaient été témoins des faits. Les membres de la famille de M. Cardoso auraient déclaré qu'après l'arrestation de ce dernier, ils avaient entendu des coups de fusil et un cri. Accourant pour lui venir en aide, ils auraient trouvé son cadavre.

32. Selon des informations reçues par la Rapporteuse spéciale, M. Boaventura figurait parmi 40 responsables et partisans de l'UNITA qui auraient été arrêtés à la mi-1998 et auraient été maintenus en détention sans inculpation ni jugement au poste de police du district de Saurimo jusqu'à septembre. M. Boaventura serait décédé pendant sa détention.

Communications reçues

33. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait envoyé aucune réponse à ses communications.

Argentine

34. La Rapporteuse spéciale a transmis deux appels urgents au Gouvernement argentin concernant la sécurité des personnes mentionnées ci-après.

Appels urgents

35. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent en faveur de José Luis Ojeda qui aurait été blessé par balle à son domicile de Buenos Aires le 6 avril. D'après les informations qu'elle a reçues, une patrouille de police du 34ème commissariat se serait trouvée à proximité de l'endroit où les coups de feu auraient été tirés sur M. Ojeda mais ne serait pas intervenue. M. Ojeda aurait fait l'objet de plusieurs attaques après avoir dénoncé publiquement un incident survenu trois ans auparavant lors duquel il avait été battu et torturé par la police fédérale alors qu'il était en détention au 34ème commissariat.

36. En mai, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant les menaces de mort reçues par un membre de l'Asociación Abuelas de Plaza de Mayo et deux des avocats de l'association.

Communications reçues

37. Le 13 juillet 1999, le Gouvernement argentin a fait savoir à la Rapporteuse spéciale qu'il avait informé le Conseil fédéral des droits de l'homme des menaces de mort qui auraient été reçues par Sonia Torres de Parodi, membre de l'Asociación Abuelas de Plaza de Mayo, et par María Teresa Sánchez et Elvio Zanotti, avocats de cette association.

Autriche

Communications envoyées

38. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement autrichien une communication qui lui avait été adressée au nom de Marcus Omofuma, citoyen nigérian décédé en détention le 1er mai 1999. M. Omofuma aurait présenté une demande d'asile aux autorités autrichiennes en septembre 1998. Selon les informations reçues, la demande de M. Omofuma aurait été rejetée le 7 décembre 1998, ce qui aurait permis son expulsion de l'Autriche vers le Nigéria. Le 1er mai 1999, trois agents de la police autrichienne auraient accompagné Marcus Omofuma à bord d'un avion qui se rendait de Vienne à Sofia afin d'exécuter l'arrêté d'expulsion. M. Omofuma aurait eu les pieds et les mains liés et on lui aurait placé du ruban adhésif sur la bouche. Les policiers auraient laissé M. Omofuma attaché à son siège et bâillonné jusque peu de temps avant l'atterrissage de l'avion à l'aéroport de Sofia. Un médecin aurait enregistré le décès de Marcus Omofuma à 20 h 18.

Communications reçues

39. Le Gouvernement autrichien a accusé réception de la communication concernant Marcus Omofuma et a fait savoir qu'une réponse serait envoyée prochainement.

Azerbaïdjan

Communications envoyées

40. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 19 janvier 1999, Bahram Sadoqov, personne déplacée de la région de Lachin, serait décédée dans sa cellule au commissariat de la ville de Sumqavit, après avoir été passé à tabac par la police. M. Sadoqov aurait été arrêté une semaine avant sa mort en même temps que cinq autres suspects sous l'inculpation de vols d'ovins.

Communications reçues

41. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Bahamas

Appels urgents

42. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent concernant les condamnations à mort des personnes mentionnées ci-après.

43. Le 6 août 1999, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de John Higgs et David Mitchell qui étaient sur le point d'être exécutés. John Higgs aurait été condamné en août 1996 et David Mitchell en novembre 1994. La date de leur exécution avait été fixée bien que la Commission interaméricaine des droits de l'homme soit encore en train d'examiner le recours qu'avaient formé les deux condamnés.

Communications reçues

44. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Observations

45. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait qu'en dépit de la tendance internationale à l'abolition, aux Bahamas, la peine de mort soit statutaire pour toutes les personnes condamnées pour meurtre, et qu'il ne soit pas tenu compte de circonstances atténuantes. Elle déplore profondément que David Mitchell ait été pendu comme prévu, malgré les appels à la clémence émanant de sources très diverses, y compris le propre fils de la victime. Il convient de noter que la Commission interaméricaine des droits de l'homme était saisie d'un recours de M. Mitchell faisant état de violations de ses droits aux termes de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale déplore aussi que John Higgs, dont l'exécution était prévue pour la première semaine de janvier, soit arrivé à se suicider le 4 janvier 2000 en s'ouvrant les veines. La Rapporteuse spéciale prie instamment le Gouvernement des Bahamas de respecter les obligations lui incombant en vertu du droit international et d'imposer immédiatement un moratoire sur les exécutions dans le but d'abolir définitivement la peine de mort.

Bangladesh

Communications envoyées

46. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 14 mai 1999, Bedi Begum, une jeune femme âgée de 18 ans avait été fouettée à mort à Batsail parce qu'elle aurait eu des relations sexuelles avant le mariage et aurait eu recours à l'avortement. Le dignitaire religieux qui présidait le conseil de village aurait condamné Bedi Begum à être fouettée par trois hommes. Selon les informations reçues, Bedi Begum aurait interrompu sa grossesse en prenant des médicaments à base d'herbes abortives.

Communications reçues

47. La Rapporteuse spéciale juge regrettable que le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Bolivie

48. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au Gouvernement bolivien.

Appels urgents

49. La Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au Gouvernement bolivien après avoir été informée des menaces de mort reçues par Waldo Albarracin et sa famille. Elle était déjà intervenue précédemment en faveur de M. Albarracin, un éminent défenseur des droits de l'homme et Président de la Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia (Assemblée permanente des droits de l'homme de Bolivie), après avoir reçu des allégations faisant état de son enlèvement et de tortures qui lui auraient été infligées par des agents de police

en janvier 1997. M. Albarracin et sa famille auraient reçu des menaces de mort le 24 septembre, date à laquelle les agents de police accusés d'avoir torturé l'intéressé devaient comparaître devant le tribunal pénal.

Communications reçues

50. La Rapporteuse spéciale déplore que le Gouvernement bolivien ne lui ait encore fait parvenir aucune réponse.

Bosnie-Herzégovine

51. Le 25 octobre 1999, la Rapporteuse spéciale a transmis, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, un appel urgent au nom de la personne suivante.

Appels urgents

52. Le 22 octobre, les Rapporteurs spéciaux ont été informés que Zeljko Kopanja, éditeur en chef du journal indépendant serbe de Bosnie, Nezavismе Novine, avait été victime d'une tentative d'assassinat lors de laquelle il avait perdu ses deux jambes et avait été grièvement blessé à l'abdomen. Selon les informations reçues, la tentative d'assassinat était liée aux articles que M. Kopanja avait publiés en ce qui concerne les crimes de guerre commis par des Serbes contre des Musulmans. Dans ses articles, M. Kopanja avait également mis en doute la réalité des efforts faits par les autorités pour appréhender les personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre.

Communications reçues

53. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Botswana

Appels urgents

54. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement du Botswana un appel urgent concernant deux cas de condamnation à la peine capitale.

55. Le 21 janvier 1999, un appel urgent a été adressé au Gouvernement du Botswana en ce qui concerne Tihabologang Mauwe et Gwara Brown Mtswetla, sur le point d'être exécutés après que des recours en commutation de leur condamnation à mort eurent été rejetés. La Rapporteuse spéciale a reçu des allégations indiquant que ces deux personnes avaient sans doute été condamnées exclusivement ou principalement sur la base de présomptions.

56. Il a été signalé à la Rapporteuse spéciale que pour la première fois depuis de nombreuses années, des exécutions avaient eu lieu au Botswana au mois d'août 1995, au cours duquel cinq prisonniers avaient été pendus. Un prisonnier aurait été exécuté en 1997.

Communications reçues

57. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Brésil

58. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis quatre appels urgents et trois allégations de violations du droit à la vie.

Appels urgents

59. Le 22 février 1999, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement brésilien un appel urgent concernant la sécurité des communautés autochtones Macuxis vivant dans la région de Raposa/Serra do Sol de l'État de Roraima. Le 7 février 1999, un groupe d'une dizaine d'agriculteurs aurait pénétré dans la communauté autochtone de Willimon. Les hommes en question auraient accusé Paolo José de Souza, membre de la communauté Macuxi, d'avoir volé du bétail. L'un des agriculteurs aurait tiré à deux reprises sur M. de Souza, le blessant à la poitrine. Cet incident se serait produit alors que les chefs autochtones s'étaient rassemblés pour la réunion annuelle du Conseil autochtone de l'État de Roraima. Le 10 février 1999, une quarantaine de chefs autochtones se serait rendue à Willimon pour demander des précisions sur la fusillade. À leur retour, le groupe aurait été arrêté par des policiers et des civils armés dans la ville de Uiramuta. Alors que la police fouillait leur voiture, un ouvrier agricole aurait poignardé et blessé le missionnaire Egon Heck, un collaborateur du Conseil missionnaire autochtone. Selon les allégations reçues, comme suite à l'adoption du décret du 12 décembre 1998 du Ministère de la justice autorisant la délimitation de la zone autochtone de Raposa/Serra do Sol, les autorités locales auraient incité la population non autochtone à la violence contre les Macuxis pour protester contre le tracé de cette zone. À plusieurs occasions, la police n'aurait rien fait pour empêcher ces actes de violence. Eu égard aux allégations reçues, la Rapporteuse spéciale a instamment prié le Gouvernement brésilien de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des membres de la communauté autochtone Macuxi.

60. Le 12 avril, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant les menaces de mort qu'auraient reçues Roberto Monte et João Marques, défenseurs des droits de l'homme travaillant pour le Centro de Direitos Humanos e Memoria Popular dans l'État de Rio Grande do Norte. Ces deux défenseurs des droits de l'homme auraient été cités comme témoins dans l'enquête officielle sur l'assassinat en 1996 de Francisco Gilson Nogueira, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'homme.

61. Le 30 août 1999, la Rapporteuse spéciale aurait adressé au Gouvernement brésilien, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent concernant la sécurité de Valdecir Nicasio Lima, un juriste s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme dans l'État d'Acre. Ce dernier aurait reçu des menaces de mort à la suite d'un rapport qu'il avait publié sur les activités criminelles d'un député fédéral d'Acre qui aurait entretenu des relations avec un escadron de la mort opérant dans cet État. Il a été signalé qu'au début d'août 1999, M. Lima aurait parlé de l'enquête sur cette affaire au cours d'un entretien qui avait lieu dans le cadre d'une émission de la télévision nationale. Selon les informations reçues, le soir où l'émission avait été diffusée, quatre hommes armés se seraient

rendus au domicile d'un des amis de M. Lima et lui auraient dit qu'ils allaient tuer ce dernier. En outre, d'après la source d'information, la police aurait déclaré à Valdecir Nicasio Lima qu'elle ne pouvait pas garantir sa sécurité dans son État de résidence.

62. Le 16 novembre, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement brésilien, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent concernant le juriste spécialisé dans la défense des droits de l'homme Joice Gomes Santana, de Natal, capitale de l'État de Rio Grande do Norte. Selon les informations reçues, M. Santana, représentant en justice des personnes qui auraient été victimes de brutalités policières, aurait reçu des menaces de mort depuis mars 1999 et les autorités n'auraient pris aucune mesure pour assurer sa sécurité.

Communications envoyées

63. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 25 janvier 1990, une dizaine de membres de la police militaire auraient pénétré dans le quartier de Liberdade à Bahia pour rechercher les membres de ce gang appelé "Bébé à bord", entièrement composé de mineurs. La police aurait pris Luis Claudio de Almeida et Jeova da Silva, tous deux âgés de 16 ans, pour des membres ce gang et les aurait torturés à mort. Selon la source, les membres de la police militaire qui auraient été mêlés à ce crime n'auraient pas été sanctionnés.

64. La Rapporteuse spéciale a été informée que Pereira dos Santos, Thiago Passos Ferreira et Paulo Roberto da Silva avaient été arrêtés par la police militaire le 17 février 1999. Leurs corps auraient été retrouvés dans un état avancé de décomposition le 4 mars 1999 dans un terrain vague de Praia Grande. Dans la matinée du 17 février 1999, les résidents de ce quartier auraient aperçu un véhicule de la police stationné à proximité du terrain vague et correspondant à la description de la voiture dans laquelle les trois hommes avaient été emmenés. Deux agents de sécurité d'un centre commercial voisin auraient témoigné qu'ils avaient vu des agents de police sortir de la voiture avec les victimes et les emmener en direction du terrain vague. Les policiers seraient revenus seuls environ une heure plus tard.

65. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 18 février 1999, José Lisley Hortêncio Vieira aurait été emmené, en même temps que son frère, Márcio Luiz Hortêncio Vieira, par une patrouille de la police militaire dans la nuit du 30 janvier. Les deux hommes auraient apparemment été conduits dans un terrain vague de la périphérie de Fortaleza où les policiers leur auraient pris leurs cartes de crédit, auraient détruit leurs pièces d'identité et les auraient passés à tabac. Ensuite, les policiers leur auraient donné l'ordre de courir mais José Lisley aurait été trop grièvement blessé pour pouvoir bouger. Il aurait été retrouvé le lendemain dans un autre quartier de Fortaleza et emmené à l'hôpital où il serait mort de ses blessures plus tard dans la journée.

Communications reçues

66. Le 10 mai, la Rapporteuse spéciale a reçu une communication du Gouvernement brésilien concernant la situation des avocats Roberto Monte et João Marques, indiquant que le Gouvernement avait transmis son appel urgent aux autorités compétentes pour un complément d'information, qui serait soumis à la Rapporteuse spéciale dès qu'il serait disponible.

67. Le 25 novembre, le Gouvernement brésilien, répondant à l'appel urgent que la Rapporteuse spéciale avait adressé conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats concernant les cas de Valdecir Nicasio Lima et Joilce Gomes Santana, a transmis une communication indiquant que les autorités compétentes avaient été saisies de la question. À la même date, le Gouvernement brésilien a également fait savoir à la Rapporteuse spéciale que l'attention des autorités compétentes avait été appelée sur les cas de Luis Claudio de Almeida, Jeova da Silva, José Lisley Hortênsio Vieira, Pereira dos Santos, Thiago Passos Ferreira et Paulo Roberto da Silva. Il a déclaré en outre qu'il suivait de près l'évolution des affaires susmentionnées et communiquerait à la Rapporteuse spéciale des informations qui permettraient de faire la lumière sur ces questions.

68. Les 8 et 13 décembre, le Gouvernement brésilien a transmis à la Rapporteuse spéciale les informations suivantes concernant les cas du missionnaire Égon Heck, collaborateur du Conseil missionnaire autochtone, et Paulo José de Souza, membre de la communauté autochtone Macuxi. Le Procureur général a déclaré, s'agissant de l'agression contre M. de Souza, que le Ministère public fédéral avait inculpé deux propriétaires terriens le 5 juillet 1999 pour tentative de meurtre et que des témoins étaient entendus dans cette affaire. La police fédérale de l'État de Roraima avait entrepris une enquête sur le cas d'Egon Heck.

69. Le 13 décembre, le Gouvernement brésilien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant les cas de Francisco de Assis Araujo, Onalicio Araujo Barros et Valentin Serra. Selon le ministère public, le dirigeant autochtone Xucuru Francisco de Assis Araujo aurait été assassiné dans la ville de Pesqueira (État de Pernambuco), le 20 mai 1998. La Police fédérale de cet État aurait immédiatement entrepris une enquête avec le concours de fonctionnaires du ministère public fédéral. Le Gouvernement a rappelé à la Rapporteuse spéciale qu'il s'était engagé à faire la lumière sur cette affaire, à appliquer la loi et à faire en sorte que les responsables soient jugés selon une procédure régulière conforme à la loi.

Observations

70. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a été informée que six exécutions extrajudiciaires au moins avaient eu lieu au Brésil, notamment sur la personne de deux mineurs. La Rapporteuse spéciale a noté avec inquiétude que ces actes criminels avaient été imputés à la police ou à l'armée.

Bulgarie

71. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement bulgare quatre allégations d'usage excessif de la force ayant entraîné le décès des personnes suivantes.

Communications envoyées

72. Tsvetan Kovachev aurait été abattu par des policiers chargés d'arrêter un autre homme recherché pour meurtre. M. Kovachev se trouvait dans la maison où se cachait l'homme recherché par la police. Lorsque les deux hommes auraient tenté de s'enfuir, les policiers qui avaient encerclé le bâtiment leur auraient donné l'ordre de s'arrêter et auraient tiré quelques coups d'avertissement avant d'ouvrir le feu. Tsvetan Kovachev aurait reçu une balle tirée d'une

distance de cinq à six mètres dans la tête, juste au-dessus de la tempe droite, et serait décédé à l'hôpital le jour même.

73. La Rapporteuse spéciale a été informée que Lyuben Dimitrov, qui aurait tenté de s'emparer d'une voiture de police banalisée stationnée en dehors d'un restaurant, avait été abattu par un fonctionnaire de rang élevé qui se trouvait en service à cet endroit. L'autopsie aurait montré que la balle était passée près du cœur et avait déchiré un poumon.

74. Une voiture conduite par Lyuben Mladenov, dans laquelle se trouvaient également Yusein Kombashev et Nicoleta Alina Vlad, citoyenne roumaine, a été arrêtée à la frontière roumaine. Les gardes frontière auraient déterminé que M. Mladenov utilisait le passeport de son épouse pour faire passer la frontière à cette citoyenne roumaine. M. Mladenov aurait refusé de laisser inspecter le coffre de la voiture, aurait repris les passeports et aurait fait faire un demi-tour au véhicule. Après quelques coups de feu d'avertissement, les gardes frontière auraient tiré sur la voiture. Le chef des gardes frontière aurait ensuite poursuivi la voiture et appréhendé ses occupants. Lors de l'ouverture du coffre, les gardes frontière y auraient découvert Ionel Vlad, un citoyen roumain, blessé à la tête par une balle. M. Vlad serait décédé d'une hémorragie à l'hôpital de Dotse Delchev.

75. Il a été signalé qu'un gardien de prison avait abattu Khristo Tanev au moment où ce dernier tentait de s'évader. M. Tanev, avec deux autres prisonniers, auraient placé une échelle confectionnée à l'aide du châssis de la fenêtre de leur cellule contre le mur de la prison. Alors que M. Tanev commençait à grimper à l'échelle, un gardien qui se trouvait dans le mirador situé non loin de là aurait à plusieurs reprises donné l'ordre aux prisonniers de retourner dans la cour. Le gardien aurait ensuite tiré plusieurs coups d'avertissement avec son fusil d'assaut touchant M. Tanev à la poitrine.

Communications reçues

76. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Burkina Faso

Appels urgents

77. Le 15 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement du Burkina Faso concernant les menaces de mort reçues par l'organisation des droits de l'homme intitulée "Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples" (MBDHP). La Rapporteuse spéciale a été informée que ces menaces de mort étaient devenues plus fréquentes à la suite d'une réunion du Bureau politique national du Congrès pour la démocratie (CDP), lors de laquelle des militants du CDP avaient été appelés à se mobiliser au service de la victoire de ce parti aux dernières élections présidentielles. Il a été signalé qu'après la réunion, Halidou Ouédraogo, Président du MBDHP, et Tolé Sagnon, secrétaire général de la Confédération générale du travail, avaient fait l'objet de menaces de mort. Selon les informations reçues, le Président de la section du MBDHP à Yako aurait cherché refuge au poste de police local après avoir reçu des menaces de mort du maire de Réo.

Communications reçues

78. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Burundi

79. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme au Burundi continue de se dégrader. Bon nombre des atteintes aux droits de l'homme sont directement liées au conflit armé au cours duquel toutes les parties ont perpétré des violations graves des droits de l'homme contre la population civile. Dans le courant de l'année 1999, des centaines de civils non armés ont été tués et ces massacres seraient attribués à des membres des forces armées gouvernementales et de groupes armés de l'opposition. Bon nombre des exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées par les forces armées gouvernementales constitueraient des représailles à des activités militaires de groupes armés de l'opposition.

80. La Rapporteuse spéciale a reçu pendant la période en question un appel urgent et quatre allégations de violations du droit à la vie. Elle a appris avec regret que dans le cas de la plupart des allégations reçues durant la période considérée c'étaient des membres de l'armée qui auraient été responsables de ces crimes.

Appels urgents

81. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au Gouvernement Burundais en rapport avec l'information reçue selon laquelle Léonidas Hatungimana, Djamali Nsabimana, Ismail Hussein, Haruna Hamadi, Bosco Nyandwi, Saïdi Nzanzurwimo et Pierre Nkurunziza auraient été condamnés à mort en février 1998 par la Cour d'appel de Bujumbura. Ils auraient été inculpés dans une affaire d'explosion de mines à Bujumbura en 1997. Selon les informations reçues, ils auraient été torturés afin d'obtenir des aveux. Lors de leur procès, des marques de mauvais traitements auraient été clairement visibles. Cet aspect de l'affaire n'aurait pas été soulevé durant leur procès. De plus, Saïdi Nzanzurwimo et Pierre Nkurunziza auraient été jugés *in absentia*. Tous ces jugements auraient été confirmés le 29 mars 1999 par la Chambre de cassation de la Cour suprême de Bujumbura. Les sept personnes mentionnées ci-dessus seraient actuellement détenues dans les cellules disciplinaires, apparemment surpeuplées, de la prison centrale de Mpimba à Bujumbura. Au vu des allégations susmentionnées, des craintes ont été exprimées quant au fait que leur vie et leur intégrité physique et mentale pourraient être menacées.

Communications envoyées

82. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 4 janvier 1998, Patrice Ngarama, Jacques Nderagakura, Vincent Ndabatamije, Balthazar Ndiwenumuryango et Fabien Nyakamwe auraient été tués par des soldats, à la suite d'une opération militaire dans la zone de Kimina.

83. Le 19 avril 1998, Claude, un militant du *Front pour la démocratie au Burundi*, aurait été arrêté par des soldats; son corps aurait été trouvé peu de temps après.

84. La Rapporteuse spéciale a appris que, le 26 juin 1998, Speciose Butore, Didace Bukoru, Jean Ndabagamyé, Karidou Mugabonthera, et Anaclet Bambara auraient été arrêtés et transférés dans une cellule par des agents de l'administration locale, sous l'inculpation de collaboration avec

des groupes armés. Il a été allégué que ces personnes ont été exécutées extrajudiciairement le 1er juillet 1998.

85. Il a également été porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale que, le 29 décembre, Ntakarurtimana et Emmanuel Manirakiza auraient été tués par des militaires à Mugere, Rudiza.

Communications reçues

86. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'établissement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Cameroun

Communications envoyées

87. La Rapporteuse spéciale a porté à l'attention du Gouvernement des allégations concernant la violation du droit à la vie des personnes suivantes.

88. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 6 mars 1998, Bobo Aim, Mohamadou Baba et Raphai Ibraim Fofe auraient été exécutés au centre de détention de Kousséri, Logone Chari.

89. La Rapporteuse spéciale a appris qu'en mai 1998, Sali Mangarkana aurait été arrêté par les forces de sécurité et exécuté sur la route de Mindifi, Kaélé.

90. Le 19 juin 1998, Bouba Adam, Sadjo Brinde, Maidoki, Amadou Petel, Adaba Wando et Alhadji Soury auraient également été arrêtés par les forces de sécurité et exécutés sur la route de Mindifi, Kaélé.

91. Il a été porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale que, le 22 juin 1998, Abakar, Djibril Kao, Abba Issa Koursa, Moussa Koursa et Bechir Mey auraient été arrêtés par les forces de sécurité et exécutés dans les villages de Zingué et Zingangui.

Communications reçues

92. La République du Cameroun a répondu aux allégations du Rapporteur spécial concernant les personnes qui ont été interpellées lors des événements de mars 1997.

93. Au mois de mars 1997, 60 personnes ont été arrêtées à Bamenda et dans d'autres localités de la Province du nord-ouest. Ces interpellations ont fait suite aux vols d'armes et de munitions dans les casernes, et aux assassinats d'éléments des Forces de maintien de l'ordre, aux incendies de bâtiments de services publics ainsi qu'aux enlèvements et prises d'otages de responsables publics. Après enquête, ces 60 personnes ont été déférées à la prison centrale de Yaoundé pour la poursuite de l'information judiciaire, en vue du jugement. Sur ces 60 personnes, deux sont mortes de maladie en prison, 13 ont été libérées et 45 attendent d'être jugées dès la fin des enquêtes. Le Gouvernement de la République du Cameroun tient à préciser que leurs soins médicaux et leur alimentation sont assurés par les pouvoirs publics.

94. La procédure se présente comme une affaire de droit commun, impliquant des personnes soupçonnées de crime et non comme une action contre un parti ou un mouvement politique, ajoute enfin le gouvernement.

Chili

95. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement chilien trois appels urgents et une allégation de violation du droit à la vie.

Appels urgents

96. Le 14 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent concernant les menaces de mort reçues par les membres de l'organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme intitulée "Corporación por los Derechos del Pueblo (CODEPU)". À la mi-décembre 1998, les murs du siège de la CODEPU à Santiago auraient été recouverts de graffitis accusant les employés de l'organisation d'être des communistes et des traîtres. En outre, le 27 décembre 1998, des membres de la CODEPU auraient reçu un message de menace par courrier électronique. Dans ce message, qui émanerait de l'organisation "Frente Nacionalista Patria y Libertad", les membres de la CODEPU auraient été menacés de liquidation.

97. Le 23 août, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement concernant un incident d'usage abusif de la force par la police contre des membres de la communauté mapuche de Cumillahue, Tiruá, le 16 juillet 1999. Elle a également fait savoir au Gouvernement chilien que José Lincoqueo, défenseur de la communauté mapuche, avait été emprisonné et aurait reçu des menaces en rapport avec son activité professionnelle.

98. Le 29 septembre, la Rapporteuse spéciale a appris que Viviana Diaz, Présidente de l'organisation non gouvernementale "Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos", ainsi que deux sénateurs socialistes, Ricardo Nuñez et José Antonio Viera Gallo, ainsi que leurs familles, avaient reçu des menaces. La Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement chilien, lui demandant instamment d'agir pour empêcher de nouvelles menaces de mort, en faisant observer que le nombre d'incidents de cette nature s'était accru depuis l'arrestation de l'ancien général Augusto Pinochet.

Communications envoyées

99. Paula Lagos, 17 ans, a été tuée à Santa Teresa le 24 octobre 1998, lorsque des policiers ont ouvert le feu sur les participants à une manifestation contre l'ancien général Pinochet, qui se déroulait à proximité du parc où Paula Lagos se trouvait en compagnie d'un ami. Elle est décédée à l'hôpital le 13 janvier 1999.

Communications reçues

100. Dans une lettre datée du 15 novembre, le Gouvernement chilien a communiqué les informations sur l'impunité qu'avaient demandées la Rapporteuse spéciale, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture. Dans sa réponse, le Gouvernement a déclaré que, sous le régime militaire (1973-1989), l'activité des tribunaux chiliens avait été, à de rares exceptions près, caractérisée par son inefficacité pour ce qui est de l'examen des violations

des droits de l'homme. Le Gouvernement a expliqué en outre qu'en vertu du décret-loi No 2191 du 19 avril 1978, les coupables et leurs complices avaient bénéficié d'une amnistie générale. Cette loi était souvent interprétée de manière extensive, et par conséquent, du 11 septembre 1973 au 10 mars 1978, les enquêtes judiciaires portant sur des violations des droits de l'homme attribuées à des agents de l'État, en particulier des membres des services de sécurité, des forces armées ou des forces de l'ordre et de la sécurité publique, avaient été pratiquement interrompues.

101. La Cour suprême a joué un rôle essentiel dans cette interprétation extensive de la loi d'amnistie. Jusqu'en 1990, elle se composait exclusivement de juges nommés à l'époque du régime militaire. Ses décisions annulaient systématiquement celles des juridictions inférieures qui préconisaient de poursuivre les investigations concernant des affaires en rapport avec les droits de l'homme. Bien que sept sièges de la Cour suprême soient devenus vacants après le rétablissement de la démocratie en 1990, la désignation de nouveaux membres n'a pas suffi à modifier la manière d'agir de la Cour suprême à cet égard, car elle restait constituée en majorité de juges nommés sous l'ancien régime. La composition de la Cour n'a pas été sensiblement modifiée par la réforme constitutionnelle entreprise en vertu de la loi No 19123 de 1997, qui a fixé une limite d'âge de 75 ans pour les juges de la Cour suprême, a porté le nombre de juges de 17 à 21, et a stipulé que cinq membres devaient être des juristes sans aucun lien avec l'administration de la justice. À la suite de cette réforme, sept juges ont pris leur retraite. Dix nouveaux membres ont encore été nommés en 1998. La nouvelle composition de la Cour a permis de prendre des décisions à la majorité, qui constituent des précédents favorables à des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme.

102. Jusqu'en 1997, dans la plupart des cas, la Cour suprême a soutenu que les plaintes relatives à des actes commis durant la période visée par l'amnistie de 1978 devaient être rejetées. Cependant, au cours de la période 1998-1999, la Cour suprême a pris de nombreuses décisions aux termes desquelles les affaires ne pouvaient pas être classées tant que l'enquête n'était pas terminée (C.S. 9/9/98, cas du détenu disparu Pedro Enrique Poblete Córdova; C. S. 26/10/98, affaire Carlos Humberto Contreras Maluje; C. S. 29/12/98, affaire Alvaro Miguel Barrios Duque; C. S. 6/10/98, affaire Marcos Quiñones Lembach; C. S. 7/1/99, cas des détenus disparus de Parral). De même, en vertu de cette nouvelle jurisprudence, les violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 11 septembre 1974, période qui, selon le décret-loi No 5, était qualifiée "d'état ou de temps de guerre", et donc régie par les dispositions des Conventions de Genève de 1999, ne pouvaient pas faire l'objet d'une amnistie ou d'une prescription. Par conséquent, les tribunaux devaient s'abstenir d'accorder l'amnistie dans toute affaire impliquant de graves violations des Conventions de Genève (C. S. 9/9/98, affaire Pedro Enrique Poblete Córdova; C. S. 6/10/98, affaire Marcos Quiñones Lembach). La Cour suprême a également décidé que les délits de nature persistante, comme un enlèvement ou une arrestation illégale ou arbitraire, ne pouvaient pas faire l'objet d'une amnistie ou d'une prescription si le sort de la victime de la violation des droits de l'homme et le lieu où elle se trouvait demeuraient inconnus (C. S. 9/9/98, affaire Pedro Enrique Poblete Córdova; C. S. 26/10/98, affaire Carlos Humberto Contreras Maluje; C. S. 6/10/98, affaire Marcos Quiñones Lembach; C. S. 7/1/99, cas des détenus disparus de Parral).

103. La Cour suprême a décidé en outre que l'exception de la chose jugée dans le cadre d'une action pénale exige que soient identifiés à la fois l'acte illégal et la personne accusée de l'avoir commis. De ce fait, il n'y aura pas effet de chose jugée, même dans les cas où l'affaire a été classée en raison de la prescription ou de l'amnistie (C.S. 29/12/98, affaire Alvaro Miguel

Barrios Duque). (Cette décision est importante en ce sens qu'elle permet de rouvrir une procédure close ou d'entamer une nouvelle procédure dans les affaires d'enlèvement et de disparition ou d'exécution extrajudiciaire, où, à quelques exceptions près, une ordonnance d'ouverture n'a jamais été rendue.)

104. La Cour suprême a également fait valoir que les motifs de levée de la responsabilité pénale, de prescription de la procédure pénale et d'amnistie sont de nature personnelle, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent s'appliquer qu'à des individus. Par conséquent, les tribunaux doivent s'abstenir de classer une affaire lorsque la responsabilité pénale de certaines personnes n'a pas été établie, ce qui signifie que l'instruction doit être achevée (C. S. 26/10/98, affaire Carlos Humberto Contreras Maluje).

105. Enfin, ce n'est qu'en 1999 que la Cour suprême, statuant sur environ six affaires qui mettaient en jeu des conflits de juridiction entre les tribunaux militaires et les tribunaux ordinaires, a pris une décision en faveur de ces derniers dans l'ensemble des cas (C. S. affaire Jorge Muller et Carmen Bueno; C. S. affaire José Luis Baeza Cruces; C. S. affaire Leopoldo Muñoz Andrade et al.).

Observations

106. La Rapporteuse spéciale tient à remercier le Gouvernement chilien du concours qu'il lui a apporté dans l'exercice de son mandat et de sa réponse détaillée à la demande d'information concernant l'impunité au Chili sous le régime militaire. Elle déplore, toutefois, qu'aucune réponse n'ait été donnée à sa communication concernant le décès de Paula Lagos.

Chine

107. Il a été porté à l'attention de la Rapporteuse spéciale que la peine de mort continue d'être appliquée massivement dans ce pays. Plus de personnes sont exécutées chaque année en Chine que dans tous les autres pays du monde réunis. Plus de 60 délits sont punis de mort, dont un grand nombre d'infractions non violentes. Des sentences de mort sont souvent prononcées à l'issue de procès dont le déroulement n'est pas conforme aux normes internationales.

108. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations concernant la situation dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine occidentale, qui est la seule région du pays où il est notoire que des prisonniers politiques ont été exécutés dans un passé récent. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'il y a eu 210 condamnations à mort et 190 exécutions capitales dans cette province depuis janvier 1997. La plupart des condamnations visaient des Ouïgours qui ont été condamnés à mort pour activités subversives ou terroristes lors de procès dans lesquels les règles de l'équité n'auraient pas été observées.

Appels urgents

109. La Rapporteuse spéciale a transmis sept appels urgents et deux allégations au Gouvernement chinois.

110. Le 2 décembre 1998, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent concernant Ma Yulan, condamnée à mort pour organisation d'un réseau de prostitution à Beijing. Il s'agirait de la première affaire dans laquelle une personne a été condamnée à mort pour proxénétisme

à Beijing. La Rapporteuse spéciale a rappelé que le délit de proxénétisme ne pouvait pas être considéré comme un délit relevant des "crimes les plus graves" pour lequel la peine de mort serait applicable.

111. Le 19 janvier et le 14 juin, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant un groupe de jeunes ouïgours qui ont été condamnés à mort à la fin d'octobre 1998 à Gulja (Yining) par le tribunal populaire intermédiaire de la préfecture d'Ili parce qu'ils auraient organisé un groupe contre-révolutionnaire. Certains des prévenus auraient été arrêtés dès février 1997 et détenus au secret depuis lors. La Rapporteuse spéciale a été informée que Abdulsalam Shamseden (Abudushalamu Xiamuxiding), travailleur du textile âgé de 29 ans originaire de Gulja, Abdusalam Abdurahman (Abudushalamu Abudureheman), ainsi qu'un nombre inconnu d'autres personnes, sont sous le coup d'une exécution imminente. D'après des informations, M. Shamseden a été arrêté en juin 1997 pour avoir pris part à des manifestations à Gulja en février 1997. Le recours en appel qu'il avait formé contre sa condamnation à mort aurait été rejeté par le tribunal populaire supérieur de Xuar au début de janvier 1999. Dans les appels urgents qu'elle a adressés au Gouvernement, la Rapporteuse spéciale se disait préoccupée de constater que ces personnes avaient été condamnées à mort pour des activités qu'on ne pouvait pas considérer comme relevant des "crimes les plus graves", lors de procès où toutes les règles internationales en matière d'équité n'avaient apparemment pas été observées, en particulier pour ce qui est du droit des accusés à bénéficier des services d'un avocat.

112. Le 17 février, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a adressé au Gouvernement chinois un appel urgent au sujet de Hemit Memet, Kasim Maphir et Ilyas Zordum, trois Ouïgours qui avaient été ramenés de force du Kazakhstan en Région autonome ouïgoure du Xinjiang le 11 février 1999. Ces personnes étaient soupçonnées d'être impliquées dans des activités séparatistes ethniques.

113. Le 23 février, la Rapporteuse spéciale a été informée que Abdushukur Nurallah, 33 ans, et Perhat Mollahum, 35 ans, tous deux enseignants dans le comté de Korgas (Hou'erguosi), avaient été condamnés à mort par un tribunal du comté, près de la ville de Gulja (Yining), dans la préfecture d'Ili, en Région autonome ouïgoure du Xinjiang. Les deux hommes compteraient parmi 12 Ouïgours reconnus coupables de subversion et de fabrication de bombes. Leur procès n'aurait pas été conforme aux règles internationales en matière d'équité et ils auraient fait des aveux sous la torture. La Rapporteuse spéciale a exhorté le Gouvernement à enquêter sur ces allégations et à exercer son autorité pour permettre le réexamen de ces affaires dans le cadre de procès équitables et ouverts.

114. Le 17 août, il a été adressé au Gouvernement chinois, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, un appel urgent au sujet de Zulikar Memet, dont on a appris qu'il avait été condamné à mort par le tribunal populaire intermédiaire de la préfecture d'Ili, dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang. Il aurait déclaré au tribunal que ses aveux avaient été obtenus sous la torture et il aurait montré à celui-ci des blessures corroborant cette allégation.

115. Le 30 septembre, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement chinois un appel urgent à propos de prisonniers dont on attendait l'annonce de la condamnation par le tribunal populaire supérieur de la province de Guangdong. D'après certaines informations, 57 rassemblements publics devaient être organisés dans la province avant le cinquantième

anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine, le 1er octobre 1999. Le tribunal populaire supérieur de la province de Guangdong devait statuer sur le sort de 238 détenus condamnés à mort, et l'on ne sait si ces détenus avaient eu la possibilité de faire appel de leur condamnation.

Communications envoyées

116. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement chinois deux communications concernant des violations du droit à la vie, au nom des personnes ci-après.

117. Selon des informations, le 26 août 1999, lors des jeux des minorités nationales, Tashi Tsering, entrepreneur en bâtiment originaire de la préfecture de Lhokha, a abaissé le drapeau chinois érigé au centre de la place Potala dans la ville de Lhasa. Comme il tentait de hisser le drapeau tibétain interdit, il aurait été appréhendé par des membres de la Police populaire armée qui l'auraient violemment battu. Selon les mêmes sources, lorsqu'il a enfin été jeté dans un fourgon de la police par des membres des services de sécurité, il était incapable de marcher. Il aurait été emmené à un hôpital de la police à Lhasa, où il est resté jusqu'à son décès pendant la première semaine d'octobre.

118. Jinhua Zhao aurait été arrêtée par la police dans la ville de Zhaoyuan le 27 septembre 1999 et serait décédée le 7 octobre au matin après avoir été battue de façon répétée. Le 8 octobre, le médecin légiste de Zhaoyuan aurait autopsié le corps. Le même jour, le médecin légiste de la ville de Yantan a également examiné le corps et aurait conclu que Jinhua Zhao était morte des suites de coups portés avec des objets élastiques en de nombreux endroits de son corps.

Communications reçues

119. Par lettre datée du 24 février, le Gouvernement s'est référé à la communication que lui avait transmise la Rapporteuse spéciale le 2 décembre 1998, en indiquant qu'il avait obtenu des renseignements au sujet des personnes suivantes.

120. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement, entre août 1996 et septembre 1997 Ma Yulan exploitait une dizaine de prostituées et se prostituait elle-même régulièrement dans les locaux d'un restaurant et d'un établissement de bains qu'elle dirigeait. Le tribunal avait considéré que Ma Yulan avait troublé l'ordre public de façon répétée en organisant des activités de prostitution pour en tirer des revenus. Elle avait été condamnée à mort pour infraction au Code pénal. Le Gouvernement a en outre indiqué que Ma Yulan avait fait appel de sa condamnation auprès du tribunal populaire supérieur de Beijing, où l'affaire se trouvait en instance à la date de la communication.

Observations

121. La Rapporteuse spéciale est profondément préoccupée par des informations reçues au cours de la période considérée faisant état de violations graves et systématiques des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang. D'après ces informations, les principales victimes de ces violations sont des membres de la communauté ouïgoure, plus important groupe ethnique parmi la population à dominante musulmane qui habite la région. La Rapporteuse spéciale souhaite

aussi exprimer sa profonde préoccupation concernant l'utilisation généralisée et de plus en plus fréquente de la peine de mort en Chine.

Colombie

122. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a continué de recevoir un grand nombre d'allégations faisant état de violations du droit à la vie en Colombie. Bien que la plupart des plaintes se rapportent à des actes d'une extrême violence commis par des groupes paramilitaires, certaines concernent aussi des violations du droit à la vie attribuées aux forces de sécurité de l'État.

123. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement colombien pour sa coopération et lui sait gré d'avoir répondu rapidement à ses communications. Elle constate néanmoins avec regret que la situation en Colombie n'a pas sensiblement évolué depuis le rapport précédent. Les menaces sur les défenseurs des droits de l'homme, en particulier des syndicalistes et des responsables de mouvements étudiants, sont devenues plus patentes et systématiques au cours de la période considérée.

Appels urgents

124. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a adressé un certain nombre d'appels urgents au Gouvernement colombien. Certains de ces appels concernent à la fois des personnes qui ont perdu la vie et des situations au regard desquelles elle a demandé au Gouvernement d'agir pour empêcher de nouvelles violations du droit à la vie.

a) Actions imputables à des groupes paramilitaires

125. **Défenseurs des droits de l'homme.** Le 28 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement concernant Carlos Ulloa et Stella Guerra, l'un et l'autre employés aux questions relatives aux droits de l'homme par la Commission de justice et de paix de Trujillo, qui avaient reçu des menaces de mort dont l'auteur serait une personne liée à des groupes paramilitaires de la région. Le 29 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement concernant les actes d'un groupe de civils armés qui ont attaqué le bâtiment de l'Instituto Popular de Capacitación, organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme. Le 31 janvier, Everardo de Jesús Puerta et Julio Ernesto González, membres du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques, auraient été tués par des membres d'un groupe paramilitaire. La Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement pour lui demander d'offrir une protection aux autres membres du Comité. La Rapporteuse spéciale a exprimé sa préoccupation concernant la sécurité de responsables communautaires enlevés lors d'opérations attribuées aux forces d'autodéfense paysannes Autodefensas Campesinas de Córdoba y Urabá dans les "communautés de paix" de Villahermosa et Clavellino, dans le département du Chocó, et à San José de Apartado, dans le département d'Antioquia. Ce groupe paramilitaire aurait entamé une campagne contre les "communautés de paix" et les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent auprès d'elles. Le 11 octobre, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement colombien à propos des menaces de mort reçues par des membres de l'Association des parents de prisonniers disparus de Barrancabermeja.

126. **Responsables universitaires et enseignants.** Le 5 mars, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après que Luis Peroza et Numaël Vercel, deux enseignants de San Diego, dans le département de Cesar, eurent été retrouvés morts. Elle exhortait le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les enseignants soient systématiquement pris pour cible dans cette région. Le 30 août, le groupe paramilitaire Autodefensas Unidas de Colombia a envoyé plusieurs lettres à des organisations étudiantes dans lesquelles il menaçait Ruben Tobon, Javier Cañaveras, Rene Jaramillo, Jairo Torres et Manuel Cardona. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent dans lequel elle rappelait que Gustavo Alonso Marulanda avait été tué un mois auparavant après avoir reçu des menaces analogues du même groupe paramilitaire.

127. **Syndicalistes.** Le 24 février, la Rapporteuse spéciale a appelé l'attention du Gouvernement sur des menaces de mort qu'aurait reçues Emilio Calvo, dirigeant du syndicat SINTRAMUNICIPIO à Cartago. La Rapporteuse spéciale a rappelé au Gouvernement qu'une semaine auparavant, Gilverto Tovar Escudero, autre dirigeant de SINTRAMUNICIPIO, avait été tué, les responsables présumés étant des membres d'un groupe paramilitaire. Le 5 mars et le 15 juillet, la Rapporteuse spéciale a envoyé des appels urgents concernant la sécurité de membres de la Fédération nationale de coopératives agricoles (FENACOA) après avoir été informée du meurtre du président de cette organisation, Julio Poveda. Le 15 juillet, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent dans lequel elle se disait inquiète pour la sécurité du directeur de la FENACOA, Efraïn Pardo Moreno, ainsi que de la femme et des filles du président assassiné de la Fédération, qui selon certaines informations avaient reçu des menaces de mort. Le 27 avril, la Rapporteuse spéciale a appelé le Gouvernement à prêter attention de façon urgente aux menaces de mort reçues par Jairo Cordona, ancien président du syndicat SINTRAGOMUNICIPIO-Cartago, qui aurait publié une liste de personnes ayant des liens avec les groupes paramilitaires, dont des personnes soupçonnées d'avoir assassiné un certain nombre de syndicalistes dans la région. La Rapporteuse spéciale a envoyé un autre appel urgent après avoir été informée d'une agression commise sur la personne de Jesús González Luna, directeur du département des droits de l'homme de la Fédération syndicale des travailleurs (CUT). Le 26 août, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au nom de plusieurs syndicats et organisations étudiantes des universités Atlántico et Antioquia qui avaient reçu plusieurs lettres de menaces dont on présume que l'auteur est le groupe paramilitaire Autodefensas Unidas de Colombia (Unités d'autodéfense de Colombie).

128. **Paysans.** Le 30 avril, un appel urgent a été envoyé à propos de la présence massive de groupes paramilitaires dans les environs des municipalités de Simti et San Pablo. Depuis le 12 avril, l'armée de l'air et l'armée de terre colombiennes, secondées par plusieurs groupes paramilitaires, auraient mené de vastes opérations pour retrouver des membres de l'Armée de libération nationale (ELN) qui avaient détourné un avion de transport de passagers. La Rapporteuse spéciale avait reçu des informations selon lesquelles des paramilitaires en uniforme, équipés d'armes lourdes, patrouillaient les rues de San Pablo, apparemment avec la coopération des forces de sécurité. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale a instamment demandé au Gouvernement de surveiller ces opérations afin de prévenir d'éventuelles violations des droits de l'homme. Elle lui demandait également de clarifier les circonstances des meurtres de Ismael Rincón Sierra, Alfiodys Durán Rodríguez et Ernesto Fernández Botero, assassinés à San Pablo pendant la même période. Le 25 août, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement concernant une action violente des Unités d'autodéfense de Colombie à La Gabarra, localité de la municipalité de Tibú, dans le département de Santander.

La Rapporteuse spéciale a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures voulues pour empêcher ce groupe paramilitaire en particulier de faire de nouvelles incursions dans la région et de commettre de nouvelles violations des droits de l'homme. Le 28 septembre, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent à propos des menaces de mort reçues par Antonio Barrera Riaño, Fredisminda Álvarez, Plinio Ramiro Mahecha et Juanario Tapiero, habitants de Villa Lorena. Leur nom apparaissait sur un tract contenant des menaces de mort distribué dans le village par des membres d'un groupe paramilitaire. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent le 17 septembre concernant la présence à Monterralo de membres d'un groupe paramilitaire, qui cherchaient un groupe de personnes dont le nom figurait sur une liste. Les paramilitaires ont capturé certaines de ces personnes et les ont tuées sur-le-champ. Les autres ont été menacées de mort et ont reçu l'ordre de quitter le village.

129. **Dirigeants de communautés autochtones.** Le 27 avril, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée du meurtre, le 24 avril, de Lucindo Domínico Juripa, dirigeant de la communauté autochtone embera-katio, dans l'Alto Sinú (département de Córdoba) par deux hommes portant des uniformes paramilitaires. Par ailleurs, le Directeur du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Colombie a appelé l'attention de la Rapporteuse spéciale sur les actes d'agression dont font régulièrement l'objet les collectivités autochtones et leurs dirigeants, en particulier dans la région de l'Alto Sinú. La plupart de ces incidents paraissent être liés à la question du canal utilisé par la compagnie d'hydroélectricité Hidroeléctrica Urrá.

130. **Journalistes.** Un appel urgent a été adressé le 23 avril, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, pour alerter le Gouvernement sur les menaces de mort reçues par l'éditeur littéraire Gerardo Rivas Moreno, qui émaneraient des Unités d'autodéfense de Colombie. Le 10 juin, la Rapporteuse spéciale a adressé une communication au Gouvernement en réponse aux lettres de celui-ci datées du 7 et du 10 mai 1999 dans lesquelles il était demandé un complément de précisions sur cette affaire. La Rapporteuse spéciale a demandé à être tenue informée de l'enquête, ainsi que des mesures qui seraient prises pour protéger la vie et le droit à la liberté d'opinion et d'expression de M. Rivas Moreno.

b) Allégations reçues concernant des actes commis par des membres de l'armée ou des forces de sécurité

131. **Défenseurs des droits de l'homme.** Le 22 juillet, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a adressé un appel urgent au Gouvernement colombien à propos des menaces de mort reçues par le juge Humberto Torres Diaz. D'après les informations dont on dispose, ces menaces seraient en rapport avec une enquête que M. Torres avait réalisée suite à des allégations de violences policières à Barranquilla.

132. **Syndicalistes.** Le 31 août, la Rapporteuse spéciale a été informée que José Domingo Tovar, ancien directeur du département des droits de l'homme du syndicat CUT, avait essuyé des coups de feu tirés par des policiers, devant le siège de la Fédération colombienne des enseignants (FECODE) où il se rendait pour assister à une réunion. L'incident s'est produit le premier jour d'un mouvement de grève nationale coordonné par la CUT. José Domingo Tovar venait d'être nommé à son poste de directeur. Son prédécesseur, Jesús González Luna, a quitté le pays au lendemain de l'incident.

133. **Paysans.** Le 30 décembre 1998, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement à propos d'une attaque que les forces armées colombiennes auraient lancée contre la population de Santo Domingo, dans le département d'Arauca. Le même jour, un autre appel urgent a été transmis concernant une attaque qui aurait été perpétrée par le bataillon Palacé de Buga à Corregimiento de Monterolo, localité de la municipalité de Tulá, dans le département de Valle del Cauca, le 8 novembre 1998. Les personnes suivantes ont trouvé la mort au cours de cette attaque : José Lucas Villamil, Ramón Gómez Montolla, José Helmer Grajales Forero, José Escenover Patiño et José Octavio López. Les habitants de Monterolo avaient apparemment été accusés de collaboration avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

134. **Dirigeants de communautés autochtones.** Le 16 avril, la Rapporteuse spéciale a transmis, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, un appel urgent concernant une opération des forces armées colombiennes visant les FARC. Cette opération, menée du 7 au 10 avril, a porté préjudice à la communauté autochtone paez. Deux dirigeants autochtones, Isidro Campo Ulcue et Rómulo Guetia Yatacue, auraient été arrêtés par la troisième brigade de l'Armée nationale.

135. La Rapporteuse spéciale a également transmis huit appels urgents concernant des menaces de mort reçues par des civils et des responsables ecclésiastiques au cours de la période considérée. Certaines de ces personnes ont été contraintes de fuir leur domicile, ou même le pays, en raison de ces menaces de mort. Le 11 mars, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant des menaces de mort reçues par Francisco Javier Trujillo et sa femme, qui ont dû quitter la municipalité de Trujillo, dans le département du Valle del Cauca. Parti se réfugier secrètement dans un séminaire catholique près de Bogotá, le couple a néanmoins continué de recevoir des menaces, et le directeur du séminaire, le père Guillermo Campuzano, a lui aussi été menacé.

Communications envoyées

136. La Rapporteuse spéciale a également transmis des communications concernant des violations du droit à la vie au nom des personnes ci-après, dont certaines ont également fait l'objet d'appels urgents (voir *supra*).

137. **Défenseurs des droits de l'homme.** Le 31 janvier, Everardo de Jesús Puerta et Julio Ernest Gonzales, membres du Comité de Solidaridad con los Prisioneros Políticos (Comité de solidarité avec les prisonniers politiques), voyageaient par transport public en provenance de Medellín lorsque un groupe paramilitaire a arrêté l'autobus, fait descendre les deux hommes du véhicule et les a tués sur-le-champ. Le 21 novembre, Iñigo Eguiluz et le père Jorge Luis Mazo, un prêtre, voyageaient par bateau sur la rivière Atrato, dans le département de Chocó, lorsque le bateau a été intercepté et délibérément heurté par l'avant par des membres des Unités d'autodéfense de Colombie. Les deux hommes auraient péri à la suite de l'accident.

138. **Universitaires et enseignants.** Luis Peroza et Manuel Vercel, enseignants affiliés à l'Association des professeurs de San Diego, dans le département de Cesar, ont été enlevés et assassinés après avoir été menacés à plusieurs reprises, au mois de février, par des membres d'un groupe paramilitaire. Leurs corps ont été découverts le 12 février. Le 6 mars, deux enseignants de l'école La Iberia, Alejandro Melchor Suárez et Gildardo Tapasco Calvo, dans une des communautés autochtones de la municipalité de Riosucio Caldas, ont été capturés dans l'enceinte

de l'école par des membres d'un groupe paramilitaire puis assassinés. Hernán Henao Delgado, anthropologue et architecte, a été tué le 4 mai alors qu'il donnait un cours à l'université d'Antioquia, à Medellín. Deux membres d'un groupe paramilitaire auraient fait irruption dans l'amphithéâtre, emmené M. Delgado hors de la pièce et tiré sur lui. Il est décédé le même jour à l'hôpital. Gustavo Alonso Marulanda a été tué le 7 août alors qu'il sortait de l'université d'Antioquia. L'opération aurait été exécutée par les Unités d'autodéfense de Colombie.

139. **Syndicalistes.** Le 17 février, Julio Poveda, président de la FENACOA, a été tué alors qu'il se rendait à son travail, à Bogotá, apparemment par un groupe de civils armés.

140. **Paysans.** Le 28 février, un groupe de 20 paramilitaires armés qui se rendaient à Barrancabermeja (dans le département de Santander) ont tué José Dario Sánchez et Orlando Forero Tarazona, dans le district de Provienda. Ensuite, dans le district de Versalles, ils ont assassiné Israel Ariza. À El Ramaral, les mêmes paramilitaires ont abattu Leonardo Guzmán et José Dario Hernández. Les paramilitaires ont aussi fait une halte pour inspecter une trentaine de véhicules. William Rojas et Jesús Manuel Gil, parmi les personnes que les paramilitaires ont fait arrêter, ont également été abattus. La Rapporteuse spéciale a été informée que pour quitter la ville, les paramilitaires étaient passés par un point de contrôle gardé par le 45^{ème} bataillon (le bataillon "Los Héroes del Majagual"). Les 20 et 21 août, des membres des Unités d'autodéfense de Colombie se sont rendus au village de Caño Lapa (La Gabarra, municipalité de Tibu, département de Santander), où ils ont tué Luis Jesús Contreras, José Angel Contreras, Jorge Paez Garza, Edison Alfredo Galván, José Antonio Padilla, Luis Francisco Gutiérrez, Luis Moncada et Chango Quintero. Le nom de ces personnes figurait sur une liste détenue par les paramilitaires. Le 21 août, un groupe paramilitaire s'est rendu à Monterralo. Les hommes ont demandé Ramón Albeiro Rojas, Uldarico Vargas et Misael Monroy, qu'ils ont tués sur-le-champ. Le 8 novembre, José Lucas Villamil, Ramón Gómez Montolla, José Helmer Grajales Forero, José Escenover Patiño et José Octavio López auraient été tués lors d'une opération armée qui aurait été menée par le bataillon "Palacé de Buga" à Corregimiento de Monterolo, localité de la municipalité de Tulá, dans le département du Valle del Cauca. Les habitants de Monterolo avaient semble-t-il été accusés de collaboration avec les FARC.

141. **Dirigeants de communautés autochtones.** Le 24 avril, à 21 heures, Lucindo Dominicó Juripa, dirigeant de la communauté embera-katio de l'Alto Sinú, dans le département de Córdoba, a été tué par deux hommes portant des uniformes paramilitaires qui avaient pénétré chez lui.

Communications reçues

142. La présente section contient les réponses reçues du Gouvernement à propos des appels urgents et des plaintes faisant état de violations du droit à la vie qui lui avaient été transmis par la Rapporteuse spéciale au cours de la période considérée. Dans ses communications, le Gouvernement colombien a informé la Rapporteuse spéciale que le Département administratif pour la sécurité nationale (DAS) enquêtait sur toutes les allégations de menaces de mort.

143. Par lettres datées des 7 et 10 mai 1999, le Gouvernement a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui fournir des renseignements supplémentaires sur l'affaire touchant M. Rivas Moreno. Le 29 juillet 1999, le Gouvernement a informé les Rapporteurs spéciaux qu'il n'était pas en mesure de les renseigner sur cette affaire, ceux-ci n'étant pas eux-mêmes en mesure de lui

donner des renseignements plus précis. Il a néanmoins fait savoir le 27 août 1999 que l'Unité anti-enlèvements de la Fiscalía General de la Nación à Bogotá était en train d'enquêter sur les incidents concernant M. Rivas Moreno. Le Gouvernement indique qu'un complément d'information concernant sa plainte a encore été demandé à M. Rivas Moreno le 12 juillet 1999, et qu'il a été demandé au Corps technique d'investigation de désigner un enquêteur pour tenter d'identifier l'auteur du délit. Il a également fait parvenir une communication en date du 30 juillet 1999 dans laquelle il est question des dispositions régissant le service militaire obligatoire et du recrutement de mineurs par des groupes insurgés.

144. Dans sa lettre datée du 17 août, le Gouvernement s'est référé à l'assassinat du dirigeant autochtone Lucindo Dominicó Jaruipa. Il y indiquait que la police nationale l'avait informé que ce responsable avait été assassiné par quatre hommes dans une chambre de la maison de M. Nicolás Calderín où il séjournait depuis quelque temps. Le commandement de la police du district No 5 de Tierra Alta n'était pas parvenu à localiser les tueurs présumés. Le Gouvernement évoquait aussi le manque de coopération des habitants du lieu, qui n'avaient pas donné la moindre information ni aucune description des tueurs présumés ou du véhicule dans lequel on suppose qu'ils auraient pris la fuite.

145. Par lettre datée du 24 août, le Gouvernement, se référant au meurtre de Ismael Rincón Sierra, Alfiody Durán Rodríguez, Ernesto Fernández Botero et Américo Mier Urueta, a indiqué que l'inspecteur de la police de San Pablo avait fait emporter le corps des quatre hommes de la section de Los Caguisés le 19 avril. L'autopsie a confirmé que la cause du décès était les blessures par balle reçues à bout portant et a permis d'établir que les victimes étaient décédées le 18 avril. Le bureau du procureur municipal a indiqué ignorer pour quels motifs ces personnes avaient pu être assassinées. Le Gouvernement colombien a indiqué qu'il n'était pas au courant de l'assassinat d'Américo Mier Urueta car la police municipale ne l'en avait pas informé. La police nationale patrouillait désormais jour et nuit dans les zones urbaines des municipalités concernées en vue de lutter contre la criminalité. Par lettre datée du 21 octobre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le représentant local du ministère public auprès du tribunal pénal du district de Barranquilla avait ordonné une enquête préliminaire sur cette affaire.

146. Le 22 septembre, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale un exemplaire de la publication Observatorio de los Derechos Humanos en Colombia, publiée par le cabinet du Président, qui contenait un article sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Gouvernement indiquait qu'il était conscient des attaques que subissent les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations en Colombie et que l'Unité droits de l'homme de la Fiscalía General de la Nación enquêtait sur 17 affaires d'homicide et de menaces touchant des membres d'organisations de défense des droits de l'homme. Il indiquait aussi que, outre les efforts qu'il faisait pour remédier aux causes profondes du conflit, sa politique de promotion, de respect et de sauvegarde des droits de l'homme s'attachait en priorité à garantir l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'homme. L'accent était mis en particulier sur l'éducation, afin de souligner la légitimité de l'action des défenseurs des droits de l'homme, et des liens plus solides avaient été institués entre le Gouvernement, la police et les forces armées, les défenseurs des droits de l'homme et les responsables syndicaux. Par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, le Gouvernement continuait d'appliquer un programme de protection des personnes ayant reçu des menaces en vue de protéger les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations. Ces mesures, qui portaient sur les communications, les transports, la sécurité et la protection rapprochée, ainsi que sur l'action préventive orientée vers l'autodéfense et

l'information, étaient étendues aux catégories suivantes de personnes exposées : personnel syndical, journalistes, dirigeants autochtones, responsables politiques et professeurs d'université.

147. Par lettre en date du 23 septembre, le Gouvernement a répondu à un appel urgent de la Rapporteuse spéciale concernant des menaces qu'un groupe paramilitaire aurait adressées aux habitants des districts de Puerto Saldaña et La Herrera, dans la municipalité de Rioblanco (département de Tolima). D'après la lettre du Gouvernement, la Police nationale, dans le cadre de l'action qu'elle mène pour combattre toutes les organisations illégales et ainsi garantir la sécurité et la tranquillité publiques, avait mené différentes campagnes contre ces groupes. En 1998, 15 membres du groupe d'autodéfense Rojo Alta avaient été arrêtés dans le département de Tolima; des armes, des munitions et des explosifs avaient été saisis. Le Gouvernement indiquait en outre que, compte tenu des menaces dont avaient fait l'objet certains citoyens, la direction de la police départementale avait commandé une étude de ces menaces et une analyse de risque, de sorte que des mesures puissent être prises pour garantir le droit à la vie des personnes exposées.

148. Par lettre datée du 24 septembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale des progrès de l'enquête sur les événements survenus les 20 et 21 août à La Gabarra, localité de la municipalité de Tibú, dans le département de Norte de Santander. À la suite des déplacements massifs de population intervenus dans le département, une commission de vérification a été créée le 8 juillet 1999 pour évaluer la situation humanitaire dans la région. Les organes suivants y sont représentés : les services départementaux du Procureur général, le Bureau du défenseur du peuple, le Ministère de l'intérieur, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le cabinet du Vice-Président de la République, le Réseau de solidarité sociale, les organisations non gouvernementales Minga, Andas et Codhes, et le bureau du Gouverneur de Norte de Santander. Après avoir entendu les plaintes de la population locale et interrogé un des commandants des Unités d'autodéfense de Colombie, le mouvement dirigé par Carlos Castaño, une sous-commission constituée de représentants des institutions susmentionnées, a établi que ce groupe était l'auteur des exécutions perpétrées sur la route de Tibú à La Gabarra. La Commission a recommandé que la police et les forces armées (armée de terre et police nationale) prennent des mesures préventives pour faire face aux attaques de groupes d'autodéfense annoncées contre les principales villes de la municipalité de Tarra et des districts de Campo Dos et Filo Gringo; elles devraient également prendre des mesures contre les groupes qui opèrent en dehors de la légalité afin de garantir la liberté de mouvement des civils entre Tibú et La Gabarra. La Commission a aussi recommandé d'autoriser le service d'appui médical à entrer dans la région de La Gabarra, le district de Pista de Río de Oro et le village de La Isla. Elle a également décidé de demander aux autorités compétentes d'enquêter sur les charniers qui pourraient se trouver dans la région et d'identifier les corps qui seraient retrouvés. Le Gouvernement a indiqué que le commandement départemental, sur ordre du Directeur général de la Police, avait réouvert le poste de police de La Gabarra et y avait transféré 3 officiers, 6 sous-officiers et 60 soldats et policiers pour assurer le maintien de l'ordre dans la région.

149. Le 29 septembre, le Gouvernement a communiqué des renseignements concernant les investigations dirigées par la Fiscalía sur la mort de trois ressortissants des États-Unis, Terence Freitas, Laheena Gay et Ingrid Washinawatok, dont les corps avaient été retrouvés en territoire vénézuélien non loin de la frontière colombienne. Le Bureau national de la Fiscalía avait confié l'enquête à l'Unité droits de l'homme et immédiatement envoyé une commission d'enquête dans la région. Après enquête préliminaire, le procureur chargé de l'affaire a désigné Gustavo Bocota Aguablanca et Germán Briceño Suárez, membres d'une faction rattachée aux FARC, comme les auteurs présumés de ces actes et délivré des mandats d'arrêt à cet effet.

150. Dans sa lettre datée du 7 octobre, le Gouvernement colombien s'est référé aux décès de José Lucas Villamil, Ramón Gómez Montoya, José Helmer Grajales, José Escenover Patiño et José Octavio López. Les faits s'étaient produits le 8 novembre 1998 dans le domaine d'El Carmen, dans la municipalité de Tulá (Valle del Cauca). L'unité d'intervention rapide de la Procuration générale à Tulá avait effectué une enquête préliminaire sur ces meurtres, et l'enquête avait été renvoyée à l'organe compétent, le tribunal militaire de Buga. Dans sa lettre, le Gouvernement s'est référé au rapport de la 16^{ème} juridiction militaire d'enquête pénale, qui indique que le matin du 8 novembre 1998, un détachement du 3^{ème} bataillon d'artillerie et du 3^{ème} bataillon antiguerrilla, dans le cadre d'une opération militaire baptisée Cascabel 2, s'est rendu dans une zone rurale du district de Monteloro, dans la municipalité de Tulá. Parvenus à une maison, les membres du détachement ont annoncé appartenir à l'armée nationale, à quoi des individus à l'intérieur de la maison ont réagi en ouvrant le feu immédiatement. Plusieurs de ces personnes sont décédées lors de l'affrontement qui a suivi. L'enquête en est à la phase préliminaire et une procédure disciplinaire a été engagée par la Division des droits de l'homme du Bureau du Procureur général.

151. Le 7 octobre, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une note relative au meurtre d'Everardo de Jesús Puerta et Julio Ernesto González, dans laquelle il indiquait que l'enquête en était à la phase préliminaire et qu'il avait été informé par le directeur de l'Unité droits de l'homme de la Fiscalía qu'il n'avait pas encore été possible de déterminer si le mobile de ces assassinats était lié aux activités politiques des victimes. Le cabinet du Vice-Président de la République a indiqué que le Comité spécial pour la promotion des enquêtes sur les cas de violations des droits de l'homme accorderait une attention particulière à cette affaire.

152. Le 1^{er} novembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le DAS et la Police nationale avaient transmis au conseil de sécurité visé dans le décret No 2615/91 l'affaire touchant les menaces qu'auraient reçues Efrain Pardo Moreno, président de la FENACOA, ainsi que la veuve et les filles de l'ancien président, mort assassiné, de la Fédération, de sorte que les autorités et les forces de l'ordre puissent prendre les dispositions nécessaires pour protéger les personnes concernées. Le Gouvernement a également communiqué des renseignements sur le décès de José Alonso Acosta, Moises Reyes, Arley Sulita, Jaime García et Cecilia López, qui auraient été tués le 30 juin dans la collectivité de Juan Atalaya (Cucuta). L'enquête est toujours en cours et aucune organisation n'a encore revendiqué la responsabilité de ces assassinats.

153. Le 5 novembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale, s'agissant de la sécurité de la "communauté de paix" de San José de Apartadó, que les autorités locales avaient renforcé les mesures de sécurité afin de protéger les populations civiles vivant dans la zone.

154. Le 8 novembre, le Gouvernement a répondu à la demande de la Rapporteuse spéciale concernant les menaces de mort reçues par José Humberto Torres, en indiquant que le DAS avait pris des mesures pour garantir la sécurité de l'intéressé.

155. Le 8 novembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que la Fiscalía avait ouvert une enquête sur les menaces de mort reçues par Domingo Tovar Arrieta.

156. Par lettres en date des 17 novembre et 10 décembre, le Gouvernement a communiqué des renseignements sur les menaces de mort reçues par l'Association des parents de prisonniers disparus (ASFADDES) à Barrancabermeja. L'enquête était menée par la direction de l'Unité droits de l'homme de la Fiscalía. Le DAS avait été informé de l'affaire et son responsable à Barrancabermeja procédait à des investigations à ce propos.

157. Par lettre datée du 27 novembre, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur les mesures prises au sujet des menaces de mort reçues par des représentants d'associations universitaires étudiantes en Colombie. Le Gouvernement indiquait que le Président de la République et le Ministre de l'intérieur avaient donné des instructions pour qu'une aide et une protection soient apportées aux personnes ayant reçu des menaces. Le Ministère de l'intérieur a pris les mesures suivantes : aide humanitaire d'urgence à différentes personnes; transfert des personnes concernées vers d'autres villes; octroi de bourses d'études; discussions avec un certain nombre de recteurs d'université afin qu'ils fassent preuve de plus de souplesse à l'égard des personnes ayant reçu des menaces, étudiants comme enseignants. Le Département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur s'était réuni avec des administrateurs, des étudiants, des employés et des enseignants de l'Université d'Antioquia pour tenter de régler les problèmes de l'établissement. Le Ministère de l'intérieur a demandé à la Fiscalía de charger directement son unité des droits de l'homme de l'enquête criminelle qui doit faire la lumière sur les diverses infractions perpétrées contre des étudiants de l'Université d'Antioquia.

158. Le 26 novembre, le Gouvernement colombien a invité la Rapporteuse spéciale à se rendre dans le pays. La Rapporteuse spéciale espère effectuer une mission en Colombie dans les mois à venir.

159. Par lettre datée du 23 novembre, le Gouvernement a fait état des progrès de l'enquête sur l'affaire Álvaro Gómez Hurtado, tué le 2 novembre à Bogotá. La Fiscalía general de la Nación a informé le Gouvernement que René Carvajal López, arrêté le 22 octobre, avait été placé en détention provisoire, sans possibilité de libération sous caution, pour sa participation présumée au meurtre, puis inculpé de meurtre, tentative d'homicide, conspiration en vue de commettre un acte terroriste ou un meurtre et possession illégale d'armes à feu réservées à l'usage des forces armées. Le 8 novembre, le colonel Bernardo Ruiz Silva a été reconnu principal auteur des faits et inculpé pour tentative d'homicide, possession illégale d'armes à feu réservées à l'usage des forces armées et conspiration en vue de commettre un acte terroriste ou un meurtre. Les auteurs présumés du meurtre ont déclaré par écrit qu'ils ne feraient pas appel, l'affaire ayant été renvoyée au tribunal pénal de la circonscription spéciale de Bogota, qui se chargera de l'étape suivante de la procédure.

160. Par lettre datée du 6 décembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le DAS était chargé de l'enquête concernant le décès du journaliste Jaime Hernando Garzón.

161. Par lettre datée du 6 décembre, le Gouvernement a communiqué des renseignements sur le décès d'Íñigo Eguiluz Terreira, militant espagnol des droits de l'homme, qui a été tué le 21 novembre à El Chocó. Il a signalé que neuf personnes avaient été inculpées au terme de l'enquête menée par l'Unité des droits de l'homme.

Observations

162. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement colombien pour les réponses promptes et nombreuses qu'il a faites à ses communications. Après un examen approfondi de ces réponses, la Rapporteuse spéciale prend acte de la volonté déclarée du Gouvernement de faire face aux difficultés qu'il connaît. Elle est consciente de la complexité de la question, compte tenu du grand nombre de parties impliquées. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les personnes qui font constamment l'objet de menaces de mort, même si elle reste préoccupée par la large impunité dont bénéficient les militaires et les groupes paramilitaires dans le pays. Elle exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour veiller à ce que les membres des forces armées responsables d'atteintes aux droits de l'homme soient traduits en justice.

Cuba

163. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par certaines informations selon lesquelles le recours à la peine de mort a augmenté à Cuba dans la période récente. D'après ces informations, au cours des seuls mois de mars, avril et mai, au moins 10 personnes ont été exécutées et au moins cinq autres ont été condamnées à mort. Environ une douzaine de personnes condamnées à mort attendraient d'être exécutées. Ces chiffres s'inscrivent en hausse sensible par rapport à l'an passé, où cinq personnes auraient été exécutées. L'inquiétude de la Rapporteuse spéciale est d'autant plus vive que cette progression du recours à la peine de mort semble avoir commencé immédiatement après l'adoption, en mars 1999, d'une nouvelle législation imposant la peine capitale pour des affaires graves de trafic de drogue, de corruption de mineurs et de vol à main armée. D'après la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, la peine de mort est maintenant applicable à 112 infractions, dont 79 concernent des atteintes à la sécurité de l'État et 33 sont des infractions de droit commun.

République démocratique du Congo

164. La Rapporteuse spéciale a reçu 28 allégations de violations du droit à la vie durant la période considérée. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le nombre important d'exécutions qui auraient été commises. Parmi les auteurs présumés de ces exécutions, il y aurait des membres des Forces armées congolaises (FAC) et des membres de l'armée.

Communications

165. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 3 janvier, plus de 300 civils auraient été tués par les FAC dans le nord de la République démocratique du Congo. Plus précisément, c'est à Mobé, à 35 kilomètres au sud de Zongo et de Bangui, que ces massacres auraient été perpétrés. À Libengé, plusieurs dizaines de civils, dont des femmes et des enfants, ainsi que des ressortissants centrafricains, auraient été tués par les FAC.

166. Le 7 février, une quinzaine de trafiquants de diamants auraient été enlevés par un groupe de neuf hommes armés en uniforme. Ils auraient été conduits dans la brousse, puis déshabillés et ligotés; après les avoir dépouillés de leurs marchandises et de leur argent, les soldats auraient exécuté plusieurs hommes, dont les dénommés Lungonzo Mundele, Makambo Dezaf et son chauffeur, et A. Petit Abbé.

167. La Rapporteuse spéciale a appris que, dans la nuit du 13 au 14 mai 1998, une nièce de l'archevêque de Kinshasa, le cardinal Frédéric Estou, aurait été abattue par un groupe d'individus armés qui n'ont pas été identifiés.

168. Le 17 mai, le commerçant Wenceslas Tabaro aurait été abattu par des militaires des FAC. Deux des six militaires interceptés par les jeunes du quartier auraient été relâchés par la Police d'intervention rapide (PIR), arrivée sur les lieux quelques instants plus tard.

169. La Rapporteuse spéciale a également été informée que, le 7 juin 1998, des hommes armés en uniforme auraient fait irruption à la congrégation des Grandes Carmes et auraient abattu le frère Floribert Kamaragi. Avant de s'enfuir, ils se seraient emparé d'un véhicule de marque Fiat appartenant à la congrégation. Dans la même nuit, ils auraient également tué un policier de la garde universitaire, dénommé Tshibwabwa Kapinga.

170. Dans la soirée du 21 juillet 1998, Jacques Thierry, ressortissant belge, aurait été abattu par un jeune soldat assurant la garde devant la Présidence de la République.

171. Le 22 juillet, trois militaires, à la recherche d'un de leurs collègues dans le quartier, auraient abattu Musema Be.

172. En août, le commandant Mataka, un ancien militaire des ex-Forces armées zaïroises (FAZ), enrôlé par la suite au sein des FAC, aurait été tué par un de ses compagnons d'armes, au motif qu'il aurait été un Tutsi munyamulenge.

173. La Rapporteuse spéciale a été informée que, durant la période du 3 au 24 août, 89 personnes, dont 78 d'origine rwandaise, auraient été tuées par les Forces armées gouvernementales ou des partisans du Gouvernement.

174. Le 3 août, M. Komando, un ancien militaire du Conseil national de la résistance pour la démocratie (CNRD), aurait été abattu par des membres des FAC; il aurait été tué parce qu'il était soupçonné de soutenir les Banyamulenge. La Rapporteuse spéciale a également appris que, le 4 août, Giresse Nkola et un autre étudiant auraient été tués par des soldats du quartier militaire de Camp Tshatshi.

175. Le 5 août, Protais Ndayitwaeko, Burundais d'origine tutsi, étudiant de dernière année à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Kisangani, aurait été assassiné à son domicile par des militaires loyalistes. L'étudiant était accusé de soutenir la rébellion.

176. La Rapporteuse spéciale a été informée que, les 5 et 7 août, quatre camions auraient transporté des corps pour les enterrer dans des tombes collectives à Kintabo.

177. Le 19 août, M. Bukoko aurait été exécuté par le militaire Soni du camp Major Vangu, en présence du corps de garde de ce camp.
178. Il a également été porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale que, le 27 août, Jean-Marie, habitant la commune de Bandalungwa (Kinshasa), aurait été abattu par des éléments des FAC non loin du marché Mariano. Jean-Marie aurait été assassiné parce que les forces de l'ordre l'auraient assimilé aux rebelles qui se font passer pour fous.
179. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 27 août, Gaston Basosila aurait été abattu et brûlé vif, en face de la maison communale de Limeté, par des militaires, avec la complicité de la population. Les forces de l'ordre auraient assimilé Gaston Basosila à un rebelle.
180. Le 30 août, Paul Liaki, surveillant à l'Institut national de recherche biologique (INRB) aurait été abattu dans l'enceinte de l'INRB par des militaires qui l'accusaient d'être un rebelle.
181. La Rapporteuse spéciale a appris qu'à la fin du mois d'août, Ebidilu, Django, Mwana ya Président et Wayo Ndoba auraient été abattus et brûlés vifs par la population et/ou les militaires. Les victimes auraient été assimilées aux rebelles qui utilisaient le stratagème consistant à se faire passer pour fous.
182. Le 5 septembre, Benjamin Ilunga aurait été abattu par un policier nommé Yaf, qui aurait agi sous les ordres du commandant Kabulo, à qui Benjamin Ilunga devait 7 francs congolais.
183. Il a également été porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale que, le 8 septembre, Victor Malembo Mabuse aurait été abattu à bord de sa Peugeot 504 par des militaires des FAC qui circulaient dans une Toyota Land Cruiser immatriculée KN 89339. Il aurait été tué au motif qu'il serait entré en collision avec la Toyota.
184. Le 8 septembre, Musole Djogoni, agent à l'Office des biens mal acquis (OBMA) aurait été abattu par des militaires en faction devant l'ancien hôtel Okapi.
185. Le 2 septembre, Benjamin Nzamba aurait été arrêté par des membres de la police au motif qu'il appartiendrait à une association de malfaiteurs. Il aurait été par la suite incarcéré à l'Inspection provinciale de la police (ex-Circo) où il aurait été torturé tout au long de son interrogatoire. Son corps aurait été plusieurs fois tailladé à l'aide d'un poignard, et il aurait reçu une balle dans le pied gauche. Le 18 septembre, il aurait succombé des suites des tortures et des mauvais traitements qui lui auraient été infligés.
186. La Rapporteuse spéciale a également été informée que, le 29 septembre, Kanza Muanda aurait été abattu au domicile de ses parents dans un quartier populaire de Kinshasa, suite à une altercation avec sept militaires qui cherchaient à s'emparer de certains biens de valeur de la famille.
187. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations selon lesquelles, à la mi-octobre, 38 membres des FAC, arrêtés pour désertion ou fuite devant les troupes ennemies, auraient été exécutés après avoir été jugés par la Cour d'ordre militaire (COM).
188. La Rapporteuse spéciale a été informée que Marie-Jeanne Ngoya N'zuya aurait été battue avant d'être tuée par balle le 1er novembre, par un militaire du 51ème bataillon qui assurait la

garde à l'hôpital de La Rive au Mont Ngaliema. Cette ancienne patiente de l'hôpital aurait été touchée dans sa fuite par une balle tirée par le militaire après qu'elle eut refusé ses avances.

189. La Rapporteuse spéciale a appris que, le 6 novembre, un cambiste dénommé Eric Ngelebele aurait été tué par un groupe de six hommes armés dont deux portaient des uniformes militaires.

190. Le 6 novembre également, des membres des FAC en patrouille auraient abattu le dénommé Emery Muyembe, employé de la société Bralima et conducteur de taxi-bus.

191. Selon un communiqué de presse rendu public au cours du week-end des 14 et 15 novembre par l'état-major des FAC, 13 soldats des troupes gouvernementales auraient été exécutés à Lubumbashi pour avoir déserté ou fui devant les troupes adverses. Ces militaires n'auraient pas bénéficié d'une défense appropriée ni eu la possibilité de former un recours. Cette sentence avait été prononcée par la COM.

Communications reçues

192. Le Gouvernement a continué de présenter des réponses détaillées aux communications qui lui étaient transmises.

193. Le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des précisions sur le projet d'abolir la peine de mort dans le pays. Le Gouvernement de salut public est disposé, moyennant des garanties financières et matérielles de l'ONU, à organiser des campagnes de sensibilisation afin de préparer, informer et éduquer l'opinion publique en vue de l'abolition de la peine de mort. Une telle mesure, selon le Gouvernement, devrait également s'accompagner d'une amélioration de la politique et de l'administration pénitentiaires. De ce fait, le Gouvernement a besoin de moyens logistiques et financiers importants pour transformer les prisons en de véritables centres de rééducation. Il importe également que les institutions chargées de la répression du crime soient intégralement réhabilitées afin de les mettre à l'abri des pressions diverses qui altèrent le déroulement régulier de la justice. La police devra être dotée de moyens logistiques adéquats lui permettant de faire face à une éventuelle explosion du nombre de délinquants qui ne seraient plus dissuadés par le châtement suprême. En attendant que tous les préalables à une évolution des mentalités et à une réorganisation du système pénitentiaire soient réunis, le Gouvernement de salut public s'engage sur la voie de l'abolition progressive de la peine de mort en commençant par sa restriction de facto. En attendant la révision du Code pénal, cette mesure permettrait déjà de limiter en pratique l'application de la peine de mort à un nombre réduit de cas objectivement graves pour que cette peine reste exceptionnelle. D'ici là, elle ne frapperait que les auteurs de crimes particulièrement graves, tels que les assassinats et les meurtres avec préméditation. Elle serait exclue pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, les femmes enceintes, les mères de jeunes enfants et les vieillards.

République dominicaine

194. La Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement dominicain, le 17 février, concernant la sécurité de Josefina Juan de Pichardo, ancienne Procureur général du District national de la République dominicaine. D'après les renseignements reçus par la Rapporteuse spéciale, Mme Juan de Pichardo recevait des menaces de mort en raison des

investigations qu'elle menait à propos d'allégations de corruption et de trafic de drogue au niveau de l'État. Le 9 février, Mme de Pichardo aurait reçu la visite d'un fonctionnaire de haut rang du Departamento Nacional de Investigación (DNI) qui l'aurait avertie que le DNI était prêt à tuer ses enfants si elle persistait à faire publier un livre dans lequel elle dénonçait la corruption de l'État en République dominicaine.

Communications reçues

195. Le 15 mars, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que Josefina Juan de Pichardo n'avait pas reçu de menaces de mort et qu'il avait pris les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité et celle de sa famille.

Équateur

Appels urgents

196. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a adressé deux appels urgents au Gouvernement équatorien.

197. Le 25 février, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement à propos des menaces de mort qu'aurait reçu Kaiser Arévalo, député au Parlement représentant le parti d'opposition Pachakutik-Nuevo País (P-NP).

198. Le 10 mars, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a adressé un appel urgent au Gouvernement à propos de la situation de Washington Fernando Aguirre Freile, Christian Steven Ponce et Sergei Merino, arrêtés tous trois le 18 février dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat des députés de l'opposition Jaime Hurtado González, Pablo Vicente Tapia Faringnano et Wellington Borja Nazareno. Les Rapporteurs spéciaux avaient été informés que Washington Fernando Aguirre, qui avait précédemment accusé deux capitaines de la police d'être impliqués dans ces assassinats, aurait été poignardé à plusieurs reprises par un codétenu le 5 mars 1999.

Communications reçues

199. La Rapporteuse spéciale regrette que, au moment où elle mettait la dernière main au présent rapport, le Gouvernement n'avait pas répondu à ses communications.

El Salvador

Appels urgents

200. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement salvadorien, le 4 mai, un appel urgent concernant Miguel Montenegro, président de la Commission des droits de l'homme d'El Salvador. M. Montenegro aurait été kidnappé dans la capitale, San Salvador, le 26 avril, par plusieurs hommes armés qui l'auraient fait monter dans une voiture et menacé quatre heures durant. Ils lui auraient dit savoir où il travaillait et vivait, et l'auraient menacé de représailles contre lui et sa famille au cas où il parlerait. Ils auraient également prétendu avoir des relations dans la police.

Communications reçues

201. La Rapporteuse spéciale regrette que, au moment où elle achevait d'établir le présent rapport, le Gouvernement n'avait pas répondu à ses communications.

Allemagne

Appels urgents

202. Le 8 décembre 1999, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement allemand un appel urgent concernant Aamir Ageeb, un demandeur d'asile soudanais, qui serait décédé au cours de la mise à exécution de la mesure d'expulsion dont il était frappé. D'après les informations reçues, Aamir Ageeb a été escorté par trois fonctionnaires de la police allemande des frontières à l'aéroport de Francfort-sur-le-Main, le soir du 28 mai, pour être placé à bord d'un vol Francfort-Khartoum via Le Caire de la compagnie Lufthansa. Comme il résistait, les bras et les jambes de M. Ageeb auraient été attachés et on lui aurait mis un casque sur la tête; comme il continuait de se débattre après avoir été placé sur un siège, les fonctionnaires de police l'auraient forcé à se courber en poussant sa tête entre ses jambes et l'auraient maintenu dans cette position jusqu'au décollage de l'appareil. Par la suite, en enlevant le casque, ils se sont aperçus que M. Ageeb avait cessé de respirer. Des médecins qui se trouvaient à bord ont tenté en vain de le réanimer.

Communications reçues

203. Dans une lettre datée du 19 juillet, le Gouvernement allemand a renseigné la Rapporteuse spéciale sur le cas d'Aamir Omer Mohamed Ageeb. Il déplorait profondément le décès de M. Ageeb et avait exprimé ses regrets au Gouvernement soudanais. Le Gouvernement allemand a reconnu que les renseignements rapportés dans la communication de la Rapporteuse spéciale étaient exacts. Les mesures appliquées par la police des frontières étaient censées protéger l'expulsé et les fonctionnaires de police qui l'accompagnaient : des incidents passés laissaient prévoir que M. Ageeb tenterait de résister violemment à son expulsion. Il mettrait de ce fait sa vie et sa sécurité en danger ainsi que celles des fonctionnaires qui l'accompagnaient, et la sécurité des autres passagers serait aussi menacée. Le Procureur général de Francfort avait ouvert une instruction criminelle. Une enquête interne avait également été ordonnée afin d'imposer d'éventuelles sanctions disciplinaires aux fonctionnaires en cause. Ces mesures avaient été suspendues en attendant les résultats de l'instruction. Au moment de la communication, la cause du décès n'était toujours pas établie et la question de savoir si les fonctionnaires en cause avaient commis des actes répréhensibles n'était pas tranchée.

Observations

204. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction la décision prise par le Ministre allemand de l'intérieur d'ordonner à compter du 29 mai 1999 la suspension immédiate de toutes les expulsions dans les cas où une opposition violente de la part des personnes visées par la mesure d'expulsion était prévisible. La Rapporteuse spéciale a toutefois appris avec préoccupation que cette décision a été rapportée le 25 juin 1999.

Guatemala

205. Dans son dernier rapport à la Commission, la Rapporteuse spéciale a noté que le nombre d'allégations reçues qui se rapportaient à la situation au Guatemala avait sensiblement diminué. Dans la période visée par le présent rapport, la Rapporteuse spéciale n'a adressé que trois appels urgents au Gouvernement et ne lui a transmis qu'une allégation.

Appels urgents

206. Le 25 mars, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, un appel urgent à propos d'informations qui lui étaient parvenues selon lesquelles des violences auraient été commises à l'égard d'enfants des rues, les dénommés Hilda Yesina Pérez Álvarez, Manuel Estuardo Dávila Juárez, Roxana Abigael Adalf, Juan Carlos López Girón, Lorena Carmen Hernández Carranza et Nery Mateo Hernández. Les Rapporteuses spéciales ont informé le Gouvernement que le 14 mars 1999, trois hommes armés habillés en civil auraient pénétré à bord d'un véhicule sur un terrain vague de la zone 2 de Ciudad Guatemala où était rassemblé un groupe d'enfants des rues. Les hommes se seraient mis à crier aux enfants qu'ils allaient les tuer et auraient alors ouvert le feu, blessant Hilda Yesina Pérez Álvarez et tuant Manuel Estuardo Dávila Juárez. Ce dernier serait l'un des 22 enfants des rues arrêtés et détenus au mois de février par la Police nationale civile (PNC). Plus tôt dans la journée, il avait apparemment participé à un rassemblement devant la tombe de Nahamán Carmona López, enfant des rues tué neuf ans plus tôt, à l'âge de 13 ans, par quatre policiers. Les Rapporteuses spéciales ont également signalé que, le 25 février, Roxana Abigael Adalf et Juan Carlos López Girón avaient été approchés par deux hommes, l'un habillé en civil, l'autre portant l'uniforme des Forces de police spéciales, une unité d'élite de la PNC. Les deux hommes auraient ordonné aux enfants de se déshabiller. Juan Carlos a obtempéré mais Roxana a refusé. Les deux hommes auraient fini par renoncer à leur projet de viol et seraient repartis. L'incident s'est produit dans le même parc où deux autres enfants des rues auraient été agressés quelque jours auparavant. Le 11 février 1999, vers 20 heures, alors qu'ils dormaient dans un parc sur la 14^{ème} rue et la 3^{ème} avenue, dans la zone 2 de Ciudad Guatemala, Lorena Carmen Hernández Carranza et Nery Mateo Hernández ont été approchés par un membre des Forces de police spéciales en uniforme qui les a accusés d'avoir agressé quelqu'un avec un couteau. Le policier serait devenu violent lorsqu'il a entrepris de fouiller les enfants pour vérifier s'ils étaient armés; il les a jetés au sol et leur a ordonné de se déshabiller. Il aurait infligé des sévices sexuels à Lorena.

207. Le 23 avril, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après qu'elle eut été informée que Ronal Ochaeta, directeur du Bureau des droits de l'homme de l'Archevêché (ODHA), avait été agressé par trois hommes armés le 16 avril. Les hommes auraient pénétré par effraction à son domicile, situé à l'est de Ciudad Guatemala, menacé un domestique et pointé une arme sur la tête du fils âgé de quatre ans de M. Ochaeta. Ils seraient repartis après avoir fouillé la maison pendant 40 minutes, en laissant une boîte maquillée en bombe qui contenait une brique, apparemment pour faire allusion au bloc de ciment qui avait été utilisé pour battre à mort Mgr Juan José Gerardi un an auparavant.

208. Le 20 juillet, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent au nom de Francisco Sánchez Méndez et Aura Elena Farfán, membres de l'Association des parents de détenus disparus du Guatemala (FAMDEGUA), qui avaient reçu des menaces de mort le 22 mai.

D'après les informations reçues, ces menaces avaient un lien avec un livre publié par l'Association sur la pratique de la torture, des enlèvements et des exécutions sommaires par des membres des forces de sécurité guatémaltèques.

Communications envoyées

209. Robinson Mánolo Morales-Canales, membre du syndicat Unión de Trabajadores, aurait été tué le 12 janvier par deux hommes dans la municipalité de Zacapa. M. Morales-Canales avait apparemment signalé des faits de corruption parmi les responsables municipaux.

Communications reçues

210. Les 16 et 25 novembre 1998, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale ses réponses à un questionnaire que le Rapporteur spécial précédent lui avait adressé au sujet du meurtre de Mgr Juan José Gerardi (26 avril 1998) et des menaces de mort reçues par d'autres membres de l'ODHA. D'après les renseignements communiqués, l'enquête se poursuit. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'aucune indemnisation n'avait été accordée à la famille de la victime.

211. Par lettre datée du 29 avril, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale des dispositions prises par les autorités à propos des menaces de mort qu'aurait reçues Ronalith Ochaeta. Le 20 avril, la PNC avait renforcé ses patrouilles en vue de garantir la sécurité personnelle de M. Ochaeta.

Guinée-Bissau

Communications envoyées

212. La Rapporteuse spéciale a été informée que, au milieu du mois de juin 1998, un groupe de cinq ou six membres des forces de sécurité, dont un en uniforme, se sont approchés de deux jeunes gens, leur ont parlé, puis ont tiré à la mitraillette, touchant l'un des jeunes à la jambe et blessant l'autre au ventre. Des passants auraient transporté les deux jeunes gens à l'hôpital Simão Mendes, où il sont décédés.

Communications reçues

213. La Rapporteuse spéciale regrette que, au moment où elle achevait l'établissement du présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore répondu à ses communications.

Haïti

214. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement haïtien un appel urgent et lui a transmis une allégation de violation du droit à la vie au cours de la période considérée.

Appels urgents

215. Un appel urgent a été adressé le 13 avril au Gouvernement au sujet de Pierre Espérance, Directeur de la Coalition nationale pour les droits de l'homme en Haïti à Port-au-Prince. Alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture, accompagné d'un de ses collègues, une voiture l'aurait

dépassé et se serait arrêtée devant lui. Un individu serait descendu du véhicule et aurait ouvert le feu sur les deux hommes avec une mitrailleuse.

Communications envoyées

216. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 9 avril 1999, Carl Edwin Etienne et Marc Antoine Posy auraient été tués à Fontamara (Port-au-Prince) lors d'une opération de la Compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre.

Communications reçues

217. La Rapporteuse spéciale regrette que, au moment où elle achevait l'établissement du présent rapport, le Gouvernement n'avait pas répondu à ses communications.

Honduras

218. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement hondurien un appel urgent et lui a transmis quatre allégations de violations du droit à la vie.

Appels urgents

219. Le 21 juillet, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement des informations qu'elle avait reçues concernant Dora Emperatriz Oliva Guifarro, assistante sociale au Comité des parents de détenus disparus, qui aurait été enlevée par deux paramilitaires qui l'auraient gardée et menacée pendant deux heures.

Communications envoyées

220. Une allégation a été transmise au sujet de Marco Antonio Servellón, Rony A. Betancourt, Diómedes Obed García et Orlando Álvarez Ríos, qui seraient décédés le 15 septembre 1995 à Tegucigalpa. D'après certaines informations, plusieurs véhicules officiels appartenant aux Forces de sécurité publique (FUSEP) auraient pris part à une arrestation massive d'enfants des rues près du stade national, à Tegucigalpa. Plus de 120 personnes auraient été arrêtées, dont les quatre personnes susmentionnées. Celles-ci auraient été emmenées hors du commissariat de police du 7ème district dans la nuit du 16 décembre 1995 par des fonctionnaires des FUSEP et leurs corps ont été découverts le 17 décembre. Toutes les quatre avaient reçu une balle dans la tête.

221. Une allégation a été adressée au Gouvernement au nom d'Alexander Obando Reyes, 17 ans, qui aurait été tué le 10 mars 1999 au parc de La Merced, à Tegucigalpa, alors qu'il s'y trouvait en compagnie d'un ami. On rapporte qu'un policier aurait eu des mots avec les deux adolescents, puis aurait sorti son arme et commencé à tirer. Alexander Obando Reyes et son ami sont partis en courant. Le policier les aurait poursuivis et aurait ouvert le feu, tuant le premier.

222. Le 21 mai 1999, Noé Alejandro Álvarez, 14 ans, passait devant la maison d'arrêt de Tegucigalpa lorsqu'un garde en uniforme a ouvert le feu avec un fusil, touchant le garçon à la tête. Celui-ci est mort sur le coup.

223. Le 28 août 1999, les corps de Gerson Edgardo Calix, Esteban Varela et Gabril (nom de famille inconnu) ont été retrouvés dans un immeuble inoccupé, non loin d'un poste de police, à

El Progreso. D'après les informations reçues, les trois garçons avaient été arrêtés par la police le 27 août.

Communications reçues

224. La Rapporteuse spéciale regrette que, au moment où elle achevait d'établir le présent rapport, le Gouvernement n'avait pas répondu à ses communications.

Inde

225. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement indien un appel urgent et 13 allégations de violations du droit à la vie au cours de la période considérée. Elle se déclare préoccupée par le fait que la plupart des meurtres signalés ont été attribués à la police ou à l'armée.

Appels urgents

226. Un appel urgent a été transmis le 14 octobre au Gouvernement concernant Mme Nalini, M. Santham, M. Murugan et M. Perarivaalan, 4 des 26 personnes accusées d'avoir complété pour assassiner Rajiv Gandhi, tué par l'explosion d'une bombe au Tamil Nadu en mai 1991. Selon certaines informations, la Cour suprême de l'Inde, ayant examiné le recours des 26 personnes condamnées à mort par le tribunal sur la prévention du terrorisme et des atteintes à l'ordre public (TADA), en a relâché 19, condamné 3 à des peines de prison à perpétuité et confirmé la peine capitale dans les cas de Mme Nalini, M. Santham, M. Murugan et M. Perarivaalan. Certains des accusés auraient été torturés pendant les interrogatoires de police et bon nombre d'entre eux n'auraient pas eu accès à des moyens de défense adéquats pendant l'instruction. D'après la source, l'exécution de Mme Nalini, M. Santham, M. Murugan et M. Perarivaalan, qui était au départ prévue pour le 9 juin, a été repoussée à la suite d'une requête en révision déposée auprès de la Cour suprême.

Communications envoyées

227. La Rapporteuse spéciale a été informée que le Président de la Ligue populaire, S. Hamid Wani, aurait été assassiné le 18 avril 1998 par des officiers du Groupe spécial (STF) d'intervention. Des témoins ayant assisté à l'incident ont indiqué que les officiers se sont rendus au domicile du beau-père de S. Hamid, à Ahmed Nagar Bachpora, à 23 heures, le 17 avril, et ont emmené l'intéressé. Après le départ des hommes du STF, les membres de la famille ont trouvé des taches de sang sur la pelouse devant la maison. Le matin suivant, la police a demandé à la famille de S. Hamid de venir chercher le corps au poste de police de Soura.

228. Le 2 juin 1998, d'après certaines informations, Noor Mohammad Khan a été arrêté par des membres de l'armée et emmené dans la jungle de Katsun (Bandipora) où il aurait été abattu.

229. La Rapporteuse spéciale a été informée que Gulzar Ahmed Ganai aurait été assassiné le 6 juin 1998 alors qu'il était sous la garde des Rashtriya Rifles à Weghama. Ce dernier avait appréhendé M. Ganai dans l'autobus qu'il conduisait le soir du 28 mai. Son corps, qui portait trois blessures par balles, aurait été repêché dans le fleuve Takebla par la police le 6 juin 1998.

230. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 11 septembre 1998, des membres de l'armée indienne et des paramilitaires ont tiré sur un agriculteur, Ghulam Mohi-Ud-Din Dar, alors qu'il quittait son domicile vers 20 h 10. Les soldats auraient continué à tirer sur l'autobus dans lequel d'autres villageois essayaient de transporter Ghulam Mohi-Ud-Din Dar à l'hôpital. L'homme est décédé des suites de ses blessures.

231. La Rapporteuse spéciale a été informée que, le 31 octobre 1998, l'imam Abdul Samad Dar a été interpellé devant la mosquée par des "renégats", qui auraient bénéficié de l'aide de l'armée indienne. Il aurait été emmené à Shaltang et abattu.

232. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'un étudiant, Mohamed Shafat Rather, a été arrêté à son domicile dans la nuit du 11 novembre 1998 par des membres de l'armée indienne qui auraient été identifiés par la population locale comme appartenant au 100^e bataillon de la force de sécurité des frontières, stationné à Vecharnagh Soura. Le jour suivant, des parents de Mohamed Shafat Rather auraient été informés par téléphone qu'il était à l'hôpital où il avait été emmené après avoir été interrogé et torturé. Mohamed Shafat Rather est mort le 19 novembre.

233. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 10 décembre 1998, les frères Hafiz Bakhtiar Ahmad et Mohammad Shafi se trouvaient dans un autobus entre Kupwara et Sopore lorsque des membres de la force de sécurité des frontières et du STF ont arrêté le véhicule. Les deux frères auraient été arrêtés et leurs corps auraient été remis aux autorités de l'hôpital du district le lendemain matin.

234. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'un étudiant, Mohammad Ayub Bhat, a été arrêté à son domicile dans la nuit du 8 décembre 1998 par des membres du STF. Il aurait été remis en liberté sous caution le 14 décembre, mais alors qu'il retournait chez lui accompagné de son père, de sa mère et de son jeune frère, il aurait été à nouveau interpellé par deux membres du STF. M. Bhat serait mort en détention au cours de la même nuit.

235. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 4 janvier, Gh. Rasool Shah aurait été abattu par Tom Singh, soldat des Rashtriya Rifles stationnés à Brenthi Batpora Anantnag. Gh. Rasool Shah, militant présumé du Front de libération du Jammu-et-Cachemire, son frère et trois autres villageois menaient leur bétail au pâturage lorsqu'une dispute a éclaté avec des soldats. Tom Singh aurait tiré sur Gh. Rasool Shah, le blessant grièvement. La victime a été transportée par ses compagnons à l'hôpital, où elle serait morte des suites de ses blessures.

236. La Rapporteuse spéciale a été informée que Ghulam Mohammed Paul, résident à Chanpora (Srinagar), a été arrêté le 6 février 1999 par le STF à Awantipora. Il aurait été torturé et serait décédé des suites de ses blessures pendant la nuit du 6 au 7 février 1999.

237. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 4 avril 1999, entre 10 et 12 hommes armés se sont rendus au domicile de Nripen Sarma. Se présentant comme membres de la police du poste de Patacharkuchi, ils lui auraient demandé de les accompagner. Le groupe aurait emmené Nripen Sarma et dit à sa famille de se présenter au poste de police le lendemain matin. La sœur de Nripen Sarma s'y serait rendue comme prévu mais l'officier de garde a soutenu que la police n'avait arrêté personne à la date mentionnée. Le 5 avril, le corps de Nripen Sarma, portant de nombreuses blessures, aurait été retrouvé dans le fleuve Pahukata (Dhamarkur).

238. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 30 mai 1999 quatre pêcheurs auraient été assassinés pour avoir participé à un rassemblement contre l'élevage de crevettes organisé par le syndicat de pêcheurs de Chilika. D'après les rapports, Banchahanidhi Behera, Digambar Behera, Prema Behera et un autre pêcheur non identifié ont été tués lorsque la police a ouvert le feu pendant la manifestation.

239. La Rapporteuse spéciale a également été informée que trois paramilitaires se sont rendus au domicile de Mohammad Abdullah Sheik le 29 octobre. Lorsque ce dernier est arrivé chez lui, ils lui ont enjoint de les accompagner. Non loin du village, ils ont renvoyé Shabir Ahmad Sheik et Ghulam Qadir Sheikh qui les avaient suivis. Les paramilitaires auraient abattu Mohammad Abdullah Sheik peu de temps après.

Communications reçues

240. Dans une lettre en date du 21 octobre, le Gouvernement a répondu à la Rapporteuse spéciale concernant trois des allégations transmises en 1998. En ce qui concerne Kannuri Srivas, le Gouvernement a signalé qu'il s'agissait d'un membre d'un groupe de guérilla locale qui avait été interdit par le Gouvernement de l'Andhra Pradesh. Il est mort au cours d'une altercation avec des policiers qui tentaient de l'arrêter. Au sujet de Khaidem Bijoy Singh, le Gouvernement a indiqué qu'il s'agissait d'un militant de l'armée de libération populaire décédé lors d'un accrochage avec l'armée à Buffalo Farm. S'agissant de Kojam Rajen, le Gouvernement a déclaré que le 6 février 1997, une force mixte de 30 commandos de l'armée et de la police a mené une opération de ratissage à Pukhao Naharup et dans les collines avoisinantes. Un accrochage s'en est suivi avec un groupe de jeunes soupçonnés d'être des insurgés. À l'issue duquel deux morts et un blessé ont été retrouvés sur les lieux. Le blessé a indiqué que Kojam Rajen avait réussi à s'échapper. Ce dernier a été arrêté à son domicile où il détenait des documents compromettants concernant l'armée de libération populaire. Il a été abattu alors qu'il tentait de s'échapper à nouveau.

Observations

241. Au cours de la période considérée, 17 personnes au moins auraient été tuées par la police ou l'armée indiennes. Trois d'entre elles auraient été torturées avant d'être assassinées. Deux incidents au cours desquels des soldats ont ouvert le feu sur des autobus ont été signalés à la Rapporteuse spéciale.

Indonésie

242. Entre le 4 et le 10 novembre 1999, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a mené au Timor oriental une mission conjointe avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences. La mission a été entreprise conformément à la résolution S-4/1 adoptée par la Commission lors de sa session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, tenue du 24 au 27 septembre 1999. Le rapport de la mission a été présenté à l'Assemblée générale (A/54/660).

243. La Rapporteuse spéciale continue de recevoir des rapports faisant état de violations des droits de l'homme en Indonésie. Il semblerait que les forces de police prennent expressément

pour cible les manifestants politiques et les membres de minorités ethniques, qui font souvent l'objet d'arrestations ou d'exécutions extrajudiciaires, non seulement au Timor oriental mais aussi en d'autres lieux tels que l'Irian Jaya et l'Aceh.

244. En ce qui concerne le recours à la peine capitale en Indonésie, la Rapporteuse spéciale a été informée qu'il n'y avait pas eu d'exécution en 1999 et qu'aucune nouvelle condamnation à mort n'avait été prononcée. D'après les informations reçues, il y a actuellement au moins 27 condamnés à mort en Indonésie.

Appels urgents

245. La Rapporteuse spéciale a transmis huit appels urgents au Gouvernement indonésien pendant la période examinée.

246. Le 12 janvier, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant Ita F. Nadia, militante des droits de l'homme à Jakarta, qui recevait des coups de téléphone anonymes menaçant ses enfants. Il semblerait que ces menaces aient fait suite à l'aide qu'elle avait apportée à la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes.

247. Le 24 février, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent dans lequel elle se déclarait extrêmement préoccupée par les meurtres qui continuaient d'être signalés parallèlement à la montée de la violence au Timor oriental.

248. Le 28 avril, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture a transmis un appel urgent au sujet d'informations selon lesquelles un certain nombre de personnes habitant plusieurs villes du Timor oriental auraient fait l'objet de menaces de mort, de détentions arbitraires, de tortures et d'homicides.

249. Le 3 mai, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant des menaces de mort reçues par des membres de plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme qui avaient rencontré le Ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth à Dili.

250. La Rapporteuse spéciale a transmis le 30 août un appel urgent dans lequel elle se déclarait préoccupée devant le flot continu d'informations faisant état de l'emploi abusif que les militaires et la police faisaient de la force à l'occasion du référendum au Timor oriental. Elle a appelé l'attention du Gouvernement sur les graves préoccupations exprimées au sujet de la sécurité des partisans de l'autonomie, des journalistes étrangers et des membres d'organisations humanitaires internationales qui sont terrorisés par les milices favorables à l'intégration. Deux partisans de l'autonomie auraient été tués à coups de couteau dans la zone de Becora à Dili, où au moins trois partisans de l'indépendance sont décédés des suites de blessures par balles.

251. Le 8 septembre 1998, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé un appel urgent concernant les violations massives des droits de l'homme commises au Timor oriental. Des attaques d'éléments des forces armées régulières et irrégulières auraient déjà entraîné la mort de plus de 100 personnes, de nombreux

cas de torture et autres formes de mauvais traitements, des disparitions involontaires ou forcées de milliers d'individus et le déplacement forcé de quelque 200 000 personnes.

252. Le 13 septembre, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé un appel où elle se déclarait préoccupée par la sécurité et l'intégrité physique de Mau Hodu, membre du Conseil national de la résistance du Timor et du Comité central du parti politique *Fretlin*. Mau Hodu aurait été arrêté le 8 septembre 1999 à Dili par un groupe mixte armée nationale indonésienne/milice.

253. Le 17 septembre, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a transmis au Gouvernement un appel urgent exprimant ses préoccupations pour la sécurité du père António Gonçalves, de Yosep Suherman et de Charles Peter Nono qui seraient détenus par l'armée nationale indonésienne et la milice.

Communications envoyées

254. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement 13 allégations de violations du droit à la vie.

255. Le 24 septembre 1998, un militaire indonésien aurait violé et assassiné Anastacia de Assunção, femme de 21 ans originaire du village d'Assalimo à Los Palos. Anastacia de Assunção était la nièce d'un commandant du Falintil, mouvement de résistance armé du Timor. Elle aurait été battue à coups de pierres et aurait subi de graves blessures, notamment des fractures au crâne et au cou.

256. Le 9 novembre 1998, cinq civils non identifiés auraient été exécutés par les militaires. Les cinq civils auraient été arbitrairement arrêtés à Alas et emmenés dans un camion militaire.

257. Le 3 janvier 1999, Asiri Dutel Ferreira, João Martins et un civil non identifié auraient été tués par une milice appelée Mati Hidup Degan Integrasi (MAHIDIN) dans le village de Manutasi, district d'Ainaro. D'après les indications, les miliciens ont tiré sur plusieurs jeunes du Timor oriental qui s'étaient approchés d'un poste de la MAHIDIN à Manutasi dans une tentative de conciliation. Les jeunes se seraient alors enfuis. Dans l'intervalle, un autre important groupe de jeunes se sont rendus au poste de la milice pour plaider la réconciliation. Des miliciens auraient attaqué le groupe, tuant Renaldo Orleans.

258. Le 24 janvier, Fernando Cardoso, un agriculteur du hameau de Hudai (village de Carabau, district de Bobonaro) aurait été tué d'une balle dans la tête par des membres de la milice Mahidin et des militaires indonésiens de la base marine d'Ainaro. Sa mort aurait été confirmée lors d'une entrevue accordée aux médias par le dirigeant d'un mouvement de réconciliation et d'unité du peuple du Timor oriental basé à Dili.

259. D'après certaines informations, Olandino Pereira, Angelica de Jesus et Luis Pereira auraient été abattus, par des groupes de militaires et de miliciens, dans le village de Galitas (sous-district de Zumalai), le 25 janvier 1999. Selon ces informations, Angelica de Jesus était enceinte.

260. D'après certaines informations, Jamaluddin Nurdin, Irwansyahbin Usman, Hasbi Saleh, Irwanbin Matsyah, Jailani Muhammad, Karimuddin Ibrahim et Syaifulbahri bin Yusuf auraient été tués par des soldats à Idi Cut dans l'est d'Aceh, le 3 février 1999. De nombreuses personnes étaient en train de regagner leur domicile après une réunion lorsqu'elles ont été attaquées à coups de pierres provenant apparemment du poste militaire d'Idi. D'après ces informations, vers 1 heure, des coups de feu ont été tirés à l'aveuglette dans la foule, ce qui a provoqué la mort des personnes précitées.

261. Le 14 février 1999, Benedito de Jesus Pires aurait été tué d'une balle dans la tête, à Dili ouest, par un officier de la brigade de police mobile (BRIMOB) armé d'un fusil qu'il aurait utilisé pour tirer sur la foule.

262. Selon certaines informations, le 24 février 1999, 7 soldats au moins auraient tiré des coups de feu dans la foule et en l'air dans le district de Becora, à Dili. L'incident se serait produit au cours de funérailles près de la caserne de Becora. Francisco da Conceição Hornai aurait été abattu sur place. Joaquim de Jesus serait mort des suites de ses blessures à la clinique de Motael.

263. Le 6 avril 1999, des soldats indonésiens et des paramilitaires armés de fusils et de grenades auraient tué Felisberto dos Santos, Agostinho dos Santos, Llidio dos Santos, Laurindo da Costa, Jacinto da Costa, Gil Tiago, Augusto Mouzinho, Joanico de sa Freitas, Manuel Lisboa et trois personnes non identifiées dans l'église de Liquica, où 2 000 civils au moins s'étaient réfugiés pour échapper aux actes d'intimidation et de violences perpétrés par des groupes paramilitaires dans les districts voisins.

264. D'après les informations reçues, le 17 avril, Manuel Carrascalão et Manuel Pinto ont été tués par des membres des miliciens lors d'un rassemblement en faveur de l'autonomie organisé à Dili.

265. Le 16 mai 1999, dans le village d'Atara, Jose Lisu, João Sarmento, Abel de Jesus, Sidoni Leo, Urbano Pereira, Paulo dos Reis, Rogerio Talo Aci, Agostinho de Jesus, Jose Justiano, Urbano Gonçalves, Abel Gonçalves, Paulo de Jesus et João Leo Mali auraient été tués lors d'un raid effectué de bon matin dans le village. La milice favorable à l'intégration Pancasila et l'armée nationale indonésienne seraient à l'origine de ces actes.

266. D'après certaines informations, le 10 septembre, Francisco de Vasconcelos Ximenes aurait été blessé par balles sur la route menant à Baucau, par des miliciens et des policiers indonésiens. Il serait mort le lendemain.

267. Albert Garim, un prêtre allemand, aurait été tué le 11 septembre 1999 par des membres du Kopassus (commandement des forces spéciales de l'armée indonésienne) à Dare.

Communications reçues

268. Le 3 décembre 1998, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale une communication concernant le meurtre présumé de 40 personnes dans le cadre d'une opération militaire menée dans le sous-district d'Alas au Timor oriental. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le 9 novembre, le poste militaire d'Alas a été attaqué par un groupe séparatiste. Trois militaires et un civil ont été tués pendant cette attaque et deux autres militaires

ont été pris comme otages. Des mesures ont été immédiatement prises par les militaires contre les auteurs de ces actes, dont cinq ont été arrêtés tandis qu'un sixième était tué pendant l'incident.

269. Le 4 janvier, le Gouvernement a transmis une lettre donnant des précisions sur les personnes ci-après, qui auraient été tuées et dont les cas avaient été évoqués dans le rapport de l'année précédente.

270. Manuel Soares, qui a été tué le 27 juin 1998, serait mort, d'après les informations du Gouvernement, au cours d'un affrontement entre des groupes pro-intégration et pro-indépendance lors de la visite d'une délégation de l'Union européenne à Los Palos.

271. D'après le Gouvernement, Olandino Marcelino da Costa est mort à Baucau le 29 juin 1998 lorsqu'un groupe de manifestants, qui s'étaient réunis pour accueillir la délégation de l'Union européenne, s'est énervé en voyant apparaître un minibus transportant des membres des forces de sécurité. La foule a attaqué le véhicule et un membre des forces de sécurité a paniqué. Voulant disperser la foule, il a tiré un coup de feu de l'intérieur du véhicule, tuant Olandino Marcelino da Costa. À la date de la communication, le responsable de la mort de Olandino Marcelino da Costa comparait devant le tribunal militaire de Dili.

272. Herman das Dorez a été abattu par un membre des forces de sécurité du 315^{ème} bataillon territorial le 16 juin 1998. D'après les informations reçues du Gouvernement, l'officier responsable a été jugé coupable, condamné à 11 ans d'emprisonnement et renvoyé de l'armée.

273. Une enquête a été ouverte au sujet des décès de Carlos da Costa et Carlos da Silva.

274. D'après les informations reçues du Gouvernement, Mme Sangkeh a été tuée le 2 juillet 1998 lors d'une altercation entre la population locale et des membres de la communauté Bugis à Sorong (Irian Jaya), au cours de laquelle un certain nombre d'habitations appartenant à la communauté Bugis ont été incendiées. Les forces de sécurité ont tenté de mettre fin à l'incident en tirant des coups de feu en l'air et l'une des balles a touché Mme Sangkeh. À la date de la communication, une enquête approfondie sur l'affaire était en cours. Les autorités compétentes avaient par ailleurs l'intention de poursuivre l'enquête concernant Davis Kapisa.

275. On trouvera un exposé détaillé de la crise du Timor oriental, dans le rapport établi conjointement par les rapporteurs spéciaux sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la question de la torture et sur la violence à l'égard des femmes, au sujet de la mission qu'ils ont effectuée au Timor oriental en novembre 1999. La Rapporteuse spéciale constate en outre avec préoccupation que certains signes laissent craindre que l'Indonésie pourrait, après plusieurs années d'un moratoire de fait sur les exécutions, appliquer bientôt de nouveau la peine capitale.

Iran (République islamique d')

Appels urgents

276. La Rapporteuse spéciale a envoyé quatre appels urgents au Gouvernement pendant la période considérée.

277. La Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent le 9 décembre 1998 concernant la condamnation à mort de Karim Tuzali, qui aurait été torturé pendant sa détention. Il aurait été condamné à la peine capitale pour avoir appartenu au Parti démocratique kurde d'Iran.

278. Le 15 décembre 1998, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, a transmis au Gouvernement un appel urgent au sujet d'informations faisant état de toute une série de meurtres et de disparitions d'écrivains iraniens de renom et de personnalités critiques à l'égard du Gouvernement. En novembre 1998, les écrivains Majid Sharif, Mohammad Mokhtari et Mohamad Jafar Pooyande, qui avaient disparu, le 23 novembre 1998 et les 3 et 9 décembre, respectivement, auraient été retrouvés morts. L'appel urgent évoquait également les meurtres de Dariush Forouhar et de sa femme, deux personnalités en vue qui critiquaient la politique gouvernementale. Les deux rapporteurs spéciaux et le Représentant spécial se sont déclarés préoccupés par la sécurité de Pirouz Davani, intellectuel, critique et rédacteur qui serait porté disparu depuis le 25 août 1998. Ils demandent également au Gouvernement un complément d'informations sur les meurtres des personnes précitées.

279. La Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a transmis le 10 juin un appel urgent, au sujet de 13 membres de la communauté juive qui auraient été arrêtés le 21 mars dans les villes de Shiraz et d'Isfahan. Il semblerait que ces personnes n'aient pas été informées des motifs de leur arrestation.

280. La Rapporteuse spéciale a en outre envoyé un appel urgent au Gouvernement concernant la condamnation à mort, annoncée le 16 septembre 1999 par Gholamhossein Rahbarpur, Président du tribunal révolutionnaire de Téhéran, de quatre étudiants arrêtés au cours de manifestations qui ont débuté le 8 juillet 1999. Ce jour-là, des étudiants s'étaient réunis devant des résidences universitaires à Téhéran pour manifester, pacifiquement semble-t-il, contre la fermeture du quotidien *Salam*. Les autorités n'auraient pas annoncé publiquement le motif de l'arrestation des manifestants. Dans une communication adressée au Gouvernement, la Rapporteuse spéciale a en outre évoqué l'arrestation de 13 Juifs iraniens détenus depuis mars 1999. Le motif de leur détention ne serait toujours pas connu.

Communications reçues

281. Le 12 janvier, le Gouvernement a indiqué qu'à la suite du meurtre de cinq citoyens iraniens, le Président de la République islamique d'Iran a nommé un comité expressément chargé d'enquêter sur ces actes et d'identifier les coupables pour les traduire en justice. Le Ministère de l'information, en pleine coopération avec le Comité, est parvenu à identifier le groupe qui a commandité les meurtres et à en arrêter les membres, qui ont été renvoyés devant les autorités judiciaires pour être jugés. Des officiers iraniens se trouvaient parmi les suspects.

282. Le 24 juin 1999, le Gouvernement, en réponse à l'appel urgent qui lui avait été transmis le 10 juin, a déclaré que les suspects arrêtés étaient accusés d'espionnage et que leurs convictions religieuses n'étaient aucunement entrées en ligne de compte étant donné qu'il s'agissait d'une affaire intéressant la sécurité nationale.

Iraq

283. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations faisant état de l'exécution de centaine de prisonniers politiques détenus dans des établissements pénitentiaires de tout le pays. Il en ressort que les décès signalés dans ces établissements s'inscrivent dans le cadre d'une "campagne de nettoyage des prisons", qui a été ordonnée par le chef de la Sécurité spéciale. Les sources de ces graves allégations affirment également que les détenus ont été condamnés pour opposition présumée au Gouvernement, à l'issue de procès qui n'étaient pas conformes aux normes internationales. La Rapporteuse spéciale continue de recevoir des informations selon lesquelles la peine capitale est une sanction fréquemment appliquée pour les infractions liées à la drogue et les crimes économiques en Iraq.

Appel urgent

284. Le 24 février 1999, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé un appel urgent au nom d'un certain nombre de personnes arrêtées à la suite des meurtres de l'ayatollah Mohammed Sadeq al-Sadr et de ses deux fils dans la nuit du 18 février 1999. Cette nouvelle aurait suscité une vague de protestations, en particulier dans le quartier à prédominance chiite de Hawra à Bagdad et dans les villes méridionales de Kerbala, Nassiriya, Illa et Najaf. Les forces de sécurité auraient ouvert le feu, tuant des douzaines de manifestants. Plusieurs centaines d'autres auraient été arrêtés.

Communications reçues

285. Dans des lettres datées des 8 et 19 mars 1999, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent susmentionnés. Une enquête aurait été entreprise au sujet du meurtre de l'ayatollah Mohammed Sadeq al-Sadr et de ses deux fils. Quatre individus auraient été arrêtés parce que soupçonnés d'avoir mis à exécution une fatwa, éditée de manière non conforme aux valeurs et traditions islamiques, à l'encontre de feu l'ayatollah. Le Gouvernement a nié que l'incident ait déclenché une vague de manifestations. S'agissant des suspects appréhendés, le Gouvernement a répondu que les allégations de mauvais traitements étaient partiales.

Israël

Communications

286. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 22 juin 1997, Ibrahim Tawfiq Abu Ratma aurait été blessé par balle par un soldat israélien parce qu'il refusait d'obéir aux ordres de ce dernier. Cet enfant de 14 ans était sourd et aveugle. Ibrahim Tawfiq Abu Ratma aurait été emmené à l'hôpital de Shifa où il est décédé le 3 juillet 1997.

287. Le 7 décembre 1998, Naser Erekat aurait reçu une balle dans la tête tirée par des forces de sécurité israéliennes alors qu'il aidait son jeune frère à descendre du toit de la maison familiale. Il serait mort à l'hôpital deux jours après.

288. Le 9 décembre 1998, Jihad Ayyad a été abattu par les forces de sécurité israéliennes au cours d'une manifestation organisée à Al Bireh.

289. Le 11 décembre 1998, Kamal Abu 'Adwan et Muhammad Sulayman 'Amer auraient été abattus par des soldats israéliens au cours d'une manifestation pour la libération de prisonniers politiques palestiniens à Qalqiliya.

290. Le 17 décembre 1998, Muhammad Ahmad Da'ud aurait été abattu par un membre des forces de défense israéliennes au cours d'une manifestation contre les bombardements alliés en Iraq. Dix autres personnes auraient été blessées au cours de la même manifestation. Selon les informations reçues les manifestants étaient en train de jeter des pierres aux forces de sécurité israéliennes lorsque le soldat a ouvert le feu.

Jamaïque

291. La Rapporteuse spéciale a transmis le 22 janvier un appel urgent au Gouvernement concernant l'exécution imminente de Patrick Taylor, Anthony McLeod et Christopher Brown. L'exécution de M. Taylor était prévue pour le 26 janvier 1999. La Rapporteuse spéciale a rappelé que le 18 juillet 1997, le Comité des droits de l'homme avait recommandé la commutation de la peine de M. Taylor, ayant conclu que ses droits en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques avaient été violés à plusieurs titres (voir CCPR/C/60/D/707/1996). Le Comité a conclu entre autres que le droit du défendeur à être jugé dans un délai raisonnable avait été violé et que le fait de ne pas fournir à M. Taylor une aide judiciaire aux fins d'introduire une requête constitutionnelle privait le défendeur de la possibilité d'obtenir que la Cour constitutionnelle entende équitablement sa cause et détermine si le procès pénal a été entaché d'irrégularités. Il a également conclu que M. Taylor était détenu dans des conditions constituant une violation du droit à être traité avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Pacte. Le Comité a conclu que la peine de mort avait été prononcée après un procès qui ne satisfaisait pas aux conditions énoncées dans l'article 14 du Pacte.

292. L'exécution de M. Anthony McLeod était prévue pour le 26 janvier 1999. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 31 mars 1998, le Comité des droits de l'homme avait recommandé qu'un nouveau recours soit examiné dans l'affaire de M. McLeod ou, à défaut, qu'il soit libéré. Cette recommandation se fondait sur la conclusion que M. McLeod n'avait pas été valablement représenté en appel, ce qui constituait une violation du droit du défendeur à un procès équitable en vertu de l'article 14. Le Comité est également parvenu à la conclusion que les conditions de détention de M. McLeod constituaient une violation du droit d'être traité avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à l'être humain garanti au paragraphe 1 de l'article 10 du Pacte.

293. L'exécution de M. Christopher Brown était prévue le 28 janvier 1999, et ce bien que le Comité des droits de l'homme ait été saisi d'une pétition. Cette dernière (communication No 775/1997) présentait des allégations de violation d'un certain nombre de conditions garantissant le procès équitable de M. Brown. Il était notamment avancé que M. Brown n'avait pas été rapidement informé des chefs d'inculpation portés contre lui, qu'il avait fait l'objet de mauvais traitements pendant sa détention, qu'il n'avait pas eu convenablement accès à un avocat après son arrestation et qu'il n'avait eu ni le temps ni les moyens de préparer sa défense. La Rapporteuse spéciale a indiqué que le Comité des droits de l'homme entendait examiner le cas de M. Brown lors de sa session de mars-avril 1999.

Communications reçues

294. Le 1er mars, le Gouvernement jamaïcain a répondu à l'appel urgent que lui avait transmis la Rapporteuse spéciale le 22 janvier, indiquant que le droit à la vie, à un procès équitable et à une protection contre tout traitement inhumain ou dégradant, était pleinement garanti et assuré par la Constitution de la Jamaïque. D'après le Gouvernement, toutes les personnes accusées peuvent pleinement se prévaloir des garanties constitutionnelles, notamment présenter un recours devant la Cour d'appel de la Jamaïque et saisir la section judiciaire du Conseil privé. Le Gouvernement a souligné que la peine capitale en Jamaïque était conforme à la loi jamaïcaine - les droits des accusés étant assortis de toutes les mesures de protection nécessaires - et qu'elle était pleinement conforme aux obligations de la Jamaïque en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui admettent l'imposition de la peine capitale.

Observations

295. La Rapporteuse spéciale partage l'avis qu'a exprimé à de nombreuses reprises le Comité des droits de l'homme selon lequel l'imposition de la peine capitale à l'issue d'un procès où les dispositions du Pacte n'ont pas été respectées constitue, en l'absence de toute autre possibilité d'appel contre la sentence, une violation de l'article 6 du Pacte. Elle souhaite rappeler au Gouvernement jamaïcain que les affaires décrites plus haut ont été soumises à l'examen du Comité avant que la dénonciation par la Jamaïque du Protocole facultatif prenne effet, le 23 janvier 1998, et qu'elles relèvent donc encore de ce protocole.

Japon

296. La Rapporteuse spéciale s'inquiète qu'alors que le Japon devrait jouer un rôle prééminent dans la protection des droits de l'homme dans la région, et malgré la tendance internationale à l'abolition de la peine capitale, ce pays continue d'appliquer la peine de mort. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations faisant état de l'exécution de deux prisonniers le 17 décembre. Les informations portées à son attention indiquent que la plupart des exécutions ont eu lieu en secret, sans que la famille du condamné en soit informée. La Rapporteuse spéciale déplore profondément cette pratique, qui n'est pas conforme à la recommandation formulée en octobre 1998 par le Comité des droits de l'homme appelant le Japon à prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort. Le Comité s'est également déclaré très préoccupé par les conditions de détention des condamnés à mort et a recommandé de veiller à ce que ces conditions soient conformes aux articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Koweït

297. La Rapporteuse spéciale se félicite de la lettre que la Mission permanente du Koweït auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme au sujet de la résolution 1999/16 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies", dans laquelle le Gouvernement signalait que, en vue d'offrir plus de facilités aux fonctionnaires et autres employés des Nations Unies, l'État du Koweït avait adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. La Rapporteuse spéciale estime que la

décision du Gouvernement facilitera la coopération entre le Koweït et les organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et leurs représentants.

Malaisie

298. Le Gouvernement de la Malaisie a transmis à la Rapporteuse spéciale le 17 mars une communication concernant le décès de Enyang Ak Gendang, Usman bin Muhammad et huit Indonésiens que la police malaisienne détenait dans des camps pour immigrés avant de les renvoyer dans leur pays. Ces affaires ont été examinées dans le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/39/Add.1, par. 128). S'agissant de l'affaire Enyang Ak Gendang, le Gouvernement a déclaré qu'après l'incident au cours duquel la victime a été tuée, la police a suggéré que la Sarawak Land Custody Development Authority et la société Empressa engagent un dialogue avec la communauté autochtone des Ibans en vue de leur verser l'indemnisation promise. Le Gouvernement a signalé que, depuis l'incident, la société Empressa et ses sous-traitants avaient cessé leurs opérations.

299. En ce qui concerne l'affaire Usman bin Muhammad, le Gouvernement a déclaré qu'en dépit des soins médicaux qu'il avait reçus au centre de détention de Macap Umboo, il était décédé le 10 novembre 1997. Son corps a été transporté à l'hôpital général de Melaka pour autopsie, laquelle a conclu à une mort naturelle.

300. En ce qui concerne les huit ressortissants indonésiens, le Gouvernement a indiqué qu'aux centres de détention de Semenyih et de Macap Umboo, des migrants en situation illégale avaient déclenché de violentes émeutes pour ne pas être renvoyés dans leur pays d'origine. À Semenyih, à la suite des incidents les plus violents déclenchés par les migrants illégaux, sept d'entre eux et un policier malaisien ont perdu la vie.

Mexique

301. Dans une lettre datée du 19 février, le Gouvernement mexicain a invité la Rapporteuse spéciale à se rendre dans son pays. En réponse à cette invitation, la Rapporteuse spéciale et son équipe se sont rendues au Mexique du 12 au 24 juillet. On trouvera une description plus détaillée de cette visite dans le rapport de mission de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/2000/3/Add.3).

302. Au cours de la période examinée, la Rapporteuse spéciale a envoyé sept appels urgents et transmis deux allégations faisant état de violations du droit à la vie. Pendant la même période, il a été signalé à de nombreuses reprises que des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des organisations non gouvernementales, faisaient l'objet de menaces de mort et d'actes de harcèlement.

Appels urgents

303. **Défenseurs des droits de l'homme.** La Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a envoyé deux appels urgents concernant des menaces de mort reçues par des membres d'une organisation non gouvernementale - Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro-Juárez - les 6 et 16 septembre et le 1er novembre. Les personnes travaillant pour cette organisation auraient reçu

plusieurs menaces de mort depuis le 3 septembre 1999. Le 28 octobre, des individus auraient investi le domicile de Digna Ochoa y Plácido, le coordonnateur juridique de l'organisation, ainsi que dans les bureaux du Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro-Juárez à Mexico. Digna Ochoa y Plácido aurait été attaquée, interrogée et harcelée. Elle a été interrogée sur les contacts qu'elle aurait eus avec l'Éjército Zapatista de Liberación Nacional (EZLN) (Armée zapatiste de libération nationale) ainsi qu'avec l'Éjército Popular Revolucionario (EPR) (Armée révolutionnaire du peuple). L'interrogatoire se serait poursuivi jusqu'au 29 octobre au matin, les assaillants étant ensuite repartis après avoir attaché Mme Ochoa y Plácido à un conteneur de gaz butane. En août, les Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la liberté d'opinion et d'expression ont envoyé un message urgent au Gouvernement pour l'informer des menaces de mort reçues par tous les membres du Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro-Juárez, en particulier Digna Ochoa y Plácido et le directeur du Centre, Edgar Cortez Morales.

304. **Avocats et chercheurs.** Le 5 octobre, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au Gouvernement mexicain après avoir été informée de menaces de mort reçues par Jorge Luis Sierra et Alberto Enríquez del Valle, deux chercheurs spécialisés dans les questions relatives aux forces armées. Tous deux auraient reçu des menaces de mort pour les obliger à renoncer aux recherches sur l'armée mexicaine qu'ils menaient de concert avec le député fédéral Gilberto López y Rivas.

305. **Journalistes.** Le 15 février, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a appelé l'attention du Gouvernement mexicain sur l'attaque et les menaces de mort dont ont fait l'objet Enrique Gutiérrez, journaliste travaillant au quotidien local *El Sur*, où il couvrait les élections du 7 février à Acapulco, dans l'État de Guerrero. L'incident a eu lieu à La Glorieta de Puerto Marques, où le journaliste recueillait des informations sur les irrégularités qui auraient eu lieu au cours du processus électoral, du fait de scrutateurs du bureau de vote 308 et d'agents travaillant pour le gouvernement municipal qui étaient membres du Parti révolutionnaire institutionnel. Le 15 février, les deux Rapporteurs spéciaux ont envoyé un appel urgent au Gouvernement au sujet de menaces adressées au personnel d'un magazine intitulé *La Guillotina*. Le 8 avril 1999, Carina Ochoa, journaliste de ce magazine, aurait été attaquée par un homme et interrogée sur son récent voyage en Espagne ainsi que sur les entrevues qu'elle aurait eues à cette occasion avec différents syndicats. Carina Ochoa aurait été menacée de mort si elle poursuivait ce travail. D'après les informations reçues par les deux Rapporteurs spéciaux, des membres du personnel du magazine avaient reçu des menaces de mort en de précédentes occasions. Le 15 mars, deux d'entre eux qui venaient de terminer l'enregistrement d'une réunion publique entre la population locale et l'EZLN auraient été attaqués par deux hommes armés qui leur auraient volé leur matériel photographique. Le 16 juillet, les Rapporteurs spéciaux ont envoyé un appel conjoint urgent au Gouvernement l'informant des menaces de mort reçues par Jesús Barraza Zavala, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Pulso* dans la ville de San Luis Rio Colorado, (État de Sonora). D'après les informations reçues, ces menaces faisaient suite à un article publié dans l'hebdomadaire, qui établissait un lien entre un ancien gouverneur de Quintana Roo et le trafic de drogue. Le magazine avait précédemment publié un article appelant l'attention sur des liens présumés entre la Police judiciaire fédérale et les trafiquants de drogue et demandant qu'une enquête soit menée à ce sujet. Les informations reçues par les Rapporteurs spéciaux faisaient état de différentes attaques et de visites ayant pour objet de menacer Jesús Barraza Zavala et son garde du corps. Dans leur appel urgent, les Rapporteurs spéciaux ont rappelé au Gouvernement

mexicain que Benjamín Flores González, précédent rédacteur en chef du même journal, avait été assassiné le 15 juillet 1997.

306. **Paysans.** Le 19 mai, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé un appel urgent au Gouvernement concernant Evaristo Albino Téllez, paysan âgé de 27 ans, et Antonio Mendoza Olivero, âgé de 12 ans. Selon les informations reçues, les deux auraient quitté Barrio Nuevo San José, dans la commune autonome de Rancho Nuevo Democracia, dans l'État de Guerrero, pour aller travailler aux champs. Comme ils n'étaient pas revenus, le lendemain, la belle-sœur d'Evaristo Albino Téllez, Francisca Santos Pablo, 33 ans, et la grand-mère du garçon, Victoriana Vásquez Sánchez, 50 ans, sont parties à leur recherche. Lorsque les femmes sont arrivées sur le lopin de terre, elles se sont heurtées à de nombreux soldats qui avaient fait une incursion dans la zone autochtone de Mixtec de la commune de Tlacoachistlahuaca le 19 avril 1999. En voyant les soldats, les femmes ont tenté de s'échapper mais ont été rattrapées et violées. Elles ont pu regagner Barrio Nuevo San José et ont raconté aux responsables communautaires ce qui s'était produit. D'après les informations reçues, les soldats ont patrouillé sur les lieux pendant plusieurs jours, de sorte qu'aucun membre de la communauté n'a osé s'en approcher de crainte de nouvelles attaques. Le 28 avril 1999, après le départ des soldats, on a trouvé des traces de sang, des sandales d'enfant, des douilles, des gants en caoutchouc tachés de sang et un masque. Lorsque les soldats se trouvaient sur le terrain, ils auraient également passé à tabac Rufino Ramírez Santos ainsi qu'une fillette de 10 ans qui l'accompagnait. Ces faits ont été rapportés à la Commission nationale des droits de l'homme et à la Commission pour les droits de l'homme de l'État fédéré. Ils ont également été portés à l'attention du Bureau du Procureur d'Ometepec et au juge du tribunal de première instance du même endroit, qui pendant deux jours a refusé d'accorder l'équivalent à une demande d'*habeas corpus* tant qu'Antonio Mendoza et Evaristo Albino ne se présenteraient pas devant les autorités. Le 7 mai, la Commission pour les droits de l'homme de l'État fédéré aurait informé les parents d'Antonio Mendoza et d'Evaristo Albino qu'ils avaient été tués par des soldats. Les soldats ont prétendu qu'Evaristo et Antonio leur avaient tiré dessus. D'après les informations reçues, le Bureau du Procureur d'Ometepec, où les corps avaient été transportés, était au courant de la mort d'Evaristo et d'Antonio bien avant que la famille n'en ait été informée. Lorsque la famille s'est mise en rapport avec le Bureau du Coroner à Acapulco, elle a appris qu'Antonio Mendoza était mort des suites d'une hémorragie provoquée par une blessure de balle à la jambe.

Communications envoyées

307. La Rapporteuse spéciale a également envoyé trois plaintes faisant état de violations du droit à la vie des personnes suivantes.

308. Le 4 mars 1999, d'après la source des informations, deux individus portant l'uniforme de la police judiciaire de l'État auraient tué Aurelio Peñaloza García. Bien que deux témoins aient assuré qu'Aurelio Peñaloza García se trouvait dans la rue à côté de chez lui, le Procureur général a soutenu qu'il était à l'intérieur de son habitation et a été abattu par deux individus qui y ont pénétré. Jesús Alvear Pérez aurait également trouvé la mort au cours du même incident. Aurelio Peñaloza García coordonnait la campagne électorale de Félix Salgado Macedonio, qui se présentait au poste de gouverneur de l'État de Guerrero en tant que représentant d'une coalition de trois partis politiques (Parti de la révolution démocratique, Parti travailliste et Parti révolutionnaire des travailleurs).

309. Le 6 décembre 1998, une camionnette Ford blanche conduite par des officiers de la force de police locale d'El Paraiso, dans la municipalité d'Atoyac de Alvarez (Guerrero) se serait arrêtée devant un café où étaient attablés Vicente Marcelo García et son fils de 17 ans. La police aurait traîné Vicente Marcelo García hors du café tandis que son fils serait parvenu à s'échapper. Le corps de Vicente Marcelo García a été retrouvé peu après dans une rue avoisinante.

310. Le 15 septembre 1999, selon des informations reçues par la Rapporteuse spéciale, un groupe de soldats se trouvait dans le village de Xoxocapa. L'officier responsable a ordonné aux soldats de retourner camper dans une colline à Xalcuatla. Six d'entre eux auraient désobéi et se seraient rendus au village voisin de Tlazoquico. Quelques heures plus tard, les six soldats sont revenus à Xoxocapa pour aller danser. À la suite d'une dispute avec un groupe de jeunes, les soldats auraient ouvert le feu, l'une des balles tuant sur le coup Magdaleno Hernández Escobar.

Communications reçues

311. Dans une lettre en date du 6 janvier, le Gouvernement mexicain a envoyé à la Rapporteuse spéciale un exemplaire du Livre blanc sur l'Acteal en réponse à son appel urgent du 16 janvier 1998, qui faisait suite aux événements du 22 décembre 1997 au cours desquels 45 Tzotziles déplacés dans la région d'Acteal ont été massacrés dans la commune de Chemalho (État de Chiapas). Les détails de l'affaire figurent dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur sa visite au Mexique (E/CN.4/2000/3/Add.3).

312. Dans une lettre du 30 mars, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale de l'état d'avancement de l'enquête sur le meurtre présumé de Cenobio Sixto Santos par des membres de l'armée fédérale le 26 mars 1998 (voir E/CN.4/1999/39/Add.1, par. 133). Selon le Gouvernement, Cenobio Sixto Santos aurait été blessé par balle au cours de l'opération mais ne serait pas mort. Le Gouvernement a en outre indiqué qu'à la suite des événements qui se sont produits le 26 mars 1998 dans la communauté de Barrio Nuevo San José (commune de Tlacoachistlahuaca), Cenobio Sixto Santos et Herminio Sixto Sánchez ont été arrêtés par les autorités compétentes.

313. Dans une lettre en date du 6 avril, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale de l'état d'avancement de l'enquête sur les meurtres de Danile Colín Enciso, Juan Carlos Moreno et Ivan Moreno, à Colonia de Buenos Aires (Mexico). Le Gouvernement a indiqué que l'audition des témoins, la reconstitution des faits et les constats oculaires étaient achevés. Le décès serait dû, d'après le certificat, aux suites de blessures par balle. Le Bureau du Procureur général a été chargé de l'enquête, et une procédure a été engagée auprès du 19^{ème} Tribunal pénal du District fédéral. L'enquête ministérielle restait ouverte. Les auteurs des crimes n'ont pas encore été identifiés, de sorte qu'aucun jugement n'a été rendu. La sanction dépendra de la décision de justice. Le Gouvernement a déclaré qu'il avait versé aux familles des victimes une indemnisation de 400 000 nouveaux pesos pour chaque personne tuée.

314. Dans une lettre en date du 6 avril, le Gouvernement a fourni des renseignements sur la mort de Gerardo Villarreal survenue le 26 février 1998 à Linares, dans l'État de Nuevo León. D'après les rapports, Gerardo Villarreal est décédé à la suite des mauvais traitements qui lui ont été infligés par des membres de la police judiciaire de l'État (E/CN.4/1999/39/Add.1, par.134). Le Gouvernement a déclaré que la cause du décès, telle qu'indiquée sur le certificat du médecin légiste, était un choc hypovolémique dû à une profonde contusion à l'abdomen. Le Bureau

du Procureur général de l'État de Nuevo León a été chargé de l'enquête. Une procédure pénale a été engagée par le tribunal de première instance de juridiction mixte du 6^{ème} district judiciaire de l'État, à Linares (Nuevo León). Le Gouvernement a indiqué que le meurtrier n'avait pas encore été identifié mais que les éléments de preuve semblaient incriminer des membres de l'ancienne police judiciaire de l'État (aucun nom n'a pu être donné à ce stade du procès). Les personnes impliquées ont été relevées de leurs fonctions dans l'attente du jugement. Aucune indemnisation n'a encore été accordée à la famille de la victime afin de ne pas contrevenir à l'article 145 iii) du Code pénal en vigueur dans l'État de Nuevo León.

315. Dans sa lettre du 6 avril, le Gouvernement a évoqué le meurtre de Mirey Trueba Arciniega par un membre des forces armées le 22 août 1998 dans la commune de Guadalupe y Calvo (État de Chihuahua) (E/CN.4/1999/39/Add.1, par. 139). Le Gouvernement a déclaré que la Commission des droits de l'homme de l'État de Chihuahua avait mené un certain nombre d'enquêtes dont il ressort que le Bureau du parquet militaire a engagé des poursuites pénales contre le lieutenant-colonel Luis Raúl Morales Domínguez - qui appartenait à l'armée mexicaine - pour le meurtre de Mirey Trueba Arciniega. Le tribunal de première instance du district judiciaire de Mina s'est déclaré incompétent pour juger l'affaire et l'a renvoyée au tribunal militaire rattaché à la troisième région militaire, à Mazatlán (Sinaloa).

316. Dans sa lettre du 3 juin, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale de la création du Bureau du Procureur spécial chargé d'enquêter sur le meurtre des femmes à Ciudad Juárez. Le Gouvernement a également fourni des renseignements sur les mesures prises, telles que la restructuration de ce service spécialisé et la nouvelle répartition des tâches qui lui sont confiées. Il a indiqué qu'une analyse générale avait montré qu'au sein des différents tribunaux pénaux de Ciudad Juárez, 145 suspects avaient été accusés de meurtre de femmes pour un nombre total de 103 affaires. Le Bureau du Procureur spécial était saisi de 65 affaires concernant 67 victimes. Les ossements de 23 des victimes subissaient encore différents tests mais dans les 44 autres cas, les victimes avaient été identifiées et les enquêtes correspondantes avaient été entreprises. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'entre le 4 octobre 1998 et la date de la communication, 16 décès de femmes avaient été enregistrés à Ciudad Juárez, dont 14 étaient des cas d'homicide. Le Gouvernement a indiqué que les personnes soupçonnées d'avoir commis ces 14 homicides avaient été arrêtées et inculpées.

317. Le 10 août, le Gouvernement a fourni à la Rapporteuse spéciale des informations sur les mesures prises en ce qui concerne l'appel urgent qu'elle avait envoyé le 16 juillet au sujet des menaces de mort, que des membres de la police judiciaire fédérale dans la ville de San Luis de Rio Colorado (Sonora) auraient proférées à l'encontre de Jesús Barraza Zavala. Le Gouvernement a informé que le 16 juin, le Procureur de l'État de Sonora avait été prié de prendre les dispositions voulues pour assurer la protection de Jesús Barraza Zavala. Le même jour, le Gouvernement a demandé au Procureur général de la République de se charger de déterminer si des membres de la police judiciaire fédérale étaient impliqués dans ces incidents et, dans l'affirmative, de les menacer de recourir aux mesures disciplinaires et autres à sa disposition pour les empêcher d'entreprendre une action directe ou indirecte à l'encontre de Jesús Barraza Zavala et pour assurer sa sécurité. Le Procureur adjoint chargé de suivre les affaires au sein du Bureau du Procureur de l'État de Sonora avait informé le Gouvernement que bien que des mesures aient été prises pour garantir la sécurité de l'intéressé, la police judiciaire de l'État n'était pas en mesure pour des raisons budgétaires de lui fournir une protection individuelle à plein temps. Le Gouvernement a indiqué que Jesús Barraza Zavala était en contact téléphonique

permanent avec des responsables du Conseil général de coordination du programme relatif aux infractions touchant des journalistes et défenseurs des droits de l'homme.

318. Le 22 septembre, le Gouvernement mexicain a envoyé une communication à la Rapporteuse spéciale au sujet des menaces de mort proférées à l'encontre de membres du Centre pour les droits de l'homme Miguel Agustin Pro-Juárez, en particulier, Digna Ochoa y Plácido et Edgar Cortez Morales. Dans cette communication, le Gouvernement condamnait toutes les formes de menaces à l'encontre d'organisations de la société civile. Il a indiqué que des mécanismes avaient été mis en place en vertu de l'article 40 de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme afin d'assurer rapidement la protection des personnes visées par ce type de menaces. D'après le Gouvernement, la Commission nationale des droits de l'homme a transmis le dossier à sa quatrième inspection générale, chargée de coordonner le programme d'aide aux journalistes et défenseurs des droits de l'homme victimes de violences. Avec le consentement desdites victimes lésées, la Commission nationale des droits de l'homme a demandé au Cabinet du Ministre de la sécurité publique de prendre des mesures de précaution pour assurer le bien-être physique et psychologique de Digna Ochoa y Plácido et des membres du Centre. Le 6 septembre, à la demande de la Commission nationale des droits de l'homme, des membres du Cabinet du Ministre de la sécurité publique et des agents du district fédéral ont été contactés et les mesures de surveillance à adopter pour assurer le degré de protection voulu ont été définies. La Procuration fédérale, après avoir enregistré les dépositions de la plaignante et des témoins, a entrepris des enquêtes préliminaires au sujet des allégations avancées. Le 13 décembre, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour assurer la sécurité des membres du Centre pour les droits de l'homme Miguel Agustin Pro-Juárez.

Observations

319. La Rapporteuse spéciale appelle l'attention sur les recommandations figurant dans le rapport établi à la suite de sa visite au Mexique (E/CN.4/2000/3/Add.3). Elle est vivement préoccupée par les menaces qui continuent d'être proférées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et de toutes les personnes enquêtant sur d'éventuelles irrégularités commises par les autorités.

Myanmar

Communications

320. La Rapporteuse spéciale a été informée que dans la nuit du 4 août 1998, Sai La Awng, sa femme Nang Zarm et leurs deux enfants se trouvaient dans leur ferme lorsque 40 à 50 membres du Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC), dirigés, semble-t-il, par le capitaine Thein Soe de Lai-Kha, sont arrivés et les ont accusés d'être des informateurs pour le compte de la résistance. Ils auraient passé à tabac le mari et la femme. Nang Zarm et les enfants ont alors reçu l'ordre de quitter la ferme et auraient ce faisant entendu des coups de feu. Nang Zarm aurait retrouvé le cadavre de Sai La Awng le lendemain.

321. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 4 septembre 1998, quelque 100 membres du SPDC dirigés par le major Soe Phyu auraient encerclé et abattu Loong Su, Sai Seng, Mang Non Hawm, Nang Naw, Sai Ti-ya, Sai Aw-tae-ya et Nang Nu Ne. On aurait dit aux

soldats que des membres du mouvement armé de résistance Shan tenaient une réunion publique dans le village en question mais lorsqu'ils sont arrivés, seuls les villageois mentionnés plus haut étaient présents, sans arme, en train de manger et de boire. Les soldats les auraient alors abattus.

322. La Rapporteuse spéciale a été informée que Loong Uay, Pa Thuay, Wi Ling, Nang Mawn, Sai kyaw et Nang Nim, originaires du village de Loi Pha (région de Wan Long) mais déplacés de force en ville, auraient été tués le 7 septembre 1998, par des troupes du SPDC dirigées par le commandant Myint Lwin. Quelque 40 soldats auraient arrêté les hommes, les auraient attachés et leur auraient demandé de l'argent. Après quelques discussions, tous les six auraient été abattus.

323. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 10 septembre 1998, 13 villageois ont été abattus par des troupes du SPDC dirigées par le major Maung Thein. Apparemment, les victimes faisaient partie d'un groupe de villageois qui avaient été déplacés en 1997/1998, avant d'être à nouveau réinstallés dans les villages de Wan Lao, Sai Khao et Paeng Kharn. Le 10 septembre 1998, un convoi parti de Tawnggi (Taunggyi) et transportant 120 soldats se serait arrêté au village de Kai Lam sur la route de Kun Hing-Kho Lam. Les hommes sont allés à pied jusqu'au village de Wan Lao où ils auraient abattu les 13 villageois.

324. La Rapporteuse spéciale a également été informée qu'une centaine de soldats du SPDC basés à Nam-Zarng qui patrouillaient la zone de Kaeng Tawng (Murng-Nai) auraient capturé Loong Saw-Nan-Ta et l'auraient obligé à leur servir de guide et de porteur. Le 11 septembre 1998, alors qu'il passait la nuit au monastère situé dans le village de Wan Kard, Loong Saw-Nan-Ta serait tombé malade et n'aurait pu continuer le lendemain. Les troupes l'auraient alors battu jusqu'à ce que mort s'ensuive. Le commandant, Htoo Nyein, a également abattu Loong Karng Kya, chef du village de Wan Kard.

325. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 14 octobre 1998, une patrouille d'environ 30 soldats du SPDC dirigée, semble-t-il, par le commandant Than Nyunt est arrivée à une ferme où Nang Lam, enceinte de sept mois, ainsi que sa sœur Nang Zu, se trouvaient seules. Les femmes auraient été accusées d'avoir épousé des soldats du mouvement Shan et auraient été passées à tabac, ce qui aurait entraîné la mort de Nang Lam.

326. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'entre le 14 et le 17 octobre, des troupes du SPDC, dirigées par le capitaine Aung Khin, qui patrouillaient à Kun-Hing, auraient abattu Loong Mawng et Loong Pan La, deux porteurs civils qui étaient à leur service, ainsi que quatre villageois (Long Kham Leng, Pa Phit, Nang Noe et Wa-Zit-Ta).

327. Selon certaines informations, des troupes du SPDC dirigées par le capitaine Htun Maung auraient violé quatre femmes qui travaillaient dans une ferme à 5 km au nord de Kun-Hing le 19 octobre 1998. Lorsque Loong Sai et Sai Mint Awng, les maris des deux femmes sont arrivés le lendemain, ils ont été abattus par les troupes qui avaient été envoyées pour garder la zone entourant la ferme. Les viols auraient continué et les soldats auraient emmené les femmes lorsqu'ils sont repartis pour Kun-Hing. Le 21 octobre 1998, à Kun-Hing, les soldats auraient abattu Loong Pan-ta, originaire du village de Kaeng Lom.

328. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 5 décembre 1998, des soldats du SPDC sous la direction du commandant Thein Win auraient abattu Long U et Loong Su Nya, deux porteurs civils qu'ils avaient recrutés deux jours auparavant. D'après les informations, après deux jours de

portage, Loong U n'avait plus la force de marcher. Les soldats lui auraient donné des coups de pied et l'auraient passé à tabac pour finalement l'abattre.

329. La Rapporteuse spéciale a été informée que le 10 décembre 1998, le capitaine Soe Hlaing a violé et tué Nang Sa.

330. Le 13 décembre 1998, le capitaine Soe Hlaing et ses hommes auraient torturé et assassiné Loong Kang Law, le chef du village de Nawng Kaw, qui aurait assisté à l'incident décrit plus haut et l'aurait signalé aux autorités municipales. Loong Kang Law aurait été arrêté, interrogé et torturé à mort au motif qu'il cachait chez lui un walkie-talkie.

331. Le 20 décembre 1998, d'après certaines informations, une cinquantaine de soldats du SPDC basés à Murng Ton et dirigés, semble-t-il, par le major Nyan Myint, qui patrouillaient dans le secteur, ont arrêté Kaw Ling, le chef du village, et Pae-Ti, son beau-frère, accusés d'avoir fourni à des rebelles des renseignements permettant à ces derniers de leur tendre une embuscade. Les soldats auraient interrogé, passé à tabac et torturé Kaw Ling et Pae-Ti avant de les abattre.

332. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'un certain nombre de porteurs avaient été tués par des soldats du SPDC entre le 2 et le 20 décembre 1998. Le 4 décembre 1998, des troupes dirigées par le commandant Tan Lat auraient enrôlé de force Sarng Aw au village de Wan Wa (district de Ha Wan). Affaibli par plusieurs jours de travail sans nourriture ni repos suffisants, Sarng Aw aurait été accusé de braver les ordres des militaires et aurait été battu à mort sur la route à l'entrée du village de Long Lurng (district de Nawng Tao). Parmi les autres porteurs qui auraient été abattus par les troupes du SPDC au cours de la même période, il faut citer Loong Su-Ling, Sai Khat Nee, Sai Sarng Aw et Loong Sai.

333. La Rapporteuse spéciale a également été informée que le 1er janvier 1999, un groupe de femmes, dont Nang Leng Sa, qui transportaient du riz de leur ferme jusqu'au village ont rencontré une patrouille de 70 à 80 soldats du SPDC sous la direction du commandant Myint Sein. Ce dernier aurait emmené Nang Leng Sa, l'aurait violée puis abattue. Alors qu'il était sur le point de tirer sur Nang Leng Sa, Sai Mu, l'un des porteurs civils l'aurait supplié de n'en rien faire et aurait été également abattu.

Observations

334. Au cours de la période examinée, 53 personnes au moins auraient été assassinées par des troupes du Conseil d'État pour la paix et le développement. Au moins huit femmes auraient été violées et tuées, dont l'une était enceinte de sept mois. La plupart des victimes auraient été torturées avant d'être abattues. La Rapporteuse spéciale n'a reçu aucune réponse du Gouvernement à ses communications.

Népal

335. La Rapporteuse spéciale a été informée que les violations des droits de l'homme s'étaient multipliées de manière inquiétante depuis que le Gouvernement avait lancé en mai 1998 une opération dans plusieurs districts des régions du moyen-ouest, de l'ouest et du centre. Cette intensification de l'action de la police s'est traduite par une multiplication des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires. La Rapporteuse spéciale a aussi reçu des informations

indiquant que des civils soupçonnés d'appuyer le mouvement armé avaient été délibérément pris pour cible par la police et avaient fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires.

336. Le 20 septembre, la Rapporteuse spéciale a écrit au Gouvernement pour lui demander de l'inviter au Népal. Le Gouvernement a répondu positivement à cette requête et la Rapporteuse spéciale est heureuse d'annoncer qu'elle se rendra dans le pays au début de l'an 2000.

Communications envoyées

337. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement une communication concernant la violation du droit à la vie de Suk Bahadur Lama. Selon les informations reçues, le 3 août 1999, Suk Bahadur Lama se rendait à Bhairahawa en compagnie d'un chauffeur de camion, du frère du propriétaire du camion et d'un homme d'affaires. Ils se seraient arrêtés pour la nuit à Dumkibaas Jyanire, dans le district de Newalparasi. Trois d'entre eux ont passé la nuit dans le camion tandis que l'homme d'affaires est allé à l'hôtel. Une somme d'argent appartenant à l'un d'entre eux a été enfermée dans le camion pendant la nuit. Le matin suivant, l'argent avait disparu. Suk Bahadur Lama et ses deux compagnons restés dans le camion ont été arrêtés par la police du poste de Dumkibaas Iliaka à la suite d'une plainte déposée par l'homme d'affaires. Les trois hommes auraient été emmenés dans l'après-midi du 4 août 1999 au poste de police de Kawasoti Iliaka, où ils ont clamé leur innocence et demandé à l'inspecteur de trouver le coupable. L'inspecteur aurait alors accusé Suk Bahadur Lama d'avoir volé l'argent. D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, Suk Bahadur Lama, qui a été emmené le 15 août 1999 à l'hôpital de Kali Gandaki, avait sur la plante des pieds des blessures qui auraient été provoquées par des brûlures et des coups. Il aurait aussi été gravement contusionné. Suk Bahadur Lama aurait par la suite été admis à l'hôpital de Bir. D'après le rapport médical de l'hôpital, Suk Bahadur Lama souffrait de douleurs à l'abdomen, de saignements et de contusions sur les jambes et les pieds. Il serait mort 12 heures après son admission.

Communications reçues

338. Dans une lettre en date du 28 janvier 1999, le Gouvernement a répondu à une communication de la Rapporteuse spéciale datée du 8 octobre 1998. D'après le Gouvernement, des Tibétains avaient pénétré au Népal à partir de la Chine. La police aurait alors emmené en septembre 1998 le groupe en question au poste d'Iliaka à Katari. Pendant leur interrogatoire, le groupe s'est attaqué aux policiers à l'aide de couteaux et les agents ont été obligés de tirer pour se défendre.

339. Dans une lettre en date du 14 décembre portant sur le décès de Suk Bahadur, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'il était apparu clairement au cours de l'enquête préliminaire que la victime avait été maltraitée pendant sa détention de sorte que des policiers, y compris l'inspecteur de police concerné, ont été immédiatement suspendus. Le 16 août, un comité d'enquête de trois membres a été constitué sous la coordination du Ministère de l'intérieur. D'après le rapport soumis par le Comité, les services de police ont engagé une procédure à l'encontre des agents impliqués dans l'affaire. La famille de la victime a reçu une aide financière au nom du Gouvernement de Sa Majesté.

Nicaragua

Communications envoyées

340. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement nicaraguayen une allégation de violation du droit à la vie concernant Wilmer Antonio González Rojas, qui serait mort à la prison de Tipitapa le 17 août 1999 après avoir été transféré dans une cellule de haute sécurité malgré les objections du médecin de la prison.

Communications reçues

341. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement à ce jour.

Pakistan

342. La Rapporteuse spéciale constate avec une profonde préoccupation que, pendant la période considérée, des meurtres ont continué d'être commis par la police et des membres de groupes armés qui agiraient avec le soutien et la protection du Gouvernement. Des membres de forces de l'ordre et d'autres forces de sécurité, de brigades paramilitaires, de services de renseignements et de la police ont été accusés de procéder à des exécutions extrajudiciaires. La Rapporteuse spéciale relève que, cette année, des sénateurs ont été menacés de mort publiquement pour s'être opposés à divers projets de loi.

343. Des allégations concernant des "crimes d'honneur" ont également été reçues. Un nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de femmes auraient eu lieu au Pakistan pendant la période considérée. Les femmes au Pakistan continuent d'être victimes de la criminalité.

Appels urgents

344. Le 12 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement pakistanais après avoir eu connaissance des condamnations à mort ci-après. En effet, une dizaine de civils auraient été condamnés à mort pour diverses infractions par des tribunaux militaires de Karachi durant le mois de décembre et attendraient leur exécution, qui dépendrait de la décision de la Cour suprême du Pakistan. En outre, deux hommes auraient été exécutés, le 31 décembre 1998 et le 5 janvier 1999 respectivement, quelques jours après avoir été condamnés, leur appel ayant été rejeté. Ces exécutions auraient eu lieu alors que la Haute Cour sind et la Cour suprême du Pakistan étaient encore saisies de recours contestant la constitutionnalité des tribunaux militaires en question.

345. La Rapporteuse spéciale a relevé que l'ordonnance présidentielle de novembre 1998 prévoyait la création de tribunaux militaires autorisés à juger, dans les trois jours suivant leur arrestation, des civils soupçonnés d'avoir commis certains crimes graves. La Rapporteuse spéciale a souligné en outre que les condamnés n'avaient eu que trois jours pour interjeter appel et que leur recours devait être présenté à un tribunal militaire et non pas à la Haute Cour ni à la Cour suprême, comme c'est le cas pour les personnes jugées par les tribunaux ordinaires. La Rapporteuse spéciale a constaté avec préoccupation que ces procédures, en vertu desquelles des civils sont jugés par des tribunaux militaires et n'ont que peu de temps et de possibilités de

préparer leur défense et d'interjeter appel, ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux garanties judiciaires et au droit à un procès équitable.

346. Le 21 janvier, la Rapporteuse spéciale a signalé au Gouvernement pakistanais que Fatana Gailani, une militante afghane des droits de l'homme, et son mari, Ishaq Gailani, avaient reçu plusieurs menaces de mort. La Rapporteuse spéciale avait également appris que des personnes prétendant représenter les Taliban avaient averti que le couple Gailani faisait partie de la douzaine de ressortissants afghans vivant au Pakistan qui pouvaient être assassinés en raison de leurs activités anti-Taliban. Les Gailani auraient été menacés plusieurs fois par des personnes qui leur téléphonaient à leur domicile et ils auraient remarqué que des hommes armés les suivaient. La Rapporteuse spéciale a demandé instamment au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour assurer leur sécurité.

347. Le 28 septembre, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les menaces de mort adressées publiquement à des sénateurs de l'opposition par un groupe islamiste parce que ces derniers étaient opposés à l'adoption du projet de quinzième amendement à la Constitution de la République islamique du Pakistan. Selon des informations reçues, le 16 septembre 1999, le chef de l'opposition au Sénat a pris la parole à la Chambre pour appeler l'attention du Gouvernement sur ces menaces, que le Président de la Chambre n'aurait pas condamnées, ce qui aurait décidé certains sénateurs à boycotter les débats. Le jour suivant, les menaces auraient été répétées publiquement et avec encore plus de force. Ces menaces seraient formulées à l'instigation du Gouvernement ou tout au moins tolérées par lui.

Communications envoyées

348. Pendant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement pakistanais 16 allégations de violation du droit à la vie.

349. Le 6 janvier 1999, à Koharabad, dans la province du Penjab, une jeune fille du nom de Ghazala aurait été brûlée vive par son frère parce que sa famille la soupçonnait d'entretenir des relations coupables avec un voisin. Son corps brûlé et nu serait demeuré deux heures en pleine rue sans que personne ne s'en occupe.

350. Le 20 janvier 1999, une femme de 60 ans, Sahib Khatoon, aurait été tuée par la police de Matiari qui, alors qu'elle était à la recherche d'un fugitif, aurait fait des descentes dans plusieurs maisons dont elle aurait passé à tabac les occupants.

351. Le 21 janvier 1999, Firoz Husain aurait été arrêté parce qu'il était soupçonné d'avoir participé à un meurtre. Il serait mort des suites de tortures subies pendant sa garde à vue au poste de police de Baharana.

352. Le 28 janvier 1999, Imran Danish est décédé dans un hôpital de Karachi après une garde à vue dans les locaux de la police. Selon certaines informations, les tortures qu'il aurait subies auraient provoqué une défaillance rénale.

353. Le 29 janvier 1999, Abdullah Umrani serait mort à l'hôpital des suites de tortures subies en garde à vue. Il avait été arrêté le 13 janvier 1999 par la police de Dhamrah.

354. Le 31 janvier 1999, Iftikhar Ahmad est mort après avoir été torturé par un policier, selon certaines informations. Ce dernier, Khushi Mohammad, l'aurait arrêté à son domicile à Jaranwala, dans le district de Faisalabad. La tête d'Iftikhar Ahmad aurait été tranchée et jetée dans un puits tari et son corps abandonné dans un champ.

355. Le 3 février 1999, Nazar Husain serait mort en garde à vue à Serai Sidhu, dans le district de Khanewal, des suites de tortures subies pendant sa détention dans les locaux de la police.

356. Le 8 février 1999, Mohammad Nazeer serait décédé en garde à vue au poste de police de Bhera. Il avait été arrêté trois jours avant sa mort.

357. Le 8 février 1999, Jamil Ahmad serait mort à l'hôpital des suites de mauvais traitements subis en garde à vue.

358. Le 18 février 1999, Mohammad Nabi était en détention judiciaire à Swabi. Ses frères auraient obtenu une ordonnance de mise en liberté sous caution que la police aurait refusé de prendre en compte. Mohammad Nabi aurait été tué par un policier.

359. Le 22 février 1999, Thair Prince aurait été tué par la police à Lahore. D'après la police, il est mort lors d'un échange de coups de feu, mais selon certaines informations, il a été arrêté et tué pendant sa garde à vue.

360. Le 25 février 1999, Gul Mohammad serait mort en garde à vue après avoir été torturé par la police. Il aurait été arrêté à Karachi par la police locale le 20 février 1999.

361. Selon certaines informations, une handicapée mentale de 16 ans, Jamilla, a été abattue en mars 1999 après avoir dit à des membres de sa tribu qu'elle avait été violée. Le conseil tribal aurait décidé qu'elle devait être mise à mort. Les autorités n'auraient pas poursuivi l'assassin ni les instigateurs de ce meurtre.

362. Samia Sarwar a été abattue dans le bureau de son avocat à Lahore, le 6 avril 1999, probablement à l'instigation de sa mère. Samia Sarwar aurait décidé, après dix ans de violence familiale et de mauvais traitements, de demander le divorce. Cette démarche aurait été ressentie comme tellement déshonorante par ses parents qu'ils auraient commandité le meurtre. Il semble que la police tente rarement de retrouver les meurtriers dans des cas de ce genre.

363. Le 8 avril 1999, un avocat, Izharul Haq, et sa femme, Shabana Haq, professeur à l'établissement d'enseignement supérieur pour femmes de cette ville, ont été abattus à leur domicile dans le lotissement de Naqashband, à Multan. Les meurtriers courent toujours.

364. Le 17 juillet 1999, un commandant à la retraite de l'armée pakistanaise, Aazam Chaddarh, aurait été abattu par des agresseurs armés alors qu'il se déplaçait en jeep dans le district de Bhalia, dans la province du Penjab.

Communications reçues

365. Dans une lettre datée du 16 mars 1999, le Gouvernement pakistanais, se référant à l'appel urgent adressé par la Rapporteuse spéciale le 21 janvier 1999, a indiqué que le Pakistan accueillait la plus grande concentration de réfugiés au monde depuis plusieurs décennies, soit

depuis que ces personnes avaient été chassées d'Afghanistan. Cette masse de réfugiés constituait un lourd fardeau et une grande responsabilité eu égard aux ressources humaines et autres du Pakistan. Le Gouvernement a affirmé que les autorités compétentes avaient reçu l'ordre de fournir une protection accrue à Mme Gailani et à son mari.

366. En ce qui concerne l'appel urgent adressé le 12 janvier au sujet des condamnations à mort prononcées par des tribunaux militaires, le Gouvernement a fait savoir à la Rapporteuse spéciale que ces juridictions avaient été instituées pour faire face à la situation exceptionnelle créée par les terroristes à Karachi et dans d'autres régions du pays. La création de ces tribunaux avait été contestée devant la Cour suprême, qui les avait déclarés anticonstitutionnels et avait annulé leurs décisions.

Pérou

Appels urgents

367. La Rapporteuse spéciale a adressé deux appels urgents au Gouvernement pendant la période considérée. Le 16 avril, elle a écrit au Gouvernement en lui faisant part de sa préoccupation concernant les renseignements selon lesquels un membre du Comité des droits de l'homme de Moyobamba, Lola Flores, et son mari, Esteban Rios, recevaient des menaces de mort. Le 13 mars, Esteban Rios aurait été abordé par deux hommes en cagoule qui lui auraient posé des questions sur les activités que sa femme menait dans le domaine des droits de l'homme et lui auraient donné des coups de matraque sur la tête. Lorsqu'il avait tenté de se défendre, ses agresseurs auraient tiré deux coups de feu sur lui.

368. Le 11 octobre, la Rapporteuse spéciale a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, un appel urgent concernant les menaces de mort reçues par Juan Sausa Seclen, correspondant d'un journal et d'une radio, qui aurait reçu un appel téléphonique le sommant de cesser de critiquer le Service national du renseignement.

Communications reçues

369. Le 21 janvier et le 10 juin, le Gouvernement péruvien a communiqué à la Rapporteuse spéciale une liste de personnes qui avaient été arrêtées en vertu de la loi antiterroriste et remises en liberté après avoir été graciées. Les personnes suivantes ont été graciées le 25 décembre 1995 et le 19 avril 1999 : Juan Angel Rivadeneyra Avarado, María Isabel Ramírez Ledesma, Lino Panduro Rengifo, Isidro Landeo Palomino, Javier Vicente Alarcón Aguirre, José Luis Gutiérrez Vivanco, Alfredo Fidel Quispe de la Cruz, Teofilo Romero Daza, José Luis Lunasco Gutiérrez et César Augusto Sernaque Sánchez.

Philippines

370. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement philippin sept appels urgents concernant plusieurs personnes dont l'exécution était imminente et une allégation de violation du droit à la vie pendant la période considérée.

371. Pour ce qui est des condamnés à la peine capitale, la Rapporteuse spéciale a publié le 23 août un communiqué de presse dans lequel elle se félicitait de la décision prise par le Gouvernement d'accorder un sursis aux condamnés et d'élargir le comité chargé de réexaminer

les condamnations à la peine capitale. Environ 1 200 personnes avaient été condamnées à mort en vertu d'une loi qui avait rétabli la peine de mort en 1994 s'agissant des crimes dits odieux. La première exécution en 23 ans aux Philippines a eu lieu en février et a été suivie de quatre autres, jusqu'à l'annonce en août de la suspension des exécutions.

Appels urgents

372. La Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent en faveur de Leo Etchegaray le 30 novembre 1998. Elle relevait que la Cour suprême avait levé le sursis à exécution de M. Etchegaray après que le Congrès eut décidé, le 19 janvier 1999, de ne pas débattre de la question de la peine de mort à ce moment-là. Elle avait appris en outre que les avocats représentant M. Etchegaray avaient déposé une requête par laquelle ils demandaient à la Cour suprême de revenir sur sa décision. La Rapporteuse spéciale demandait instamment au Gouvernement de réexaminer l'affaire et lui signalait que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/8, avait engagé tous les États qui n'avaient pas encore aboli la peine de mort à limiter progressivement le nombre d'infractions qui emportent cette peine et à instituer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine de mort. Tout en reconnaissant la gravité des accusations pesant sur M. Etchegaray et sans tirer quelle conclusion que ce soit quant aux faits propres à l'affaire en question, la Rapporteuse spéciale rappelait que l'exécution de M. Etchegaray serait la première depuis 23 ans et depuis le rétablissement de la peine capitale en 1993. De plus, si cette exécution avait lieu, les Philippines deviendraient le premier pays au monde où des exécutions auraient repris après le rétablissement de la peine de mort.

373. Le 25 mars, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent en faveur de Dante Piandiong, Jesus Morillos et Archie Bulan, qui ont été condamnés à mort en novembre 1994 pour avoir tué un policier lors d'une tentative de vol à Manille. La Rapporteuse spéciale avait appris qu'en février 1997, la Cour suprême avait confirmé la peine de mort et qu'une juridiction inférieure avait ordonné que l'exécution ait lieu le 7 avril 1999. Il a également été communiqué à la Rapporteuse spéciale que les trois condamnés avaient été torturés pendant les interrogatoires de police, pour qu'ils passent aux aveux. Pendant le procès, les accusés auraient affirmé qu'ils avaient été torturés, mais le juge de première instance n'aurait mentionné ces déclarations qu'incidemment, au moment où il lisait la sentence. La Cour suprême n'aurait fait aucune mention de ces allégations de torture lors du réexamen des condamnations. La Rapporteuse spéciale a engagé le Gouvernement à faire procéder immédiatement à une enquête impartiale sur ces allégations et à ordonner un sursis à exécution en attendant les résultats de ladite enquête.

374. La Rapporteuse spéciale a adressé plusieurs appels urgents concernant la condamnation à mort de Pablito Andan. Le 27 mai, elle a, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, adressé un premier appel urgent relatif à cette affaire. Le 19 octobre, elle a adressé un deuxième appel urgent après avoir appris que Pablito Andan pouvait être exécuté à tout moment dès l'expiration du sursis à exécution, le 25 octobre 1999, après que le Président Estrada eut rejeté son recours en grâce. Pablito Andan aurait été condamné à mort pour viol et meurtre en août 1994. Il aurait fait valoir durant son procès qu'on l'avait torturé pendant les interrogatoires pour qu'il avoue être l'auteur du crime. La Rapporteuse spéciale et le Rapporteur spécial ont demandé instamment au Gouvernement de faire ouvrir immédiatement une enquête impartiale au sujet de ces allégations, conformément aux dispositions de

la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle les Philippines sont parties.

375. Le 12 août, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent concernant Jurry Andal, Ricardo Andal et Edwin Mendoza, qui avaient été reconnus coupables du viol et du meurtre d'une enseignante de 22 ans en 1994 et devaient être exécutés le 16 août 1999, après expiration du sursis à exécution de 60 jours accordé par le Président Estrada. D'après les informations reçues, le sursis avait été accordé pour que des tests d'ADN, requis par des avocats du Free Legal Assistance Group (Groupe d'assistance juridique gratuite), soient réalisés pour déterminer si les condamnés étaient coupables ou innocents. Les experts légistes du Bureau d'enquête national et de l'Institut de recherche en sciences naturelles de l'Université des Philippines chargés d'effectuer les tests auraient présenté leur rapport aux autorités. Ce rapport n'aurait toutefois pas été mis à la disposition des avocats qui représentaient les trois hommes. La Rapporteuse spéciale avait également appris que des échantillons d'ADN pour la réalisation de tests comparatifs n'avaient pas encore été prélevés sur les condamnés.

376. Le 17 août, la Rapporteuse spéciale a appelé, à titre urgent, l'attention du Gouvernement philippin sur les informations qu'elle avait reçues concernant Romeo Gallo, qui aurait été reconnu coupable et condamné à mort en 1994 pour le viol de sa fille alors âgée de 13 ans. Son exécution était prévue pour le 18 août 1999. Des avocats du Free Legal Assistance Group auraient formé un recours devant la Cour suprême sollicitant une ordonnance de sursis à exécution au motif que le Président n'était pas aux Philippines à ce moment-là et qu'il ne pouvait donc ni recevoir de recours en grâce, ni accorder la grâce.

377. Le 29 septembre, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent en faveur de Josefina Esparas, qui aurait été reconnue coupable et condamnée à mort pour trafic de drogue, alors que le jugement a été rendu *in absentia*.

Communications envoyées

378. La Rapporteuse spéciale a porté à la connaissance du Gouvernement une allégation concernant Hermelo Falcatan. Le 26 avril 1999, trois hommes armés, en uniforme militaire, et sept autres en uniforme, dont trois avaient le visage masqué, se seraient rendus au domicile de Hermelo Falcatan et auraient exigé de lui et de son fils qu'ils leur remettent leurs armes à feu. Ces derniers ayant tous deux affirmé qu'ils n'en possédaient pas, l'un des hommes en uniforme aurait frappé Hermelo Falcatan de derrière et lui aurait tiré dans le dos à l'arme automatique. Hermelo Falcatan serait décédé plus tard au centre médical de Zamboanga.

Communications reçues

379. Par une lettre datée du 12 janvier, le Gouvernement a donné à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur l'affaire Leo Etchegaray. Pour ce qui concerne les irrégularités et l'incompétence de la défense qui ont été invoquées, le Gouvernement a souligné que Leo Etchegaray avait reçu l'assistance d'avocats compétents du Free Legal Assistance Group depuis le début de la procédure. La peine de mort avait été prononcée tout d'abord par la juridiction inférieure, le Tribunal régional de la ville de Quezon. En vertu de la loi philippine, les condamnations à la peine capitale prononcées par les juridictions inférieures étaient réexaminées d'office par la Cour suprême, qui soumettait l'affaire à un examen exhaustif

et impartial. La Cour suprême avait mis près de trois ans à réexaminer cette affaire et avait confirmé la sentence. De plus, elle avait examiné non seulement l'affaire elle-même, mais encore la constitutionnalité de la loi sur la peine de mort et de la méthode d'exécution.

380. Dans une lettre datée du 19 janvier, le Gouvernement, se référant à un appel urgent adressé conjointement l'année précédente par la Rapporteuse spéciale et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats concernant les menaces de mort reçues par l'avocat José Manuel Diokno, a indiqué qu'à ce stade, les autorités de police n'avaient reçu aucune information ou plainte relative aux menaces de mort alléguées. Sans le dépôt d'une plainte, la police ne pouvait pas mener d'enquête en bonne et due forme. Par ailleurs, la Commission philippine des droits de l'homme a pris l'initiative d'étudier cette affaire de près et a appris par l'intéressé que le Gouvernement lui avait proposé des gardes du corps mais qu'il avait décliné cette offre parce qu'il se sentait plus en sécurité sans escorte.

Observations

381. La Rapporteuse spéciale juge préoccupant que, alors qu'à l'échelon international on tend vers l'abolition de la peine de mort, des exécutions ont repris aux Philippines pendant la période considérée. La Rapporteuse spéciale déplore que la mesure prise par le Président Estrada en août n'ait pas été suivie d'un arrêt définitif des exécutions dans le pays.

République de Corée

Communications reçues

382. La Rapporteuse spéciale a reçu une communication du Gouvernement concernant Bong-Hae Yi, qui serait mort en détention le 9 décembre 1997. Selon le Gouvernement, au moment de son arrestation, Bong-Hae Yi, personne perturbée psychologiquement, était de santé fragile. Le Gouvernement a confirmé que le rapport d'autopsie attribue la mort à un arrêt cardiaque subit, mais a nié l'existence d'une hémorragie interne; le corps présentait au contraire des traces d'hémorragies hypodermiques dues à des plaies ouvertes, que Bong-Hae Yi se serait probablement faites lui-même. Il n'existait aucune preuve à l'appui des allégations de coups ou de mauvais traitements infligés par d'autres détenus ou des gardiens. Après une série d'enquêtes, dont certaines avaient été menées par le Bureau du Procureur général, les allégations selon lesquelles le droit à la vie de Bong-Hae Yi aurait été violé avaient été déclarées dénuées de fondement.

Fédération de Russie

383. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant la situation en Tchétchénie et une allégation de violation du droit à la vie.

384. En décembre, la Rapporteuse spéciale a publié un communiqué de presse concernant la situation en Tchétchénie dans lequel elle se déclare profondément préoccupée par l'ultimatum lancé par les autorités de la Fédération russe aux habitants de Grozny leur ordonnant de quitter la ville avant le 11 décembre, sans quoi ils s'exposeraient à des bombardements intensifs. Rappelant que les avions russes avaient lâché des tracts sur Grozny pour faire savoir aux civils qu'un couloir humanitaire serait aménagé pour qu'ils puissent sortir de la ville, la Rapporteuse

spéciale a rappelé qu'à sa connaissance, les tentatives antérieures visant à prévenir les civils avant des bombardements ou à établir des itinéraires d'évacuation sûrs avaient échoué.

Appels urgents

385. Le 7 décembre, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant la situation des civils à Grozny. Elle a demandé instamment au Gouvernement de faire tout son possible pour garantir que les civils soient mis au courant de l'existence de couloirs de sécurité menant hors de Grozny ainsi que pour faire surveiller ces voies et les mettre à l'abri d'attaques, pour que les civils puissent quitter la ville en toute sécurité. Afin que les civils puissent rejoindre ces couloirs de sécurité, elle lançait un appel pressant au Gouvernement pour qu'il fasse cesser immédiatement les bombardements sur Grozny.

Communications envoyées

386. D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, Larissa Youdina, journaliste et rédactrice en chef du journal *Sovetskaya Kalmykia*, a été retrouvée morte près de la ville de Elista, le crâne brisé et le corps criblé de coups de poignard. Elle aurait reçu plusieurs avertissements la sommant de cesser de critiquer dans ses articles les activités de certains hommes politiques qu'elle avait accusés de corruption.

Observations

387. Dans son dernier rapport à la Commission, la Rapporteuse spéciale a accueilli avec satisfaction le fait que la Fédération de Russie ait pris la décision d'abolir la peine de mort au plus tard en avril 1999, conformément aux obligations qu'elle a contractées en devenant membre du Conseil de l'Europe le 28 février 1996. La Rapporteuse spéciale a appris le 3 juin que le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, agissant sur le conseil du Président de la Commission des grâces présidentielles, Anatoly Pristavkine, a commué l'ensemble des 716 condamnations à mort dont la Commission était encore saisie. En vertu d'une décision rendue par la Cour constitutionnelle en février, plus aucune condamnation à mort ne peut être prononcée tant que la condition constitutionnelle du jugement par un jury dans les affaires emportant la peine capitale ne sera pas satisfaite dans les 89 régions de la Fédération. La Rapporteuse spéciale se félicitait de cette décision et demandait instamment au Gouvernement de faire disparaître complètement la peine capitale du Code pénal.

Rwanda

388. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement une allégation de violation du droit à la vie. Elle demeure préoccupée par les informations faisant état de massacres de réfugiés et de civils dans certaines régions du pays. Elle déplore l'absence de renseignements émanant du Gouvernement sur les allégations antérieures de violation du droit à la vie. Elle n'a reçu aucune communication du Gouvernement rwandais au cours des trois dernières années.

389. D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale le 6 août, Epiphanie et Suzanne Uwitakiye auraient été capturées par un groupe de personnes alors qu'elles tentaient de reprendre possession de leur maison, où d'autres personnes se seraient installées. Les deux femmes auraient été battues, Epiphanie particulièrement violemment, et amenées au "bureau de

secteur" (administration publique locale) de Nyamirambo. Le "conseiller de secteur" (représentant local des pouvoirs publics) serait intervenu pour protéger les deux femmes et aurait alerté la police. Le groupe de personnes, qui comprenait apparemment un policier et un fonctionnaire civil responsable de la sécurité locale, se serait ensuite rendu sur le lieu de travail des maris des deux femmes, Félicien Gasana et Blaise Barankoreho, se serait emparé d'eux et les aurait amenés au bureau de secteur de Nyamirambo, où leurs épouses étaient retenues. Félicien Gasana aurait été battu en cours de route et aurait été aperçu en train de boiter; Blaise Barankoreho aurait été battu au moment de sa capture. Félicien Gasana serait décédé au centre hospitalier de Kigali des suites des mauvais traitements subis au bureau de secteur. Compte tenu de ce qui précède, il y avait des raisons de craindre pour la vie et l'intégrité physique d'Epiphanie et Suzanne Uwitakiye et de Blaise Barankoreho.

Arabie saoudite

390. La Rapporteuse spéciale est profondément préoccupée par le fait que plus d'une centaine de personnes ont été exécutées dans le pays. Elle fait observer que le recours à la peine de mort en Arabie saoudite est en contradiction totale avec l'évolution générale vers l'abolition de la peine capitale. L'Arabie saoudite doit prendre immédiatement des mesures pour mettre un frein à ces meurtres systématiquement perpétrés par l'État. La Rapporteuse spéciale a appris que la plupart des accusés n'avaient ni le droit de se défendre ni des voies de recours appropriées pour faire appel de la sentence dont ils font l'objet.

391. Pendant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a porté à la connaissance du Gouvernement deux allégations concernant les personnes mentionnées ci-après.

Communications envoyées

392. La Rapporteuse spéciale a été informée du décès en garde à vue de Mohamed Al-Hayek, survenu en juin 1998 dans les locaux du siège des services de sécurité à Damman. La victime aurait été arrêtée en 1996.

393. La Rapporteuse spéciale a appris en février 1999 que Ahmad Bin Ahmad Al-Mubalbil serait mort alors qu'il était détenu par des membres du Hay'at al amr bil ma'ruf wa nahi an al munkar (Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice, CPVPV). Il aurait été arrêté à la mi-novembre 1998 dans son village par des membres du CPVPV qui l'ont emmené dans un lieu inconnu. Le 20 novembre, des membres du CPVPV auraient demandé à sa famille de venir chercher son corps dans l'un de leurs centres de détention.

Communications reçues

394. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement jusqu'à présent.

Sénégal

395. Dans son rapport précédent à la Commission, la Rapporteuse spéciale a fait état de sa préoccupation devant la situation des droits de l'homme dans la région de la Casamance, où sévit un conflit opposant les forces de sécurité sénégalaises et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) (E/CN.4/1999/39/Add.1, par. 214).

Communications reçues

396. Par une lettre datée du 12 mai, le Gouvernement a communiqué son point de vue sur les allégations concernant l'exécution arbitraire d'Alphonse Diatta et de Sarani Badian, dont seraient responsables des soldats des forces armées stationnées dans la région de la Casamance. D'après le Gouvernement, ces allégations ne proviennent pas de sources fiables. Le Gouvernement a signalé à la Rapporteuse spéciale que sa communication a été adressée immédiatement au Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui, après enquête, a établi que les allégations étaient inexactes. Selon le Gouvernement, les exécutions extrajudiciaires ont été le fait d'individus appartenant au MFDC. Le Gouvernement a souligné que les forces armées recevaient une instruction rigoureuse fondée sur le respect des droits de l'homme.

Observations

397. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction l'information selon laquelle l'instruction dispensée aux forces armées sénégalaises est fondée sur le respect des droits de l'homme. Elle demande instamment au Gouvernement de continuer ses efforts dans ce sens.

Sierra Leone

Communications envoyées

398. La Rapporteuse spéciale a porté à la connaissance du Gouvernement sierra-léonais une allégation de violation du droit à la vie après avoir appris que 24 soldats avaient été fusillés le 19 octobre 1998 par un peloton d'exécution qui relèverait du Groupe de contrôle du cessez-le-feu (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Observations

399. La Rapporteuse spéciale déplore qu'au moment où le texte définitif du présent rapport était établi, le Gouvernement n'avait pas encore répondu à ses communications.

Afrique du Sud

Appels urgents

400. La Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a adressé au Gouvernement un appel urgent pendant la période considérée. Le 31 mars, les deux Rapporteurs ont appris que l'avocate Jenny Wild avait reçu des menaces de mort à la suite d'un incident survenu le 7 mars au soir, lorsque des hommes armés avaient encerclé sa maison à Durban. Les Rapporteurs spéciaux jugent qu'il y a lieu de craindre pour la sécurité de cette personne.

Observations

401. La Rapporteuse spéciale déplore que le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Sri Lanka

402. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent et neuf communications concernant la violation du droit à la vie des personnes mentionnées ci-après.

Appels urgents

403. Le 15 juin, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent après avoir reçu des renseignements selon lesquels un ancien caporal de l'armée sri-lankaise, Somaratne Rajapakse, et sa famille auraient reçu des menaces de mort sous couvert de lettres adressées à sa femme. M. Rajapakse avait été convoqué par le juge chargé de procéder à des exhumations dans la région de Chemmani, dans la péninsule de Jaffna, pour qu'il indique l'emplacement de ce qu'on pensait être des fosses communes. La sécurité de quatre autres membres des services de sécurité détenus à la prison de Colombo, ainsi que celle de leur famille, constituerait également un sujet de préoccupation après leur témoignage corroborant les indications données par M. Rajapakse au sujet des fosses communes susmentionnées. Ce dernier serait détenu à la prison de Bogambara, à Kandy, et attendrait le résultat de son appel de la condamnation à mort prononcée par la Haute Cour à Colombo en juillet 1998. La Cour avait déclaré les cinq hommes coupables du viol, de l'enlèvement et du meurtre d'une jeune fille de 18 ans, Krishanty Kumarasamy, et du meurtre de sa mère, de son frère cadet et de son voisin, en 1996. Au cours du procès, M. Rajapakse aurait dit à la Cour que des centaines d'autres corps avaient été enterrés au même endroit que les victimes susmentionnées. Compte tenu de ce qui précède, la Rapporteuse spéciale a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et de protéger l'intégrité des cinq hommes cités plus haut et de leur famille.

Communications envoyées

404. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement des communications concernant les personnes mentionnées ci-après.

405. Sathasivam Sanjeevan a été arrêté par la police à Paandiruppu, dans le district d'Amparai, le 13 octobre 1998. Lorsque ses proches lui ont rendu visite au poste de police de Kalmunai les 14 et 15 octobre, ils auraient remarqué qu'il ne pouvait pas lever les bras et qu'il avait de la peine à avaler. Le 16 octobre, la police a fait savoir à sa famille qu'il avait été tué lors d'un accrochage avec les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE) pendant que la police le transférait à Amparai.

406. Deux soeurs, Santhini et Bavani Thangarasa, seraient mortes le 21 novembre 1998 sous les décombres de leur maison dans le village de Murippu (région de Mullaitivu), détruite lors d'un bombardement qui aurait été effectué par des appareils de l'armée de l'air sri-lankaise. Deux petits garçons, Muhunthan et Jegan, seraient également morts pendant ces bombardements et cinq autres personnes auraient été blessées.

407. Sevethi Joseph, Mohanraj Kavitha et Nagendran ont été tués le 23 novembre 1998 à Kodaikattiyakulam (région de Killinochchi) lors d'un bombardement qui aurait été effectué par des appareils de l'armée de l'air sri-lankaise. Dix autres civils blessés au cours de cet incident ont été hospitalisés à Mallavi et à Akkarayankulam.

408. Velupillai Sallathurai, Visuvalingam Yogarani, Yogachandran Mallikadevi, Kalanathan Thanusa, Rasalingam Suthas et Siva seraient morts le 2 décembre 1998 au village de pêcheurs de Nallathanithoduva-Chundikulam à l'est de Vadamadachi à la suite de bombardements qui seraient le fait de chasseurs Kfir de l'armée de l'air sri-lankaise. Plusieurs autres personnes auraient été blessées lors de cet incident.

409. Sambasivam Arudchelvan et Rasu Letchumi sont morts à la suite de bombardements qui seraient le fait de chasseurs Kfir de l'armée de l'air sri-lankaise.

410. Selon certaines informations, Muhunthan Balchandron est mort le 21 novembre 1998 au village de Murippu (région de Mullaitivu) après un bombardement qui aurait été effectué par des chasseurs Kfir de l'armée de l'air sri-lankaise.

411. Gnaneswary Muthie serait mort le 21 novembre 1998 au village de Murippu (région de Mullaitivu) après un bombardement qui aurait été effectué par des chasseurs Kfir de l'armée de l'air sri-lankaise.

412. Arulselvan Ramalingam serait mort le 14 novembre 1998 à Kokkavil au cours d'un bombardement qui aurait été effectué par des chasseurs Kfir de l'armée de l'air sri-lankaise. Il se rendait à Mallavi pour affaires lorsqu'il a été surpris par l'attaque.

413. Anura Sampath aurait été amené au poste de police de Moratuwa le 30 décembre pour y faire une déposition. Son frère serait venu le voir le jour même et Anura Sampath lui aurait dit que les policiers le maltraitaient. Le lendemain, il aurait disparu du poste de police. Le policier de service aurait ultérieurement appris à sa famille qu'il était mort et leur aurait indiqué précisément où trouver le corps, que la famille a récupéré à l'hôpital de Kalubovilla.

Observations

414. La Rapporteuse spéciale déplore que le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Soudan

415. La Rapporteuse spéciale a transmis deux appels urgents et deux allégations de violation du droit à la vie au Gouvernement soudanais pendant la période considérée.

Appels urgents

416. Le 28 avril, la Rapporteuse spéciale, le Président-Rapporteur du groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la question de la torture ont adressé un appel urgent conjoint au Gouvernement soudanais concernant 26 personnes placées en détention dans des circonstances obscures. Leur arrestation serait en lien avec les attentats à la bombe qui ont détruit plusieurs installations civiles dans les environs de Khartoum le 30 juin 1998. Selon les renseignements reçus, ces personnes, dès leur arrestation, auraient été mises au secret dans un centre de détention militaire près de Khartoum. Elles auraient subi des mauvais traitements et des tortures pendant les interrogatoires. La Rapporteuse spéciale a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin que l'intégrité physique et mentale de ces personnes soit protégée.

417. Le 10 juin, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a adressé un appel urgent concernant Adam abd al-Rahman Hussain, Mohamed Issa Tiato, Mohamed Hamed Ahmed, Fadul Adam abd al-Rahman, Abd Allah Rabih Fadul, Siddieg Suliman Abakar, Mohamed Ibrahim abd Allah, Mohamed Abakar Shigaifat et Ali Abd al-Rahman Idris, qui auraient été condamnés à être amputés de la main droite et du pied gauche et à périr par pendaison, après quoi leurs corps crucifiés devaient être exposés sur une place publique. Cette peine est supposée conforme au code pénal soudanais, lui-même fondé sur l'interprétation que le Gouvernement fait de la charia. Les condamnés auraient été reconnus coupables d'avoir attaqué une banque et, alors qu'ils étaient en détention, auraient été privés de nourriture et de sommeil, forcés à faire des exercices ardu par grande chaleur et aspergés d'eau froide en hiver. Les Rapporteurs spéciaux ont lancé un appel au Gouvernement pour qu'il obtienne des éclaircissements sur ces faits afin d'assurer la protection de l'intégrité physique et morale et du droit à la vie des détenus.

Communications envoyées

418. Il a été communiqué à la Rapporteuse spéciale que Mohamed Adbelsalam Babiker, étudiant à l'Université de Khartoum, et deux de ses camarades ont été arrêtés lors d'une manifestation d'étudiants le 3 août 1998. Alors que ses deux camarades auraient été relâchés le lendemain, Adbelsalam Babiker aurait été maintenu en détention. L'annonce officielle de sa mort a été faite à 13 heures. L'autopsie aurait montré qu'il serait décédé d'une hémorragie cérébrale provoquée par des coups répétés à la tête portés au moyen d'instruments pointus.

419. La Rapporteuse spéciale a appris qu'Ismail Edaam Ibrahim Abdu, Ahmed Tia, Maylik Chol Bilkuei et John Gatkoy ont été capturés en février 1999 lorsqu'ils se sont retrouvés par inadvertance en territoire contrôlé par l'Armée de libération populaire du Soudan (SPLA), non loin des gisements de pétrole du sud exploités par le Gouvernement et des entreprises chinoises, malaisiennes et canadiennes. Selon la SPLA, ces quatre personnes auraient péri le 31 mars dans les échanges de tirs résultant d'une tentative manquée des forces gouvernementales pour venir à leur secours.

Communications reçues

420. Par une lettre datée du 5 mai, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent de la Rapporteuse spéciale du 28 avril concernant le père Lino Sebit et le père Hilary Boma, qui avaient été arrêtés et accusés d'avoir préparé les attentats à la bombe survenus à Khartoum le 30 juin 1998 qui avaient visé des installations civiles vitales, dont des centrales électriques et un théâtre. Selon les témoignages en cette affaire, les deux hommes avaient dirigé et financé le complot; ils avaient donc été poursuivis conformément aux paragraphes 50 et 51 de la loi sur les infractions pénales de 1991 et avaient comparu devant un tribunal militaire en vertu de la loi sur les forces armées de 1986. Leur arrestation était donc conforme à la loi. De même, ils avaient été traités conformément à la loi, qui prévoit le droit à la protection de l'intégrité physique et le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le Gouvernement a indiqué que les accusés avaient bénéficié d'un conseil de leur choix et qu'ils avaient également pu recevoir des soins médicaux appropriés.

Tadjikistan

421. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant Asadullo Allayevitch Shomatov, un colonel de police à la retraite qui, au moment de son arrestation, en septembre 1997, était premier adjoint au département de l'Intérieur à Douchanbé. Selon les renseignements reçus par la Rapporteuse spéciale, il a été jugé et condamné à mort le 7 mai 1999 pour avoir "créé une organisation de malfaiteurs ayant pour but le transport et le trafic de stupéfiants". Son appel de la sentence aurait été rejeté le 4 juillet 1999 par la Cour suprême. Son procès n'aurait pas été mené équitablement : les preuves à charge auraient été insuffisantes, les preuves à décharge n'auraient pas été prises en considération et les juges et les témoins auraient subi des pressions.

Observations

422. La Rapporteuse spéciale déplore que le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Thaïlande

Communications

423. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles, le 19 juin 1997, U Win Htwe, un pêcheur de Pa'an, dans l'État de Karen (Myanmar), aurait été battu à mort par un policier thaïlandais. Alors qu'il se trouvait dans sa chambre avec quelques amis, des travailleurs migrants du Myanmar, des fonctionnaires de la police locale seraient arrivés dans le voisinage. Craignant d'être arrêtés en tant qu'immigrés illégaux, ils ont pris la fuite. Selon un témoin oculaire, U Win Htwe a été poursuivi par un policier et battu à mort. Puis, la police aurait jeté son corps dans un cours d'eau proche et aurait prétendu qu'il s'était noyé. Un autre témoin, qui a vu le cadavre plus tard à la morgue de l'hôpital, a dit que le corps présentait des entailles et des contusions.

424. La Rapporteuse spéciale a été informée le 15 mars 1998 du cas de Nyan Lin et de deux autres réfugiés qui retournaient à leur camp après le couvre-feu, fixé à 18 heures par les autorités. Comme ils essayaient d'entrer au camp à 18 h 30, après la fin de leur journée de travail à l'extérieur, un groupe d'agents des forces de sécurité thaïlandaises est venu vers eux. Deux des réfugiés se seraient échappés mais Nyan Lin se serait caché dans les buissons. Il aurait été découvert par le groupe qui l'aurait passé à tabac à coups de crosse. Cet incident aurait été rapporté au responsable du camp, qui aurait trouvé Nyan Lin incapable de marcher ni de parler. Celui-ci aurait été transporté au camp sur une civière et finalement amené à l'hôpital où le décès aurait été constaté.

Observations

425. La Rapporteuse spéciale déplore que le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

Trinité-et-Tobago

426. Au cours de la période à l'examen, la Rapporteuse spéciale a transmis deux appels urgents au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago.

Appels urgents

427. Le 27 janvier, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement une lettre où elle se référait à une lettre urgente antérieure qu'elle lui avait adressée le 29 septembre 1998 concernant l'affaire Indravani Pamela Ramjattan, qui aurait été condamnée à mort en mai 1995 pour avoir tué son mari, Alexander Jordan, en février 1991. Selon les renseignements dont dispose la Rapporteuse spéciale, Mme Ramjattan était la victime de violences physiques et de mauvais traitements infligés par M. Jordan. Entre autres sévices, elle aurait été battue, menacée de mort et violée à plusieurs occasions. Selon d'autres allégations, M. Jordan privait souvent leurs enfants de nourriture et les battait. La Rapporteuse spéciale a relevé que selon les expertises médicales, Mme Ramjattan souffrait probablement d'un certain nombre de troubles mentaux résultant de ces sévices, notamment ce qu'il est convenu d'appeler le "syndrome de la femme battue". La Rapporteuse spéciale a réitéré à cet égard sa conviction que les violences domestiques de cette nature doivent être admises comme circonstance atténuante. Elle tenait également à rappeler les allégations antérieures, longuement exposées dans sa lettre au Gouvernement du 29 septembre 1998, à savoir que Mme Ramjattan n'a pas bénéficié d'une assistance juridique suffisante pendant son procès. La Rapporteuse spéciale a relevé que l'appel formé par Mme Ramjattan devait être examiné par la Section judiciaire du Conseil privé, à Londres, le 3 février 1999. La Rapporteuse spéciale a fait part au Gouvernement de son point de vue selon lequel les allégations susmentionnées montrent clairement que l'affaire Ramjattan devrait être soigneusement réexaminée afin qu'il soit tenu compte des irrégularités signalées en ce qui concerne la procédure qui a abouti à sa condamnation, ainsi que de toutes les circonstances atténuantes liées au contexte dans lequel s'inscrit le crime qu'elle aurait commis.

428. Le 27 juillet, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant Anthony Briggs, qui devait initialement être exécuté le 22 juin 1999. La Rapporteuse spéciale a noté que M. Briggs avait été condamné à mort en juin 1996 pour le meurtre de Siewdath Ramkissoon en 1992 et qu'à la suite du rejet des recours qu'il avait formés devant les tribunaux nationaux, une requête a été déposée en son nom auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en octobre 1997, faisant valoir que ses droits en vertu de la Convention américaine relative aux droits de l'homme avaient été violés. Alors que la Commission interaméricaine était encore saisie de sa requête, les autorités de la Trinité-et-Tobago auraient fixé son exécution au 4 août 1998. Il a bénéficié d'un sursis à exécution après avoir déposé une requête faisant valoir que son exécution serait anticonstitutionnelle tant que la Commission interaméricaine était encore saisie de son affaire. La Rapporteuse spéciale avait été en outre informée qu'en août 1998, la Commission interaméricaine avait décidé de renvoyer l'affaire de M. Briggs à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, au motif que l'intéressé risquait de subir un "préjudice irréparable". Le 29 août 1998, la Cour a ordonné au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago de préserver la vie du condamné. Dans son appel, la Rapporteuse spéciale a rappelé que cette ordonnance demeurait en vigueur.

429. La Rapporteuse spéciale a noté à ce propos qu'en mars 1999, la section judiciaire du Conseil privé, à Londres, dans une affaire sans rapport avec celle de M. Briggs, a décidé qu'il

fallait surseoir aux exécutions jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur les requêtes déposées auprès d'organismes internationaux et jusqu'à ce que les autorités compétentes aient examiné les décisions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le 9 mars 1999, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié sa décision concernant cette affaire, à savoir qu'elle considérait que l'État avait violé le droit de M. Briggs d'exercer pleinement et librement les droits qui lui sont conférés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La Commission a estimé qu'en l'espèce, M. Briggs avait droit à un recours utile y compris à ce que sa peine de mort soit commuée. Par ordonnance du 25 mai 1999, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a décidé de maintenir l'ordonnance enjoignant de préserver la vie de M. Briggs "jusqu'à ce que la Cour ... statue sur le sujet". Étant donné qu'à ce jour la Cour ne s'est pas encore prononcée, la Rapporteuse spéciale a demandé instamment au Gouvernement de surseoir à l'exécution de M. Briggs en vue de commuer la sentence de mort qui le frappe.

Observations

430. La Rapporteuse spéciale regrette qu'au moment où elle mettait la dernière main au présent rapport, le Gouvernement n'avait toujours pas répondu à ses communications. Elle a appris avec tristesse que les 4, 5 et 7 juin, neuf personnes avaient été pendues à la Trinité-et-Tobago. Il s'agissait des premières exécutions dans ce pays depuis 1994. Ces exécutions ont eu lieu malgré les appels de la communauté internationale en faveur d'une commutation de ces peines de mort.

Tunisie

431. La Rapporteuse spéciale a été informée d'une allégation de violation du droit à la vie durant la période concernée.

Communications

432. La Rapporteuse spéciale a été informée que Tijani Dridi, ancien prisonnier politique, aurait disparu alors qu'il se rendait au poste de police de la Sûreté nationale à Ariana où il devait se présenter régulièrement. Le même service de police aurait affirmé à l'épouse de Tijani Dridi ne rien savoir sur son mari. Elle aurait été informée du décès de Tijani Dridi, mort sur la route d'Ariana, le 7 août 1998.

433. La source affirme que la police aurait fait signer à l'épouse de Tijani Dridi une déclaration selon laquelle elle ne savait rien concernant la mort de son mari. La source affirme qu'aucune enquête publique n'aurait été menée pour établir les causes et les circonstances de la mort de Tijani Dridi.

Communications reçues

434. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement à ce jour.

Turquie

435. Au cours de la période à l'examen, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement turc six appels urgents et une allégation.

Appels urgents

436. Le 23 février, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent établi conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et concernant la détention de huit avocats membres de la direction locale du Parti démocratique du peuple (HADEP) à Diyarbakir dans le cadre de l'affaire Abdullah Öcalan. La Rapporteuse spéciale a été informée que de nombreuses personnes avaient été arrêtées dans les bureaux du HADEP partout dans le pays à la suite des manifestations appelant à une surveillance indépendante du procès d'Abdullah Öcalan.

437. Le 26 février, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement turc un appel urgent après avoir été informée que des dirigeants et des membres de l'Association turque des droits de l'homme avaient reçu des menaces de mort suite, apparemment, à leurs déclarations en faveur d'un procès équitable pour M. Öcalan. Les sections locales de l'Association dans tout le pays auraient reçu des appels téléphoniques menaçants, certains au nom de la soi-disant Brigade turque de la revanche. La Rapporteuse spéciale a été informée que les personnes suivantes avaient été plus particulièrement la cible de telles menaces : Osman Baydemir, président de la section de Diyarbakir, Günay Keles, membre de la section d'Ankara, Eren Keskin, président de la section d'Istanbul et les membres suivants de la même section : Saban Dayanan, Gülay Kazak, Kadriye Doru et Doan Genc. Compte tenu de ces allégations, la Rapporteuse spéciale a engagé le Gouvernement à prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité physique des personnes qui ont des liens avec l'Association turque des droits de l'homme.

438. Le 4 mars, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement turc un appel conjoint urgent concernant Ahmet Zeki Okuoglu et Hatice Korkut, avocats d'Abdullah Öcalan, qui auraient fait l'objet de persécutions. Ces deux avocats auraient reçu des coups de pied et de poing à leur arrivée au quai de Mndanya d'où ils devaient partir pour l'île-prison. Les deux avocats et leur famille ont reçu des menaces de mort.

439. Le 8 mars, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement turc un appel urgent concernant Devrim Tas, étudiant en droit de 22 ans qui aurait été arrêté le 5 mars avec son amie et 25 autres personnes au Centre culturel BEKSAV de Kadikoy, par deux policiers en uniforme et, semble-t-il, quatre policiers en civil. Ils auraient été informés que les personnes qui n'avaient jamais été détenues auparavant seraient immédiatement libérées. Ayant été détenu pendant une journée pour avoir manifesté contre les frais de scolarité en novembre 1996, Devrim Taswas n'a pas été libéré.

440. Le 30 juin, la Rapporteuse spéciale a fait part de sa préoccupation au Gouvernement concernant la sentence de mort prononcée contre Abdullah Öcalan. Les préoccupations de la Rapporteuse spéciale avaient trait aux irrégularités qui auraient entaché la procédure qui a abouti au prononcé de la sentence de mort. Elle avait été informée que, pendant sa détention avant le procès, M. Öcalan a été gardé au secret pendant 10 jours et que les possibilités de s'assurer les services d'un avocat qui lui étaient offertes étaient extrêmement limitées.

Le 15 octobre, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent après avoir été informée que la sentence de mort contre Öcalan avait été confirmée.

Communications envoyées

441. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement une allégation concernant la violation du droit à la vie de Suleyman Yeter, qui serait mort en détention le 7 mars dans une cellule de la section antiterroriste au quartier général de la police d'Istanbul. Le 5 mars, le journaliste et syndicaliste Suleyman Yeter et quatre autres personnes auraient été arrêtés dans les bureaux du quotidien *Dayanisma* et jetés dans des cellules contiguës de la section antiterroriste au quartier général de la police d'Istanbul. Lorsque Suleyman Yeter a été ramené de l'interrogatoire le lendemain, au petit matin, il aurait déclaré avoir été déshabillé, sauvagement battu, arrosé d'eau froide et contraint de s'étendre sur de la glace. Le 7 mars, Suleyman Yeter serait mort en détention selon les informations données par le Procureur de Fatih.

Communications reçues

442. Par lettre datée du 26 février concernant Abdullah Öcalan, qui avait été appréhendé à l'étranger et ramené en Turquie le 16 février, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale le texte de la conférence de presse tenue par le Premier Ministre le 21 février à ce sujet. Par lettre datée du 9 mars, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale une fiche récapitulative sur l'arrestation d'Abdullah Öcalan. Le 22 mars, le Gouvernement a également transmis les renseignements suivants concernant l'affaire Öcalan : "Abdullah Öcalan est sous surveillance médicale quotidienne et il a pu consulter ses avocats. Les rapports médicaux le concernant sont régulièrement transmis au Comité européen pour la prévention de la torture, en pleine conformité avec les engagements internationaux de la Turquie. Seize avocats ont demandé au Bureau du Procureur général de la Cour de sûreté de l'État d'Istanbul l'autorisation de s'entretenir avec l'accusé détenu Abdullah Öcalan pour assurer sa défense. Ce fait a été porté à la connaissance du Procureur de l'île d'Imrali, où Öcalan est actuellement détenu et, en conséquence, une autorisation a été accordée à l'avocat Osman Baydemir. Toutefois, celui-ci n'a pas pu se rendre à l'entretien du 23 février 1999, à cause des mauvaises conditions climatiques et parce que l'autorisation nécessaire n'a pas pu être transmise à temps. Toutefois, les avocats Ahmet Okçouglu et Hatice Korkut ont pu se rendre sur l'île d'Imrali et ont rencontré l'accusé détenu le 25 février 1999, leur sécurité étant assurée. Le 8 mars 1999, M. Ahmet Zeki Okçouglu et son frère, l'avocat Selim Okçouglu, ainsi que l'avocat Niyazi Bulgan, ont été chargés par Abdullah Öcalan d'assurer sa défense. En conséquence, M. Ahmet Zeki Okçouglu a rencontré Öcalan une seconde fois le 11 mars 1999. Au cours de cette visite, qui a duré 45 minutes, M. Okçouglu, comme il l'a lui-même révélé lors d'une conférence de presse, a trouvé Öcalan en très bonne santé, psychologiquement et physiquement, et dans des conditions de détention très confortables. Les avocats Selim Okçouglu et Niyazi Bulgan ont rendu visite à Öcalan le 16 mars 1999, visite qui a duré quatre heures. Dans une déclaration faite par la suite, M. Ahmet Zeki Okçouglu a indiqué qu'Abdullah Öcalan l'avait chargé de désigner d'autres avocats pour son procès, si bien qu'à la date d'aujourd'hui, 15 avocats seront présents aux audiences".

443. Par lettre datée du 1er juillet, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le verdict en l'affaire Abdullah Öcalan. Selon le Gouvernement, la procédure appliquée en l'espèce était tout à fait conforme aux normes internationales. Étant donné toute la transparence et la minutie qui ont présidé à la procédure préalable au procès et au procès lui-même depuis le début, le Gouvernement était certain de s'être acquitté de ses obligations en vertu du droit interne ainsi que de tous ses engagements internationaux à

cet égard. Le rapport présenté à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par les représentants du Conseil qui avaient suivi le déroulement du procès souligne que celui-ci a été "mené équitablement" et décrit la procédure comme étant "correcte et conforme au droit turc applicable", réaffirmant ainsi le respect par la Turquie de ses obligations et engagements. Le Gouvernement a ajouté que ces observations des représentants du Conseil de l'Europe étaient également mentionnées dans la déclaration rendue publique par la présidence de l'Union européenne le 29 juin 1999. Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué une visite en Turquie au cours de laquelle elle s'est rendue à la prison de l'île d'Imrali le 2 mars 1999. Le Gouvernement a souligné que le rapport sur cette visite, qui a été publié avec son consentement, constitue une manifestation évidente de l'esprit de transparence et de coopération dont il fait preuve. Étant donné la nature et la violence particulières des crimes qu'il est accusé d'avoir commis, M. Öcalan a vu la durée de sa détention prolongée, en pleine conformité avec les lois turques pertinentes. Il a été maintenu en détention pendant sept jours (du 16 au 22 février 1999 inclus) et, à l'issue de son interrogatoire, il a été inculpé, le 23 février 1999, à raison des infractions visées à l'article 125 du Code pénal turc. Le droit de M. Öcalan à être défendu avait été reconnu et l'accusé a été représenté par une équipe d'avocats. Ces derniers ont bénéficié d'une liberté totale d'accès à leur client, avant et après le procès.

444. Par lettre datée du 15 décembre, le Gouvernement, se référant à sa lettre datée du 1er juillet, a informé la Rapporteuse spéciale que la Turquie pratiquait un moratoire de fait sur les exécutions depuis 1984. Toutefois, la peine de mort demeurait un châtement légal, pour un nombre strictement limité de crimes, parmi lesquels ceux dont M. Öcalan était accusé. Cela étant, la procédure judiciaire relative à l'exécution de la sentence prononcée contre M. Öcalan n'avait pas encore été épuisée.

445. Le 5 avril, le Gouvernement a transmis une communication relative à l'appel urgent transmis par la Rapporteuse spéciale au sujet des menaces reçues par les membres suivants de l'Association turque des droits de l'homme : Osman Baydemir, Günay Keles, Eren Keskin, Saban Dayanan, Gülay Kazak, Kadriye Doru et Doan Genc. Selon le Gouvernement, ces personnes n'avaient ni déposé plainte ni demandé une protection renforcée aux autorités compétentes.

446. Le 11 mai, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le Directeur général de la sécurité avait adressé à tous les gouverneurs de Turquie une circulaire leur donnant instruction de prendre toutes les mesures de protection et autres nécessaires pour assurer la sécurité de tous les locaux de l'Association turque des droits de l'homme et de ses sections locales, ainsi que de ses membres.

447. Le 9 juillet 1999, le Gouvernement a transmis les renseignements suivants reçus des Ministères de la justice et de l'intérieur concernant l'appel urgent transmis par la Rapporteuse spéciale au sujet de la détention des avocats d'Abdullah Öcalan : "Des membres du barreau de Diyarbakir, les avocats Sinan Tanrikulu, Selim Kurbanoglu, Abdullah Akin, Mahmut Vefa, Mansur Resitoglu et l'avocat stagiaire Ferda Pokerce, ainsi que les avocats Feridum Celik et Yusuf Tosun, ont été arrêtés le 16 février 1999 par la Direction de la sécurité de Diyarbakir parce qu'ils protestaient et manifestaient contre l'arrestation d'Abdullah Öcalan, dirigeant de l'organisation terroriste illégale PKK. Tous les avocats susmentionnés ont été relâchés le 22 février 1999, après interrogatoire, leurs affaires étant en cours. Il a été établi, par des

rapports médicaux, que les personnes susmentionnées n'ont été soumises à aucune torture ni mauvais traitement au cours de leur détention. Il est impossible de donner des informations concrètes sur les allégations de détention à grande échelle, mais l'on trouvera ci-après la liste des personnes détenues puis relâchées dans les provinces mentionnées dans la lettre : Diyarbakir – Celal Kendal Turhan et Songül Ertas ont été arrêtés le 19 février 1999 pour participation à des manifestations illégales et relâchés le 24 février 1999. Elil Serif Karatekin, Ebuldekir Celebi, Vizir Persian, Hasan Esen, Celattin Birane, Hüseyin Bayrak, Edip Binbir, Hasan Soysol et Mehmet Durmus, qui avaient été arrêtés pour manifestation en faveur d'Abdullah Öcalan et diffusion de propagande séparatiste, ont été relâchés le 1er mars 1999".

448. Le Gouvernement a fait remarquer qu'une manifestation illégale avait eu lieu le 25 février 1999 à Batman et que 25 manifestants avaient été arrêtés. Comme ces manifestations avaient été suscitées et organisées par la direction du parti politique HADEP à Batman, les locaux dudit parti ont été perquisitionnés. Il n'y a pas eu de tir d'armes à feu et des mesures de sécurité strictes avaient été prises.

449. Hidir Dogan, Bülent Yaciln, Münir Gezgin, Bülent Gun, Murat Kilic et Hidir Kilictepe ont été arrêtés le 16 février 1999 alors qu'ils se préparaient à organiser, à Elazig, une manifestation illégale au cours de laquelle des incendies allaient être allumés dans les rues. Toutefois, après leur interrogatoire, ils ont été relâchés le 17 février 1999. Yasar Okcu, Sinan Can Polat, Rahime Metin, Mustafa Bulut, Zulfinaz Coskun, Ziya Yilmaz et Suar Utun ont été arrêtés le 2 mars 1999 au milieu des organisateurs de la manifestation illégale contre l'arrestation d'Abdullah Öcalan. Hormis les personnes énumérées ci-dessus, nul n'a été arrêté ni détenu par la Direction générale de la sécurité d'Elazig.

450. Ayant appris que les sections du parti politique HADEP à Istanbul se préparaient à organiser une manifestation illégale en faveur d'Abdullah Öcalan, les forces de sécurité ont perquisitionné dans les locaux du HADEP à Istanbul et 136 personnes ont été arrêtées le 19 février 1999. Toutes ont été relâchées le 22 février, après interrogatoire.

451. Au total, 393 personnes ont été arrêtées à Van pour avoir participé à des manifestations et autres activités illégales telles que l'emploi d'explosifs et d'armes : 235 d'entre elles ont été immédiatement relâchées, 79 ont été déférées devant les tribunaux, lesquels ont ordonné la détention de 43 d'entre elles et la libération des 36 autres. À Mardin, 161 personnes ont été arrêtées dans l'après-midi de l'arrestation d'Abdullah Öcalan, pendant les manifestations en faveur du PKK organisées dans cette province. Cinquante-sept de ces personnes ont été immédiatement libérées par la Direction générale de la sécurité de Mardin et 93 autres ont été par la suite libérées par les tribunaux. Onze demeurent en détention et ont été incarcérées.

452. Le 22 juillet 1999, le Gouvernement a transmis les renseignements suivants concernant les avocats Niyazi Bulgan et Irfan Dundar, qui faisaient partie de l'équipe de défense d'Abdullah Öcalan et avaient participé à l'audience du 30 avril 1999 devant la Cour de sûreté de l'État d'Ankara, en l'absence de l'accusé, ainsi que les avocats et les membres des familles des victimes du terrorisme du PKK. Des mesures de sécurité extrêmes avaient été prises à l'intérieur et aux alentours des locaux de la cour avant le début de l'audience. À partir de 7 h 30, des membres des familles des victimes (entre 150 et 200 personnes) ont commencé à se rassembler autour du bâtiment. À 9 heures, le premier des 19 avocats de la défense, M. Ahmet Arsar, est arrivé et, s'étant présenté comme "un avocat venu défendre Öcalan", il a été agressé verbalement par

la foule des membres des familles des victimes. Grâce aux mesures de sécurité très rigoureuses, il n'a pas été blessé.

453. Irfan Dundar, Mükrimte Tepe, Niyazi Bulgan et Derya Bakir, avocats de la défense qui sont arrivés plus tard à la Cour, sans avoir demandé à bénéficier de mesures de sécurité, sont entrés dans la salle d'audience, se sont assis près des familles des victimes et ont fait part de leur volonté de "défendre Abdullah Öcalan", ce qui a provoqué un grand remue-ménage dans le public. Les forces de sécurité sont intervenues et ont prudemment évacué les avocats de la salle, pour leur sécurité. Au poste de police de la Cour de sûreté de l'État, les avocats n'ont déposé plainte contre personne et ont quitté les lieux parce qu'ils ne voulaient plus assister à l'audience, à l'exception de Mükrimte Tepe et Derya Bakir, qui ont pu réintégrer la salle d'audience à leur demande.

454. À la fin de l'audience, une foule de 200 personnes environ, essentiellement des membres des familles des victimes, ont protesté contre le terrorisme du PKK. Il a donc fallu retenir les avocats d'Abdullah Öcalan au poste de police, à leur demande et pour leur propre sécurité. Une fois la foule dispersée, les avocats ont été emmenés dans un véhicule de police, à leur demande, au marché de Yenisehir, qui se trouve à proximité des locaux du barreau et de leurs bureaux. Le Gouvernement a fait remarquer qu'il est établi que ni M. Bulgan ni M. Dundar ni aucun autre avocat de la défense n'ont été maltraités pendant l'audience ou après. En outre, les avocats eux-mêmes n'ont déposé aucune plainte. Cela étant, les autorités ont noté qu'un certain nombre d'avocats d'Abdullah Öcalan avaient un casier judiciaire chargé.

455. Par lettre datée du 9 décembre, le Gouvernement a transmis des renseignements relatifs à l'affaire Suleyman Yeter et Necmettin Kahraman. Suleyman Yeter est mort en mars 1999 alors qu'il était détenu dans les locaux de la section antiterroriste au quartier général de la police d'Istanbul. Les 16 officiers de police qui étaient de service à la section antiterroriste au moment du décès de M. Yeter ont été inculpés par le Procureur général de Fatih. Le Gouvernement a indiqué que le Directeur général adjoint de la police et d'autres officiers de haut rang figuraient parmi les 16 inculpés. L'acte d'accusation les rend passibles de 15 années de prison s'ils sont jugés coupables, et il confirme que Suleyman Yeter faisait partie d'un groupe de personnes détenues par la police pour appartenance à des organisations illégales. Il serait mort en détention à cause de tortures et de mauvais traitements, ce qui est confirmé dans le rapport du médecin légiste. S'agissant de Necmettin Kahraman, il a été établi que la personne tuée était en réalité son frère, Ramazan Kahraman, qui avait été gravement blessé par balle au cours des manifestations organisées à Kiziltepe le 19 février pour protester contre la capture d'Abdullah Öcalan. Le Gouvernement a indiqué que cette personne était morte à l'hôpital où elle avait été transportée par deux autres personnes. Le Gouvernement a fait remarquer que cette affaire n'était pas encore close.

Observations

456. La Rapporteuse spéciale sait gré au Gouvernement turc de ses nombreuses réponses à ses communications, en particulier celles concernant l'affaire Abdullah Öcalan. Elle se félicite également du moratoire de fait sur les exécutions en vigueur en Turquie depuis 1984. Elle encourage le Gouvernement turc à redoubler d'efforts pour abolir définitivement la peine capitale.

Ouganda

Appels urgents

457. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement ougandais, le 29 avril, un appel urgent concernant 28 personnes qui devaient être exécutées entre le 28 et 30 avril. La Rapporteuse spéciale s'inquiétait du fait que ces exécutions, si elles devaient avoir lieu, auraient été les premières en Ouganda depuis 1996.

458. Ayant appris que la Commission consultative des grâces avait confirmé la sentence de mort après le rejet des recours formés par les prisonniers devant la Cour suprême, la Rapporteuse spéciale a instamment demandé au Gouvernement d'accorder sa clémence aux condamnés et de commuer leur peine en vue d'introduire un moratoire permanent sur les exécutions dans ce pays.

Observations

459. La Rapporteuse spéciale regrette que le Gouvernement n'ait pas répondu à sa communication.

États-Unis d'Amérique

460. Selon les renseignements reçus, 91 prisonniers ont été exécutés aux États-Unis d'Amérique entre le 1er janvier et le 3 décembre 1999. Plusieurs autres exécutions devaient avoir lieu avant la fin de l'année. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par le fait qu'en novembre, la Cour suprême des États-Unis a refusé d'examiner la question de savoir si le droit international interdit aux différents États d'exécuter des personnes pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures. La Cour a pris cette décision dans l'affaire *Domingues c. Nevada*. Michael Domingues se trouve dans le quartier des condamnés à mort d'un pénitencier du Nevada pour un meurtre puni par la peine de mort qu'il avait commis alors qu'il avait 16 ans.

461. Selon certaines informations, depuis 1990, 10 personnes ont été exécutées aux États-Unis d'Amérique pour des crimes qu'elles avaient commis alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans. La dernière exécution d'un délinquant juvénile a eu lieu en février en Oklahoma, où Sean Sellers a été exécuté pour des crimes commis lorsqu'il avait 16 ans.

Appels urgents

462. La Rapporteuse spéciale a transmis 15 appels urgents au Gouvernement concernant les personnes ci-après.

463. **Joseph Stanley Faulder**. En novembre 1998 et en juin 1999, la Rapporteuse spéciale a transmis des appels urgents après avoir été informée que M. Faulder, ressortissant canadien, devait être exécuté dans l'État du Texas, le 17 juin 1999, pour le meurtre d'Inez Phillips commis en 1975. Dans son appel, la Rapporteuse spéciale a rappelé les allégations antérieures selon lesquelles le procès et les différents recours de M. Faulder étaient entachés de plusieurs irrégularités, notamment le fait qu'il n'aurait pas été dûment informé du droit que lui confère la Convention de Vienne sur les relations consulaires de demander l'assistance juridique de son consulat. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale a noté que M. Faulder aurait été amené à signer

une confession après quatre jours d'interrogatoire pendant lesquels il n'a pas pu consulter un avocat.

464. **Gary Graham (Shaka Sankofa)**. Le 1er janvier, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Gary Graham, qui devait être exécuté dans l'État du Texas le 11 janvier 1999 pour un crime qu'il aurait commis alors qu'il avait 17 ans.

465. **Sean Sellers**. Le 21 janvier, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Sean Sellers, qui devait être exécuté dans l'État de l'Oklahoma le 4 février 1999. Il avait été condamné à mort le 2 octobre 1986 pour un crime qu'il aurait commis alors qu'il avait 16 ans. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement les informations qu'elle avait reçues, d'où il ressortait que dans le cadre de son procès, en 1986, des examens ont révélé que M. Sellers souffrait de troubles mentaux. Ce diagnostic aurait été en outre confirmé par des psychiatres qui ont examiné M. Sellers en 1987 et en 1992 et ont constaté qu'il manifestait des symptômes de schizophrénie paranoïde et de troubles de la personnalité (personnalité multiple).

466. **Mazer Jean et Jermaine Jones**. Le 26 janvier, la Rapporteuse spéciale a écrit au Gouvernement, après avoir appris que les procureurs de l'État de Floride avaient requis la peine de mort pour deux adolescents accusés de meurtre. Mazer Jean, âgé de 17 ans, et Jermaine Jones, âgée de 16 ans, devaient être jugés à Naples, dans le comté de Collier (Floride) pour le meurtre de Michael Carlos Sierra, garde au Big Cypress Wilderness Institute, centre privé de détention pour délinquants juvéniles.

467. **Jaturun Siripongs**. Le 27 janvier, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Jaturun Siripongs, ressortissant thaïlandais âgé de 43 ans, qui devait être exécuté le 9 février 1999. Il aurait été condamné à mort en 1983 pour le meurtre de deux personnes au cours d'une tentative de vol sur le marché de Pantal, à Garden Grove (Californie) en 1981.

468. **Karl et Walter LaGrand**. Le 23 février, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de deux frères allemands dont l'exécution était imminente dans l'État de l'Arizona. La Rapporteuse spéciale a noté que, selon les renseignements reçus, Karl et Walter LaGrand n'avaient pas été informés du droit qu'ils avaient, en vertu de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, de communiquer avec leurs représentants consulaires et d'être aidés par ceux-ci. La Rapporteuse spéciale jugeait préoccupant le fait qu'en n'étant pas informés de ce droit, les accusés ont peut-être été privés d'une aide importante pour la préparation de leur défense.

469. **Douglas Christopher Thomas**. Le 17 mai, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Douglas Christopher Thomas, âgé de 25 ans, qui devait être exécuté dans l'État de Virginie le 16 juin 1999 pour un meurtre commis lorsqu'il avait 17 ans. Douglas Christopher Thomas a été reconnu coupable en 1991 du meurtre, en 1990, de J.B. Wiseman et Kathy Wiseman, les parents de sa jeune amie Jessica Wiseman. Tout en reconnaissant la gravité du crime commis par Douglas Christopher Thomas, la Rapporteuse spéciale tenait à rappeler au Gouvernement que l'exécution de délinquants juvéniles, c'est-à-dire de personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles ont commis les crimes dont elles sont accusées, n'est pas conforme aux normes juridiques internationales relatives aux droits de l'homme.

470. **Gregory Dickens, Jr.** Le 18 mai, la Rapporteuse spéciale a appris que les procureurs de l'État de l'Indiana avaient requis la peine de mort pour Gregory Dickens, Jr., adolescent accusé de meurtre. Selon certaines informations, Gregory Dickens, Jr., âgé de 17 ans, devait être jugé par la Cour supérieure du comté de St. Joseph, à South Bend, pour le meurtre d'un policier, le caporal Paul Deguch, tué par balle le 24 août 1997 devant une maison de South Bend.

471. **Scotty Lee Moore.** Le 21 mai, la Rapporteuse spéciale a appris que Scotty Lee Moore devait être exécuté dans l'Oklahoma le 3 juin 1999 après avoir été reconnu coupable en 1984 du meurtre d'un employé, Alex Fernandez, au cours d'un vol à main armée dans un motel d'Oklahoma City, le 18 novembre 1983. La Rapporteuse spéciale a relevé que, selon certaines informations, Scotty Lee Moore souffrait de problèmes mentaux graves depuis sa jeunesse, notamment de problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie résultant d'une dépression chronique, de troubles de l'apprentissage et de lésions cérébrales. Compte tenu de ces faits, qui n'auraient pas été suffisamment pris en considération durant le procès de Scotty Lee Moore et qui donc jetaient a posteriori un éclairage nouveau sur cette affaire, et considérant que l'exécution de la sentence interdirait à jamais un éventuel réexamen de l'affaire, la Rapporteuse spéciale a demandé instamment de surseoir à son exécution.

472. **Joseph Timothy Keel.** Le 2 août, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent relatif à l'exécution imminente de Joseph Timothy Keel, qui était prévue pour le 6 août 1999 dans l'État de Caroline du Nord. Il aurait été condamné à mort à l'issue de la révision de son procès, en 1993, pour le meurtre de son beau-père. La Rapporteuse spéciale a appris que M. Keel souffrait d'une lésion cérébrale, probablement d'origine prénatale. Son QI serait de 78, ce qui le placerait à la limite du handicap mental. La Rapporteuse spéciale a également été informée que Joseph Timothy Keel n'avait pas pu faire valoir devant les tribunaux de l'État que cette situation équivalait à une carence de ses défenseurs.

473. **Larry Keith Robinson.** Le 16 août, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Larry Keith Robinson, qui devait être exécuté le 17 août 1999. Il aurait été condamné à mort en 1987 pour le meurtre de cinq personnes à Forth Worth (Texas) le 10 août 1982. Keith Robinson a toujours affirmé que ces événements étaient le résultat de ses hallucinations visuelles et auditives chroniques, elles-mêmes résultant d'une schizophrénie aiguë qui aurait été diagnostiquée trois années auparavant.

474. **Thomas Provenzano.** Le 10 octobre, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Thomas Provenzano, qui devait être exécuté en Floride le 14 septembre 1999. Il aurait été condamné à mort pour le meurtre d'un huissier au tribunal du comté d'Orange, à Orlando, en janvier 1984. Selon certaines informations, Thomas Provenzano aurait fait l'objet d'un diagnostic de trouble de la personnalité (paranoïa) et de schizophrénie paranoïde avant son procès; sa maladie mentale se serait aggravée au cours des 15 années qu'il a passées dans le quartier des condamnés à mort. Selon les mêmes sources, au moment de sa condamnation, il était sous traitement médical pour des hallucinations auditives qui résulteraient de sa schizophrénie paranoïde. La Rapporteuse spéciale a été informée que la Cour suprême de l'État avait jugé que l'état mental de Thomas Provenzano devait faire l'objet d'un examen en bonne et due forme en tant qu'éventuelle preuve à décharge, ce qui n'avait pas été fait avant le jugement du 7 juillet, mais l'exécution restait fixée au 14 septembre.

475. **Exzavious Lee Gibson.** Le 15 octobre, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent après avoir appris que la Cour suprême des États-Unis avait rejeté l'appel d'Exzavious Lee Gibson. Indigent, souffrant de troubles de l'apprentissage, ce condamné à mort, avait dû se présenter à son procès en appel dans l'État de Géorgie sans avocat, parce qu'il n'avait pas les moyens d'en engager un. Il avait été reconnu coupable d'un meurtre qu'il avait commis lorsqu'il avait 17 ans. Selon certaines informations, le 12 septembre 1996, Exzavious Lee Gibson, un Africain américain doté d'un QI situé entre 76 et 82, a assuré lui-même sa défense lors d'une audience post-condamnation (habeas corpus) parce qu'il était trop pauvre pour pouvoir engager un avocat. Le procès-verbal d'audience ferait apparaître que M. Gibson n'a apporté aucun élément de preuve, n'a interrogé aucun témoin et n'a fait aucune objection. La Cour a rejeté son appel. Selon les normes internationales, quiconque risque la peine de mort doit bénéficier d'une défense juridique adéquate à tous les stades de la procédure. L'appel qu'il a formé ensuite devant la Cour suprême de l'État a été rejeté au début de 1999. Selon les mêmes sources, trois des sept juges de la Cour suprême ont émis un avis dissident, estimant "qu'aucun pouvoir juste ne saurait admettre" la situation critique de M. Gibson. Toutefois, la majorité a jugé que l'accusé n'avait aucun droit constitutionnel à un avocat lors du procès de 1996. Le 12 octobre 1999, la Cour suprême des États-Unis, a confirmé sans commentaire, cette décision majoritaire, faisant ainsi franchir à Exzavious Lee Gibson une étape supplémentaire le rapprochant de son exécution.

476. **Johnnie Lee McKnight.** Le 18 octobre, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent au nom de Johnnie Lee McKnight, accusé du meurtre de trois personnes le 25 octobre 1997. Selon les informations reçues, un psychiatre l'aurait jugé inapte à passer en jugement. Il aurait été condamné pour un meurtre commis alors qu'il avait 17 ans.

Communications envoyées

477. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement, le 2 novembre, une allégation concernant Ahmad Diallo (22 ans), ressortissant guinéen qui a été abattu par quatre policiers blancs en civil de la ville de New York alors qu'il se trouvait devant son domicile. Selon les mêmes sources, il était sans arme et les policiers auraient tiré sur lui 41 coups de feu.

Communications reçues

478. Le Gouvernement a répondu à tous les appels et communications transmis par la Rapporteuse spéciale au cours de la période à l'examen. Dans ses réponses, le Gouvernement a décrit dans le détail les garanties juridiques offertes aux accusés dans les affaires pénales, en particulier dans celles où l'accusé est passible de la peine de mort. Les réponses reçues se rapportaient aux affaires concernant les individus suivants : Sean Sellers (9 février 1999), Joseph Stanley Faulder (19 février 1999), Shaka Sankofa (24 février 1999), Douglas Christopher Thomas (15 juin 1999), Scotty Lee Moore (15 juin 1999), Joseph Timothy Keel (7 septembre 1999), Larry Keith Robinson (7 septembre 1999) et Thomas Provenzano (21 septembre 1999).

479. Sean Sellers a été exécuté dans l'État de l'Oklahoma le 4 février 1999.

480. Le Gouvernement des États-Unis a indiqué, concernant l'affaire Joseph Stanley Faulder, que, lorsque la Rapporteuse spéciale avait transmis son appel urgent, M. Faulder devait être exécuté le 10 décembre 1998. La Cour suprême des États-Unis a ensuite ordonné de surseoir à son exécution le temps qu'elle examine si l'affaire Faulder soulevait suffisamment de questions

juridiques pour qu'elle accepte de la réexaminer. Le 25 janvier, la Cour a décidé de ne pas réexaminer l'affaire. Le Département d'État des États-Unis avait accordé une attention particulière à cette affaire, parce que M. Faulder n'avait pas été informé, comme il aurait dû l'être, de son droit de demander l'assistance d'un agent consulaire canadien. La Secrétaire d'État a demandé à la Commission des grâces et des libérations conditionnelles du Texas, seule entité juridique habilitée à recommander la grâce de M. Faulder, d'examiner attentivement les aspects consulaires de cette affaire, qui auraient pu fonder une recommandation positive. La Commission, selon les renseignements envoyés par le Gouvernement, a décidé de ne pas recommander la grâce. Cela étant, le Gouvernement n'est pas d'accord avec les allégations selon lesquelles M. Faulder n'aurait pas bénéficié d'une procédure judiciaire régulière et conforme aux normes internationales.

481. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale, le 18 juin, que la Cour suprême de Virginie avait ordonné de surseoir à l'exécution de Douglas Christopher Thomas, en se référant à un jugement qu'elle avait rendu cinq jours auparavant selon lequel les mineurs ne peuvent faire l'objet de poursuites que si leurs deux parents en ont été avisés.

Observations

482. Les préoccupations de la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne les États-Unis se limitent aux questions relatives à la peine de mort. Le recours accru à la peine capitale demeure un sujet de grave préoccupation pour la Rapporteuse spéciale, qui trouve particulièrement inquiétante la poursuite des exécutions de personnes souffrant de troubles ou de handicaps mentaux, ainsi que d'étrangers auxquels on a refusé le droit, prévu par un instrument international, à une assistance consulaire. La Rapporteuse spéciale voit dans la persistance de l'application de la peine de mort et de l'exécution de personnes qui ont commis des crimes alors qu'elles étaient mineures une pratique très grave et troublante qui est fondamentalement contraire au consensus qui prévaut au plan international à cet égard.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

483. La Rapporteuse spéciale a été profondément attristée par le meurtre de l'avocate Rosemary Nelson, décédée des suites de blessures résultant de l'explosion d'une voiture piégée devant son domicile de Lurgan (comté d'Armagh). La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent dans lequel elle rappelait l'appel urgent transmis au nom de Mme Nelson par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Ce dernier était intervenu au nom de Mme Nelson en réaction aux menaces de mort dont elle avait fait l'objet parce qu'elle défendait une personne accusée du meurtre de deux agents de la Royal Ulster Constabulary (RUC). Elle aurait été également frappée derrière la tête avec un bouclier antiémeute lorsqu'elle avait pris la défense d'un jeune garçon qu'un agent du RUC était en train de maltraiter. À l'époque, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats avait demandé au Gouvernement d'enquêter sur ces allégations et d'assurer la sécurité de Mme Nelson.

Ouzbékistan

484. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement ouzbek, le 14 juillet, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, un appel urgent concernant Bakhadir Ruzmetov. Selon certaines informations, M. Ruzmetov aurait été ramené de force de Russie en Ouzbékistan sous l'accusation d'avoir participé à l'organisation d'une série d'explosions

à Tachkent (Ouzbékistan) en février 1999. Les autorités auraient arrêté des centaines de personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces explosions, que des responsables gouvernementaux auraient mis sur le compte de groupes islamistes formés à l'étranger opérant en association avec des opposants laïcs et démocratiques en exil. Après un procès qui n'aurait pas été régulier, six individus auraient été condamnés à mort le 28 juin pour participation à des attentats à la bombe. Bakhadir Ruzmetov risquerait lui aussi la peine de mort. Étant donné les informations antérieures faisant état de mauvais traitements infligés aux six personnes susmentionnées, les deux Rapporteurs spéciaux ont fait part de leurs craintes concernant la sécurité de Bakhadir Ruzmetov.

Observations

485. La Rapporteuse spéciale regrette qu'alors qu'à l'heure où elle mettait la dernière main au présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore répondu à sa communication.

Venezuela

Appels urgents

486. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, un appel urgent concernant José Asdrubal Rios Rojas, qui aurait été passé à tabac par deux agents de la Policía Metropolitana de Caracas, le 17 mai, à l'entrée de son domicile et devant sa femme et ses enfants. Il aurait été emmené dans les locaux de la police, à Nuevo Horizonte.

Communications reçues

487. Par lettre datée du 16 décembre 1998, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant l'appel urgent transmis le 16 octobre 1998 au nom de Yolima Rangel. Le Gouvernement a indiqué que la Gobernación del Estado de Miranda et le Cuerpo Técnico de Policía Judicial enquêtaient tous deux sur les menaces de mort qui auraient été proférées à l'encontre de Yutraima Rangel et sur le décès de Freddy Diaz.

Observations

488. La Rapporteuse spéciale regrette que depuis la dernière communication datée du 16 décembre, aucune nouvelle information n'a été portée à son attention.

Yémen

Appels urgents

489. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement yéménite, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent concernant Abu al-Hassan al-Medhar, Ahmed Mohammad Ali Atif et Sa'ad Mohammad Atif, qui auraient été arrêtés dans le cadre d'une affaire d'enlèvement de 16 touristes, suivie d'un affrontement armé au cours duquel plusieurs personnes ont été tuées. Les Rapporteurs spéciaux ont été informés que les trois hommes risquaient la peine de mort s'ils étaient reconnus coupables. Selon certaines allégations, ces personnes auraient été détenues au secret pendant une longue période, certaines dans les fers, et privées de

représentation juridique. Il a été en outre signalé que les déclarations faites par les accusés ont été communiquées à la presse par les autorités. Les Rapporteurs spéciaux ont indiqué au Gouvernement que ces irrégularités pourraient entacher la régularité de la procédure engagée contre les accusés.

490. Selon d'autres informations, Mohsin Ghalain (18 ans), Shahid Butt (33 ans), Malik Nassar Harhra (26 ans), Ghulam Hussein (25 ans) et Samad Ahmed (21 ans), tous sujets britanniques, ainsi que d'autres personnes dont les noms ne sont pas connus, ont été arrêtés à la fin de décembre 1998 parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir préparé des attentats à la bombe à Aden et d'avoir des contacts avec le groupe soupçonné d'avoir organisé les enlèvements susmentionnés. Certaines de ces personnes auraient été torturées et tenues au secret. Étant donné ces allégations, les Rapporteurs spéciaux craignent pour la sécurité et l'intégrité physique des accusés et s'inquiétaient de leur droit à un procès équitable.

Observations

491. La Rapporteuse spéciale regrette que le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Yougoslavie

492. Deux appels urgents et une allégation de violation du droit à la vie ont été transmis par la Rapporteuse spéciale au Gouvernement yougoslave au cours de la période à l'examen.

Appels urgents

493. Le 1er avril, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent concernant des informations faisant régulièrement état de graves violations des droits de l'homme, notamment des exécutions extrajudiciaires de civils, au Kosovo. La Rapporteuse spéciale a appelé l'attention du Gouvernement sur des allégations précises selon lesquelles Bajram Kelmendi, avocat de Pristina, et ses deux fils auraient été assassinés dans des circonstances qui donnent à penser que les trois hommes ont été victimes d'une exécution sommaire. Étant donné la permanence et la multiplication des allégations de violence et de violations des droits de l'homme au Kosovo, la Rapporteuse spéciale a lancé un appel urgent au Gouvernement afin qu'il reconnaisse la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sécurité et l'intégrité de toutes les personnes vivant sur son territoire, d'exercer un contrôle strict sur tous les policiers, militaires et autres forces ou individus armés et de veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme ne puissent plus agir en toute impunité. La Rapporteuse spéciale a souligné dans son appel urgent que l'état de guerre décrété par la République fédérale de Yougoslavie ne suspendait aucunement l'obligation qui incombe à celle-ci, en vertu du droit international, de protéger les droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier le droit à la vie, qui doit être sauvegardé en toutes circonstances.

494. Le 27 mai, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant Halil Matoshi et 60 autres habitants mâles d'Ajvalija, village situé près de Pristina. Halil Matoshi, journaliste à la revue *Zeri*, et 60 autres hommes avaient été arrêtés par la police le 20 mai. La Rapporteuse spéciale a fait part de sa crainte que la vie de ces hommes soit en danger.

Communications

495. La Rapporteuse spéciale a été informée que Slavko Curuvija, rédacteur de plusieurs journaux, a été assassiné le 11 avril 1999 devant son domicile à Belgrade. Selon certaines informations, il aurait été assassiné après que la télévision d'État serbe l'a accusé de s'être félicité des frappes aériennes de l'OTAN.

Communications reçues

496. La Rapporteuse spéciale a pris note des renseignements transmis par le Gouvernement concernant les activités terroristes du 23 juillet. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par le fait qu'au moment de l'établissement du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue concernant les affaires mentionnées plus haut.

Zambie

497. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement zambien une communication concernant la violation du droit à la vie de Kosamu Ngome, qui aurait été abattu par la police alors qu'il se cachait dans le grenier de la pharmacie de l'hôpital général de Solwezi. Selon les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, il était sans arme au moment de son décès.

B. Autres

Autorité palestinienne

498. Au cours de la période à l'examen, la Rapporteuse spéciale a adressé à l'Autorité palestinienne un appel urgent et une allégation de violation des droits de l'homme.

Appels urgents

499. Le 11 mars, la Rapporteuse spéciale a adressé à l'Autorité palestinienne un appel urgent au nom de Ra'ed al `Attar, qui aurait été condamné, le 10 mars 1999, à être fusillé pour le meurtre d'un policier palestinien. La Rapporteuse spéciale a fait part de sa préoccupation devant l'absence de droit de recours dans cette affaire ainsi que le fait que la cour était composée de juges militaires et que l'accusé était représenté par cinq avocats commis d'office, tous membres de la police civile.

500. Le 8 décembre 1999, la Rapporteuse spéciale a adressé à l'Autorité palestinienne un appel urgent concernant Abu Sa'dah, qui aurait été condamné, le 26 août 1999, à être fusillé pour le meurtre du lieutenant-colonel Hani Omar Abu Zienah. La Rapporteuse spéciale a appris que la sentence a été prononcée après à peine six heures d'audience et qu'elle ne serait pas susceptible de recours.

Communications

501. La Rapporteuse spéciale a été informée le 11 mars 1999 que Ala Al-Hams et Khamis Mahmoud Salameh avaient été abattus, selon certaines informations, par des membres des services de sécurité palestiniens, lors d'une manifestation à Rafah. Ce rassemblement aurait été organisé pour protester contre la condamnation à mort de Subhi Attar par la cour de sécurité de l'État.